



Association Laïque de Gestion
d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

DIME

(Dispositif Inclusif Médico Educatif)

du CONFLUENT



IME du CONFLUENT

SESSAD du CONFLUENT/ Equipe Mobile de Répit

PROJET D'ETABLISSEMENT ET DE SERVICE

2024/2028

35 , Cours Alsace Lorraine -47190 AIGUILLON

Tél : 05.53.79.47.52

[http : //www.algeei.org](http://www.algeei.org)

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- ✓ Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine ;*
- ✓ L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;*
- ✓ La participation effective des personnes handicapées à une société libre ».*

Source : Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (Art 24).

SOMMAIRE

Introduction	10
1. Le DIME (Dispositif Inclusif Médico Educatif)	11
1.1 Présentation du dispositif	11
1.2 Une logique de prestations de service	13
1.3 L'Association ALGEEI	14
1.3.1 Présentation	14
1.3.2 Le Projet Associatif	16
1.3.3 Le contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2024/2028	16
2. Le Projet Régional de Santé	17
3. Le Schéma Départemental	17
4. La Conférence Nationale du Handicap 2023	17
5. Droit/Information et Participation des personnes accompagnées	18
5.1 Participation individuelle de la personne accompagnée	18
5.2 Relation entre établissement, Les professionnels, la personne accompagnée, ses représentants légaux	18
5.3 Procédure d'accueil et d'accompagnement	19
5.3.1 Procédure d'accueil, visite, stage d'observation et d'immersion	19
5.3.2 Le livret d'accueil	19
5.3.3 Le règlement de fonctionnement	19
5.3.4 Le contrat de séjour ou Document individuel de Prise en Charge	20
5.4 Le Projet Personnalisé	20

5.4.1 L'élaboration du Projet Personnalisé (PP) du DIME	20
5.4.2 L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS)	21
6. Prévention Maltraitance et promotion Bienveillance	23
6.1 Définition de la Maltraitance	23
6.2 Moyens mis en œuvre pour le repérage des risques de maltraitances	24
6.3 Modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitances	25
6.3.1 Bilan annuel des situations de maltraitances survenues dans l'établissement	25
6.3.2 Modalités de communication auprès des personnes accompagnées	25
6.3.3 Actions et orientations en matière de gestion du personnel, formation	26
7. Réflexion et Commission Ethique	27
8. Procédure d'information et droit de désigner une personne de confiance	28
9. Procédure d'information sur le droit de faire appel à la personne qualifiée (article L311-5 du CASF)	28
10. Traitement des évènements indésirables	28
11. Traitement des réclamations et des plaintes des personnes accompagnées	29
12. Signalement administratif et judiciaire	30
13. Instances de participation et démocratie en santé	31
13.1 Modalités de participation, autodétermination, pouvoir d'agir et co-construction	31
13.2 Apprentissage de la fonction de représentant et de la citoyenneté	31
13.3 Conseil de la Vie Sociale (CVS)	31
13.4 Enquête de satisfaction	32
13.5 Commission menu	33
14. Scolarisation et école inclusive	33

15. Accès à l'emploi : apprentissage, formation et insertion professionnelle	34
15.1 Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience (RAE)	35
15.2 DUODAY	35
16 Les transferts d'établissement et la « Pair-aidance »	36
17 L'activité sportive, Sport Adapté et l'inscription dans le réseau du Sport Adapté	37
18 L'accès à la culture	39
19 Travail Pluridisciplinaire, Coopération/partenariat et mise en réseau	39
19.1 Coopération interne et organisation des réunions	40
19.2 Partenariat territorial	41
20 Préparation, accompagnement et suivi à la sortie	43
21 Plan Bleu Elargi	43
21.1 Gestion des situations de crises sanitaires	43
21.2 Plan de Continuité des activités (PCA)	44
21.3 Plan de Reprise d'activité (PRA)	44
21.4 Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)	44
22 Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	45
23 Le système d'information et ESMS numérique	45
23.1 Le système d'information	45
23.2 Le dossier informatisé de l'utilisateur (IMAGO DU) et son fonctionnement	46
24 Le Registre Général sur la Protection des Données (RGPD)	47
25 Le droit à l'image	47
26 L'évaluation et l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux personnes accompagnées	47
26.1 La structure de la démarche qualité	48
26.2 Les Recommandations des Bonnes Pratiques (RBPP)	49
26.3 La Qualité de Vie au Travail (QVT)	49
27 Les ressources humaines	50
27.1 Entretien Individuel Professionnel	51
27.2 Orientation en matière de formation	51
28 Les fiches et les axes stratégiques du Projet d'Etablissement	52
28.1 Les fiches actions	52
28.2 Le calendrier « Plans d'actions » 2024-2028	59
29 L'Institut Médico Educatif du CONFLUENT	62
29.1 L'identité de l'établissement	62
29.2 La mission de l'établissement	62
29.3 L'autorisation de fonctionnement	63

29.4 L’histoire de l’établissement	63
29.5 Les Locaux	65
29.6 Les personnes accompagnées	65
29.6.1 Repères démographiques et statistiques	66
29.6.2 Parcours	67
29.6.2.1 Provenance des entrants	67
29.6.2.2 Durée de l’accompagnement	67
29.6.2.3 Orientation à la sortie	68
29.6.3 Types de pathologies	69
29.7 L’inscription de l’établissement dans son environnement	70
29.7.1 Les ressources locales	70
29.7.2 Transports	70
29.7.3 Les sources des principes d’intervention	71
29.7.4 La gestion des paradoxes	72
29.8 Projet de service	73
29.8.1 L’accompagnement éducatif	73
29.8.2 L’accompagnement pédagogique	74
29.8.3 L’accompagnement professionnel	75
29.8.4 L’accompagnement social	77
29.8.5 L’accompagnement médical et paramédical	78
29.8.6 L’accompagnement logistique	80
29.8.7 L’accompagnement administratif	81
29.9 Présentation des lieux d’hébergement et spécificité d’accompagnement	82
29.9.1 Villa Aiguillon « Petit »	82
29.9.2 Villa Aiguillon « Grand »	84
29.9.3 Villa « Tonneins »	86
29.9.4 Villa « Casteljaloux »	88
29.9.5 Groupe Orientation Adulte (GOA)	90
29.9.6 Les ateliers professionnels	91
30 Les fiches et les axes stratégiques du Projet d’Etablissement	93
30.1 Les fiches actions	93
30.2 Le calendrier « Plan d’actions » 2024-2028	98
31 Le SESSAD du CONFLUENT	101
31.1 Le positionnement du service	102
31.1.1 Histoire et missions du service	102
31.2 Les principes de l’intervention du service et leurs ressources	106
31.2.1 Les sources et principes d’intervention	106

31.3 Les personnes accompagnées et leur évolution	107
31.3.1 Age parité des cinq dernières années	107
31.3.2 Parcours	108
31.3.2.1 Provenance des entrants	108
31.3.2.2 Durée d'accompagnement	108
31.3.2.3 Orientation à la sortie	109
31.3.3 Types de scolarisation	110
31.3.4 Types de pathologies	110
31.3.5 Les attentes des personnes accompagnées et le service une dynamique de co-construction favorisant d'autodétermination	111
31.3.6 La prise en compte des besoins des personnes accompagnées	111
31.4 Projet de service par secteur	112
31.4.1 L'accompagnement éducatif	112
31.4.2 L'accompagnement social	114
31.4.3 L'accompagnement thérapeutique	115
31.4.3.1 Psychologie	116
31.4.3.2 Psychomotricité	116
31.4.3.3 Orthophonie	118
31.4.4 L'accompagnement administratif	120
31.5 L'organisation du partenariat	121
31.6 Les ressources du projet	122
31.6.1 Les locaux et leur aménagement	122
31.6.2 L'organisation des transports	122
31.6.3 L'équipe mobile de répit	123
31.6.4 Les objectifs d'évolution et de développement	124
31.6.5 Les fiches actions et les axes stratégiques	125
31.6.6 Calendrier « Plan d'action » 2024/2028	129
Lexique	130

Introduction :

Le projet d'établissement outil émanant de la loi du 2 janvier 2002 a vocation d'être un guide pertinent retraçant, définissant le fonctionnement institutionnel et fixant l'ensemble du ou des objectifs de l'établissement pour les cinq prochaines années en lien avec le projet associatif. Il permet de mettre en exergue le droit pour chaque personne en situation de handicap de bénéficier d'un parcours personnalisé afin d'offrir une place à part entière dans la société.

Ce projet d'établissement permet grâce à une méthodologie rigoureuse, participative, s'appuyant sur un diagnostic de l'existant et sur l'analyse des besoins, de fixer des objectifs prospectifs pour les cinq années à venir.

En effet, c'est bien avec le souci constant de tendre vers une société la plus inclusive possible et dans la recherche constante de l'autonomie des personnes accompagnées que l'action institutionnelle trouve racine. La nécessité d'un accompagnement co-construit autour d'un projet individuel doit être prioritaire, en ajustant sans cesse les outils institutionnels permettant une réponse la plus graduée, agile et adaptée aux besoins et attentes personnalisés des personnes.

En ce sens, le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif inclusif des établissements et service médico-sociaux est venu préciser les contours de ce mode d'accompagnement visant à faciliter les parcours des enfants et des jeunes en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins.

En lien avec le nouveau projet associatif et le CPOM ALGEEI, ce projet d'établissement intègre les dernières évolutions règlementaires (2022) concernant le Conseil de la Vie Sociale et le Projet d'établissement (2024).

Nos valeurs reposent sur celles développées par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI).

1. Le DIME (Dispositif Inclusif Médico Educatif)

1.1 Présentation du dispositif

Les transformations successives par redéploiement de places IME vers le SESSAD et les besoins territoriaux ont profondément modifié le fonctionnement de ces structures.

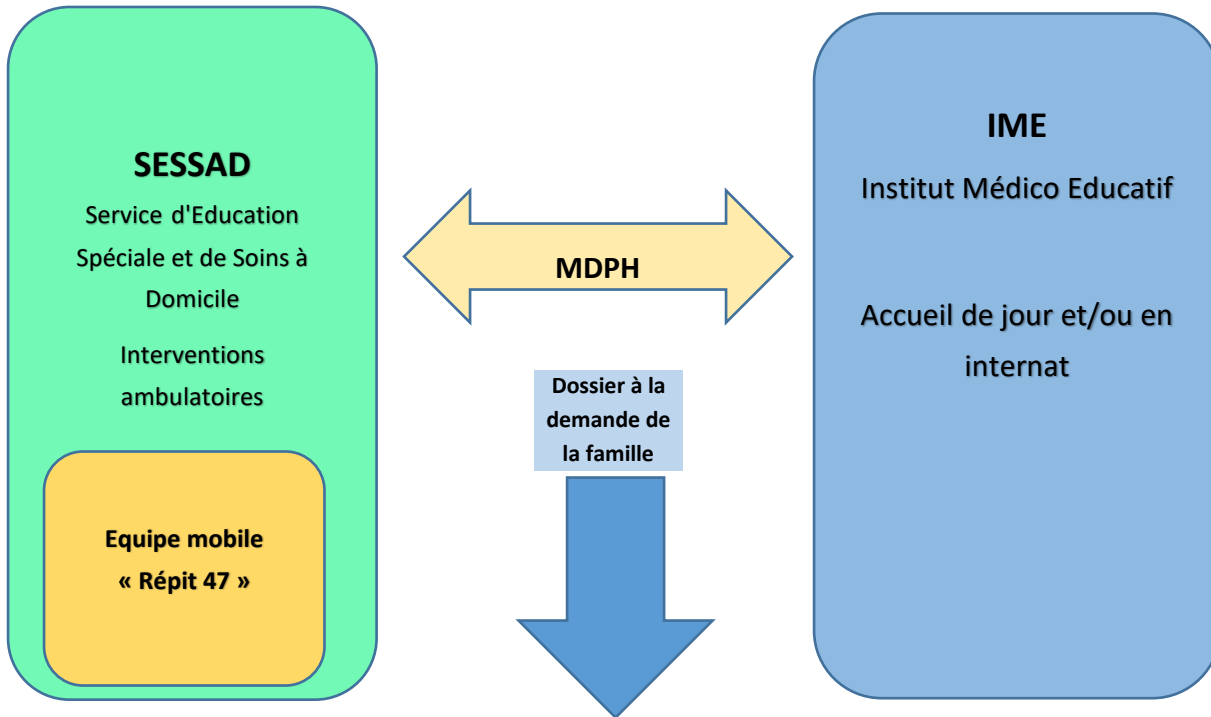
Le déploiement récent à la rentrée 2023 en dispositif inclusif a confirmé cette tendance dans la composition de l'effectif des jeunes avec des besoins et attentes des parents, représentants légaux et jeunes majeurs portés sur un accompagnement toujours plus individualisé en lien avec leur projet personnalisé rythmé par des impératifs d'activités inclusives en milieu ordinaire (activités pédagogiques, professionnelles, culturelles, artistiques, sportives...). L'IME s'est adapté ces dernières années en faisant preuve d'agilité dans son accompagnement en proposant des réponses séquentielles et modulables afin de répondre à ses demandes dans un souci constant de coopération renforcée avec les acteurs de droit commun.

Ainsi, la multiplicité des réponses apportées par l'IME en dispositif « DIME » s'articulera autour de l'accompagnement par pôles (médico-social et thérapeutique, éducatif, pédagogique avec 2 UEE dans les collèges, ateliers d'apprentissages et professionnalisation, hébergement séquentiel et groupe d'orientation) en facilitant les passerelles vers le SESSAD ainsi que l'équipe mobile de la plateforme répit en apportant des réponses souples et graduées avec une offre de prestations diversifiées, souples et modulaires adaptées aux besoins spécifiques et aux problématiques individuelles.

Le dispositif inclusif, quels changements ?

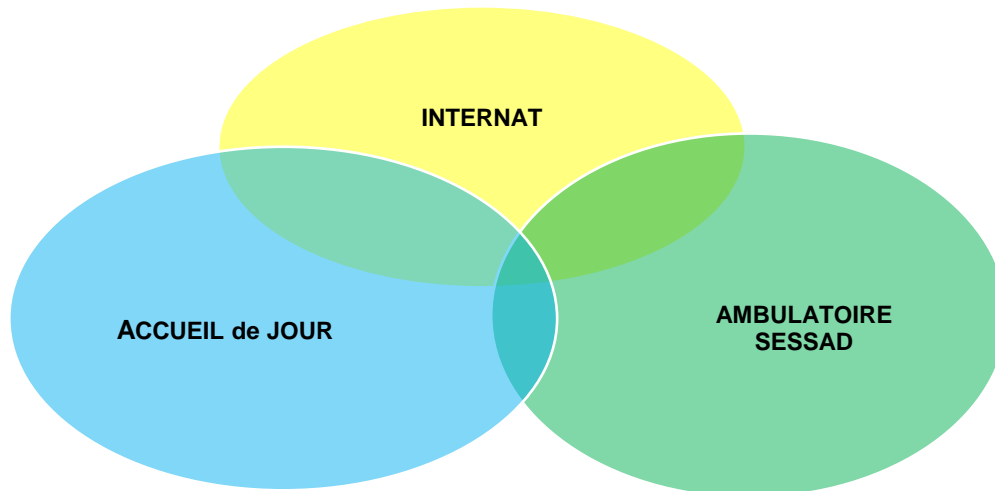
Il s'agit d'une évolution réglementaire plus souple et adaptée aux besoins individuels des jeunes accompagnés. Ses modalités de fonctionnement prennent appui sur le décret du 5 juillet 2024 fixant les conditions selon lesquelles les établissements peuvent fonctionner en dispositif intégré ou inclusif.

AVANT



MAINTENANT

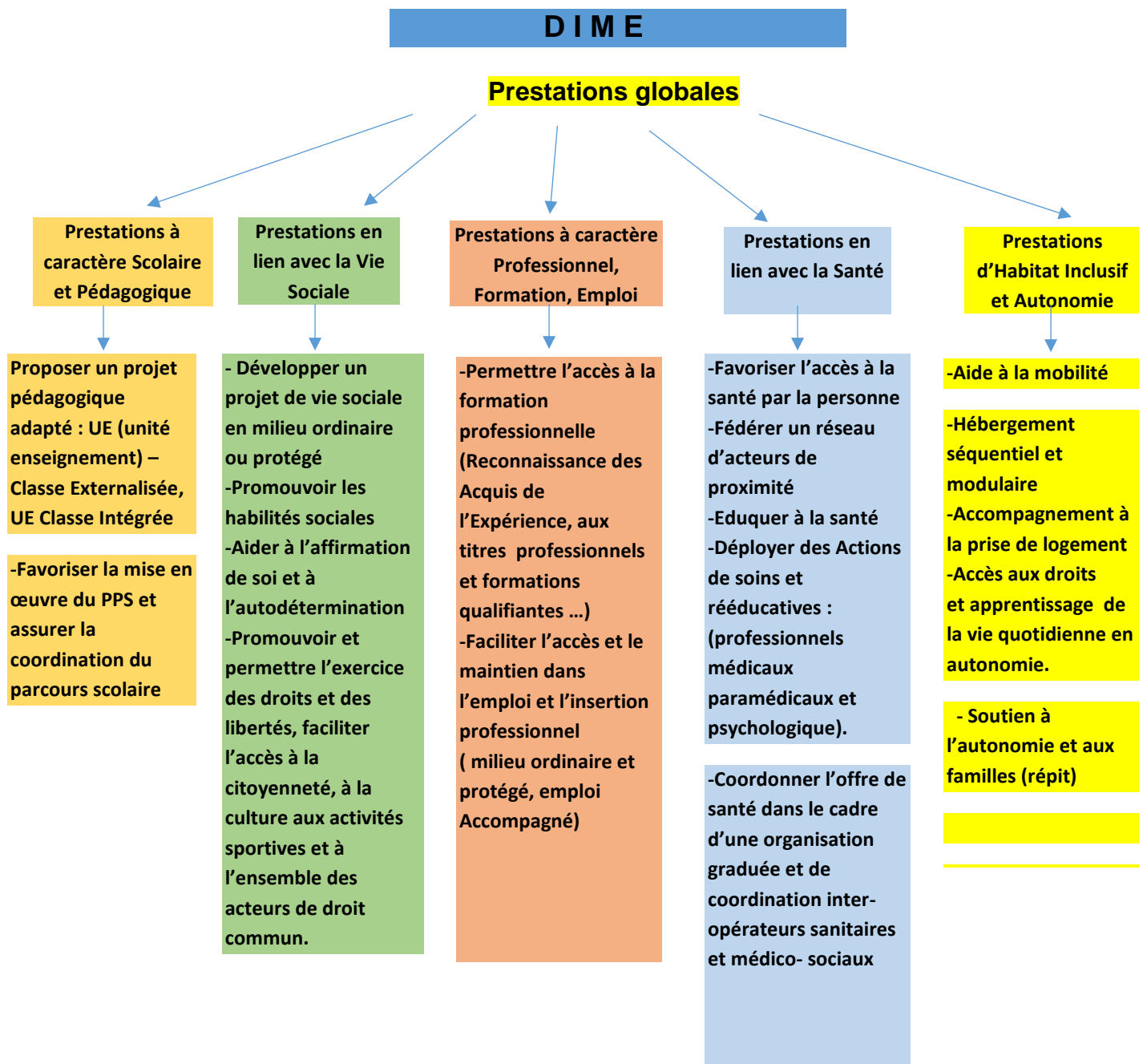
DIME : Dispositif Inclusif Médico Educatif



Changement d'accueil possible, sans le passage obligé par la MDPH (avec l'accord de l'ensemble des parties)

1.2 Une logique de prestations de service

Les deux établissements et services proposent des prestations indépendantes coordonnées et mobilisables selon le parcours et le projet de la personne accompagnée.



1.3 L'Association ALGEEI

1.3.1 Présentation

Désignation (raison sociale)	Association Laïque de Gestion des Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI)
Statut juridique	Privé associatif
Adresse complète	Agropole-DELTAGRO 3 BP361 - 47931 AGEN CEDEX 9
Téléphone	05 53 77 15 80
Nom et qualité du représentant de l'association	Monsieur Daniel PANTEIX, Président. Madame Magali DEWERDT, Directrice Générale.

Sous la présidence de Monsieur Daniel PANTEIX, le Conseil d'Administration de l'ALGEEI, en lien avec la directrice générale Madame Magali DEWERDT, assure la création, la gestion et le développement des établissements et services sociaux et médico-sociaux en partenariat avec les administrations publiques, les collectivités territoriales ainsi que les différents représentants des organismes sociaux.

L'ALGEEI gère aujourd'hui 35 établissements et services médico-sociaux, tout en mettant en œuvre divers dispositifs, tels que la Communauté 360 et la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) en Lot-et-Garonne. Elle assure la prise en charge de plus de 5000 personnes accueillies ou accompagnées, enfants, adolescents ou adultes, et emploie près de 800 salariés répartis sur chacune des structures en Lot-et-Garonne et dans les Landes.



Missions de l'ALGEEI

Dans le respect des principes de laïcité, l'ALGEEI a pour missions de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

Pour réaliser ses missions, l'A.L.G.E.E.I. :

- Place la primauté de la personne avant toute autre considération,
- Défend un système de soins et de services accessible à tous,
- Accomplit ses missions dans le cadre d'une gestion désintéressée,

- Propose des réponses à l'émergence des besoins nouveaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux et encourage l'adaptation et l'évolution de ses établissements et de ses services,
- Promeut le secteur privé à but non lucratif comme participant légitime aux missions d'intérêt général au bénéfice des personnes accompagnées,
- Développe à l'intérieur de ses établissements et services, entre les professionnels et les personnes accompagnées une culture commune de solidarité et au service du public,
- Fait vivre en son sein la démocratie interne,
- Veille à ce que soit exécutée une mission d'intérêt général et d'utilité sociale en se définissant comme au service des personnes accompagnées,
- Nourrit une réflexion éthique sur tout sujet touchant à ses missions ou toute question préoccupant ses adhérents,
- Assure une présence active et militante auprès de toute instance qui concourt à l'élaboration des politiques sociales,
- S'inscrit dans un partenariat affirmé et constructif avec les autres associations de la même mouvance,
- Créé et entretient des échanges et liens avec les institutions de l'Union Européenne ayant la même finalité,
- Assure la création, la gestion et le développement des établissements ou services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en associant les administrations publiques et les collectivités territoriales ainsi que les représentants des organismes sociaux.
- Créé, gère, coordonne, organise et contrôle le fonctionnement d'établissements ou services médico-sociaux dans le cadre des dispositions de la législation en vigueur.

À ce titre, elle peut créer des structures d'aide par le travail et commercialiser les produits ou services provenant de cette activité d'insertion professionnel.

1.3.2 Le Projet Associatif

Le nouveau projet associatif complète et actualise ses réflexions en explorant et précisant les thématiques qui lui sont contemporaines.

Ces questionnements ont trouvé des éléments de réponses matérialisées par un Projet Associatif validé par l'AG du 28 juin 2023 dont le sommaire et les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **DANS UN ENVIRONNEMENT EN PLEINE MUTATION.**
- **ENGAGER UNE DEMARCHE ETHIQUE FONDEE SUR LES VALEURS ASSOCIATIVES.**
- **AUTODETERMINATION : CAPACITE A AGIR ET A GOUVERNER SA VIE, A CHOISIR ET A PRENDRE DES DECISIONS.**
- **ENSEMBLE, CONTRIBUONS A LA CONSTRUCTION D'UN PROJET SOCIETAL.**
- **PARTAGER NOTRE VISION.**

1.3.3 Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024/2028

Un nouveau CPOM ALGEEI a été signé pour la période 2024/2028, il permet de fixer conjointement des objectifs à atteindre et d'allouer les ressources correspondantes , les axes concernant les DIME sont les suivants :

FICHE ACTIONS N°1 : Agir précocement pour réduire les inégalités

FICHE ACTIONS N°2 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par la transformation et la gradation de l'offre d'accompagnement

FICHE ACTIONS N°3 : Développer les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement

FICHE ACTIONS N°4 : Soutenir l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap en milieu « ordinaire »

FICHE ACTIONS N°5 : Diversifier et professionnaliser les formes de pair-aidance

FICHE ACTIONS N°6 : Favoriser la prévention à la santé et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

FICHE ACTIONS N°7 : Répondre aux situations complexes sur le territoire

FICHE ACTIONS N°8 : Prise en compte de l'approche populationnelle TND

FICHE ACTIONS N°9 : Dispositif d'appui et de répit 365j/an

FICHE ACTIONS N°10 : Développer l'usage du numérique en santé au service de l'accès à une offre de santé coordonnée dans les territoires

FICHE ACTIONS N°11 : Garantir la qualité et la pertinence des accompagnements

2. Le Projet Régional de Santé

Après ces cinq premières années, le Projet régional de santé a fait l'objet d'une révision majeure qui a tenu compte de l'actualisation des diagnostics, du bilan des années passées ainsi que des enseignements de la crise sanitaire exceptionnelle que notre société a connue. Cette crise, sans précédent de par son ampleur et sa durée, a révélé les limites de notre système de santé mais également ses forces, en particulier la capacité d'adaptation, d'initiative et de résilience de ses professionnels. Elle a également confirmé la nécessité d'une approche globale, systémique et intégrée de la santé.

3. Le Schéma Départemental

Le nouveau Schéma Départemental 2023/2027 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a pour objectif d'adapter les différents dispositifs d'aides à l'évolution des besoins de la population du Lot-et-Garonne. La convergence des politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'un seul schéma de l'autonomie représente une source d'enrichissement : elle permet de mobiliser plus de ressources et d'acteurs afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux situations individuelles.

4. La Conférence Nationale du Handicap 2023

La **Conférence Nationale du Handicap (CNH)** est un événement qui se tient tous les trois ans, conformément à la loi du 11 février 2005. Sous l'autorité du Président de la République, elle vise à débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes en situation de handicap et de fixer un cap pour les années à venir.

Voici les dix engagements abordés lors de la **6ème Conférence Nationale du Handicap** qui s'est tenue le 26 avril 2023 :

"Construire des solutions dans chaque aspect de la vie quotidienne : école, emploi, déplacement, accès à la santé, logement, loisirs, accompagnement dans tous les lieux de vie".

1. L'école pour tous.
2. Un repérage et un accompagnement précoce pour les enfants.
3. L'université pleinement accessible.
4. L'accès à l'emploi, y compris l'emploi public et l'accompagnement dans le parcours d'insertion et de formation.
5. De mêmes droits pour les travailleurs en ESAT que pour l'ensemble des salariés.
6. Un accès à la santé et aux aides techniques amélioré.
7. Pleinement respecter les obligations d'accessibilité des établissements recevant du public et des transports.
8. L'exemplarité des services publics pour l'accessibilité physique et numérique.
9. Une effectivité des droits et des solutions renforcées.
10. Un égal accès au sport, à la culture et aux loisirs.

Le projet d'établissement s'inscrit également dans les repères territoriaux et régionaux tels que les P.R.S. (Projet Régionale Santé), P.T.S.M. (Projet Territorial en Santé Mentale).

5. Droit/Information et participation des personnes accompagnées

5.1 Participation individuelle de la personne accompagnée

Différents outils développés par ailleurs sont instaurés et réfléchis régulièrement afin de renforcer cette thématique dans le fonctionnement institutionnel.

5.2 Relation entre l'établissement, les professionnels, la personne accompagnée, ses représentants légaux.

L'adhésion et la participation, du jeune, des familles ou de son représentant légal sont systématiquement recherchées par tous les moyens et outils à notre disposition.

Dans le cadre des différentes étapes de collaboration avec les familles, trois phases nous sont essentielles :

- Procédure d'admission,
- Elaboration du Projet personnalisé et sa réactualisation,
- Suivi de l'accompagnement.

L'approche doit être différenciée selon que l'intervention se situe dans le secteur enfant ou adulte.

Chaque jeune est suivi par un éducateur (Educateur spécialisé, Moniteur éducateur, Accompagnant Educatif et Social), référent de son parcours et de son accompagnement. Cela induit la mise en œuvre et la coordination du Projet Personnalisé.

De ce fait, et en étroite collaboration avec l'Assistante de Service Social, ce dernier est l'interlocuteur privilégié avec la famille et les partenaires extérieurs.

Chaque professionnel impliqué dans le Projet Personnalisé du jeune peut être amené à contacter et/ou recevoir les familles et utiliser tous les moyens à sa disposition

Protection de l'enfance :

Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) mettent en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger, et de protection.

On notera que de nombreux jeunes accompagnés relèvent aussi de la protection de l'enfance, cette double vulnérabilité modifie les modalités d'accompagnement et nécessite de la part de l'établissement d'accueil de prendre en compte cette composante la place dans cette systémie d'accompagnement et mode de coopération.

5.3 Procédure d'accueil et d'accompagnement

5.3.1 Procédure d'accueil, visite, stage d'observation et d'immersion

En préparation d'une éventuelle admission et après demande de la personne accompagnée ou de son représentant légal sont organisés des rencontres avec une présentation et une visite de l'établissement, un stage d'immersion si nécessaire, des contacts avec des partenaires extérieurs.

Une commission d'admission pluridisciplinaire se réunit en interne.

La notification MDPH est obligatoire pour toute admission.

Lors de l'entretien d'accueil, le jeune et ses représentants légaux reçoivent le livret d'accueil, la charte droits et liberté et le règlement de l'établissement ainsi qu'une fiche de recueil des attentes de la famille et de la personne accompagnée.

Un bilan pluridisciplinaire est rédigé par chaque professionnel concerné et après un avis concerté, une décision formalisée est donnée à la famille.

5.3.2 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil, institué dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et relatif à l'article L.311-4 du CASF, est établi en conformité avec les exigences de la circulaire : Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil.

Le livret d'accueil présente l'établissement, son organisation au quotidien. Il donne toutes les informations utiles pour que le séjour de la personne accompagnée se déroule dans le respect des droits et obligations de chacun. Sont annexés à ce livret : - La Charte de Droits et Libertés de la personne accueillie. - Le règlement de fonctionnement – La liste des personnes qualifiées.

5.3.3 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective qui s'appliquent à toute personne accueillie au sein de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est élaboré dans le cadre de la Démarche Qualité de l'établissement, du Conseil de la Vie Sociale et du Conseil d'Administration de l'ALGEEI. Il fait l'objet d'une actualisation tous les 5 ans. Toutefois, il peut être modifié à l'initiative de la direction selon les circonstances d'évolution de l'établissement et de son organisation.

La recherche du consentement pour toutes les décisions qui concernent les personnes accueillies atteste du respect de leur dignité et de leur citoyenneté.

5.3.4 Le contrat de séjour ou Document individuel de Prise en Charge

Le contrat de séjour ou DIPC selon le type de service est établi lors de l'admission et remis contre signature à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans le mois qui suit.

La participation de la personne admise et/ou de la personne dûment mandatée est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat, sous peine de nullité de celui-ci.

Le document individuel mentionne le nom des personnes participant à son élaboration conjointe.

Le contrat de séjour ou DIPC prévoit les conditions et les modalités de sa résiliation, de sa révision ou de la cessation des mesures d'accompagnement.

Le contrat de séjour comporte :

- Les objectifs d'accompagnement et descriptif,
- La mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat.

5.4 Le Projet Personnalisé

5.4.1 L'élaboration du Projet Personnalisé (PP) du DIME

Suite au cœur de l'action médicosociale depuis la loi du 2 janvier 2020, le projet personnalisé, révisable annuellement est co-construit avec le jeune et ses parents ou représentants légaux, est élaboré de façon pluridisciplinaire, en lien avec la famille et/ou les représentants légaux du jeune ainsi qu'avec les partenaires sociaux éventuels (PF, AEMO...) dans les 6 mois suivant l'admission.

Les besoins et les ressources du jeune sont évalués lors d'observations, d'entretiens et de passations de bilans auprès des différents professionnels : éducateur, moniteur d'atelier, assistante de service social, psychologue, psychomotricienne, orthophoniste et enseignant. Chaque professionnel dans son domaine identifie les besoins du jeune et élabore une fiche d'évaluation des besoins et des ressources.

En lien avec le recueil des attentes du jeune (ou adulte accompagné) et de sa famille (ou ses représentants légaux), ces observations sont mises en commun lors de la réunion du projet personnalisé.

A l'issue de cette réunion, le projet co-construit est formalisé. Il précise les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre. Il sera ensuite approuvé par les parties concernées qui apposeront leur signature pour validation définitive.

Suivi du projet personnalisé :

Le suivi du projet est assuré par l'éducateur référent du parcours du jeune « pour garantir l'avancée des objectifs, la cohérence de l'accompagnement, la pertinence des prestations au regard de l'évolution de la situation ». Cette démarche s'appuie sur des temps réguliers de coordination et d'évaluation, le travail et les points formels et informels avec le jeune ou l'adulte accompagné, sa famille et les partenaires concernés.

Le projet est renouvelé régulièrement tout au long de l'accompagnement du jeune au sein de l'établissement et au moins une fois par an. La co-construction est incontournable à la mise en œuvre du projet. Les besoins et les ressources du jeune sont (ré)évalués, les objectifs et les moyens sont (ré)ajustés si nécessaire.

En fonction de l'évolution ou de la situation du jeune (de l'adulte accompagné), une réunion peut être programmée à la demande de tous les acteurs du projet, une réactualisation du projet peut être alors déclenchée, si besoin en parallèle avec une ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation).

5.4.2 L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPS est élaboré à partir des besoins des élèves en s'appuyant sur les enseignements que l'élève reçoit dans l'établissement de scolarisation et/ dans lequel il est accueilli et scolarisé à temps plein ou partiel.

Dès la rentrée scolaire de septembre, les élèves passent des évaluations, ce qui permet de situer leur niveau scolaire. A partir de ce bilan, des objectifs sont définis (Compétences à travailler).

L'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) permet une rencontre des différents membres de l'équipe de suivi de scolarisation, avec l'enseignant référent, en présence des parents, des enseignants et de membres de l'équipe socio-éducative de l'établissement. Celle-ci permet d'affiner le GEVASCO pré-complété par l'enseignant. Ce document servira de support à l'élaboration du PPS par la MDPH.

Dans ce cadre, le projet d'orientation et les perspectives sont travaillés avec la famille et l'utilisateur concerné. Les grandes lignes sont discutées lors des ESS et sont contractualisées avec la famille. Une ESS et l'élaboration d'un nouveau GEVASCO sont à reprogrammer pour chaque changement important du projet de scolarisation ou d'orientation.

Le PPS suit le jeune dans son parcours scolaire, toute modification du projet doit passer par une nouvelle ESS et être actée par un avenant.

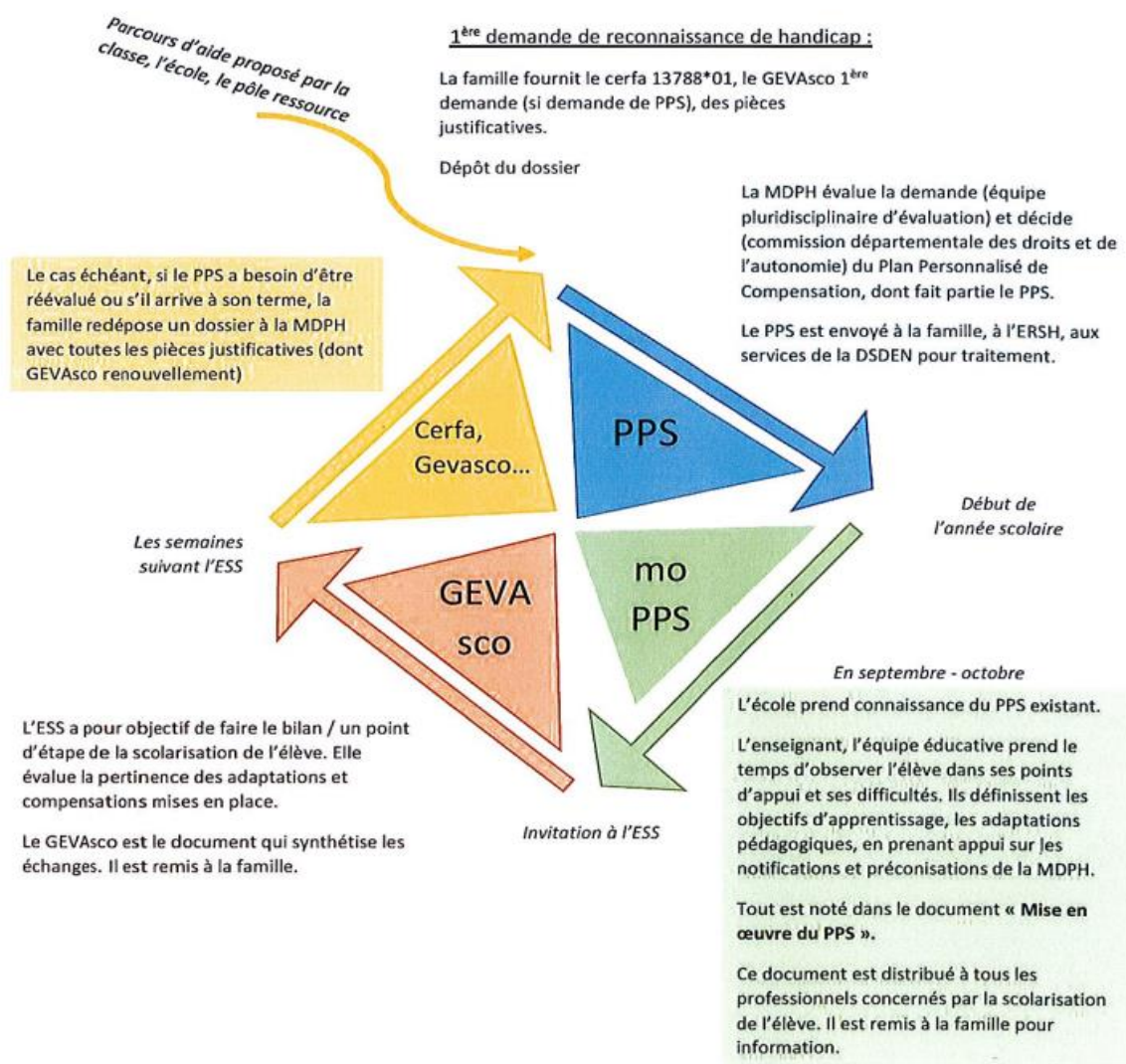
L'enseignant référent en collaboration avec le coordonnateur pédagogique de l'établissement organisent le calendrier des ESS. L'enseignant du jeune avec le coordonnateur élabore une partie du GEVASCO qui est complété lors de l'ESS par l'enseignant référent.

Le coordonnateur pédagogique et l'enseignant référent :

Le coordonnateur pédagogique est responsable avec l'équipe enseignante du projet pédagogique et de l'orientation de la personne accompagnée. Il coordonne avec les autres secteurs et les référents éducatifs.

Qu'est-ce que la « MISE EN ŒUVRE DU PPS » ?

Chronologie et cheminement du projet personnalisé de scolarisation de l'élève



6. Prévention Maltraitance et promotion Bientraitance

6.1 Définition de la Maltraitance

Une nouvelle définition légale de la maltraitance a été instaurée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, avec la création de l'article L119-1 du CASF :

« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Cette définition découle des travaux de la commission nationale de lutte contre les maltraitances publiés en 2019 ; elle englobe également la diversité des situations de maltraitances déclinées ci-dessous :

- Physique,
- Sexuelle,
- Psychologique,
- Matérielle et financière,
- Négligences,
- Abandons,
- Privations,
- Discriminations,
- Exposition à un environnement violent.

La typologie propose un classement des situations selon la nature des actes ou des omissions dont il est question.

a) Maltraitances physiques, notamment châtiments corporels, agressions physiques, gestes brutaux, enfermement (y compris au domicile), usage abusif ou injustifié de la contention, sur ou sous médication, usage de traitements à mauvais escient, intervention médicale sans consentement éclairé...

b) Maltraitances sexuelles, notamment viols, agressions sexuelles, atteintes sexuelles, embrigadement dans la pornographie et la prostitution, attentats à la pudeur...

c) Maltraitances psychologiques, notamment insulte, intimidation, harcèlement, humiliation, menace de sanctions ou d'abandon, mise à l'écart, relégation des espaces de vie ou des activités familiales dans la vie quotidienne (repas, loisirs, fêtes, vacances...), chantage affectif, recours à l'arbitraire, déni du statut d'adulte, infantilisation, usage d'un vocabulaire dégradant, indifférence, silence systématisé, contraintes ou limitations alimentaires injustifiées, imposition de règles d'utilisation de moyens de communication empêchant le maintien des liens sociaux et familiaux, privation d'équipements ou d'activités destinés à favoriser le développement et/ou les relations sociales de la personne, emprise mentale, déni du statut d'enfant et parentification (inversion des rôles entre l'adulte et l'enfant, attitude consistant à confier à un mineur des responsabilités inadaptées à son âge, notamment pour satisfaire aux besoins des adultes qui l'entourent), sous ou surprotection entravant l'exercice et le développement de l'autonomie...

d) Maltraitements matériels et financiers, notamment fraude, vol d'effets personnels, d'argent ou de biens, privation de gestion de ses ressources ou d'accès à ses comptes bancaires, confiscation de cadeaux, dégradation des biens d'une personne, racket...

e) Négligences, abandons, privations : notamment défaut, qui peut être répété, de soins, défaut d'adaptation de la prise en charge de la personne au regard de son diagnostic médical, absence de recherche d'un consentement éclairé pour toute décision qui concerne la personne (hors situation d'urgence), privation de nourriture, de boissons ou d'autres produits d'usage quotidien, obstruction ou restrictions abusives à l'égard des visites ou des contacts avec les proches, négligence éducative, négligence de l'hygiène personnelle, inaction conduisant à laisser la personne dans un état de dénuement ou d'isolement, absence de recherche de relai ou de continuité d'intervention suite à un départ ou une rupture de prise en charge, en particulier à domicile, entrave ou insuffisance des moyens mis en œuvre pour permettre l'exercice du droit de vote ou l'accès à une aide, à une prestation, entrave ou refus de reconnaître le droit à vivre librement sa sexualité (dans les limites de l'âge et de la faculté de compréhension)...

f) Discriminations : notamment accès difficile, dégradé ou impossible aux droits, au logement, aux soins, à l'éducation, au travail, aux prestations sociales, à une information loyale et compréhensible... qui survient notamment sur le fondement d'une particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, de l'apparence physique, de l'âge, d'une situation de handicap, de l'état de santé, de la perte d'autonomie...

g) Exposition à un environnement violent : environnement familial ou institutionnel violent dans lequel la personne, mineure ou majeure, est soumise à des actes, comportements ou images violents, à des menaces de violence, à des violences entre pairs, sans un degré suffisant de régulation de la part des personnes en responsabilité au sein de cet environnement.

6.2 Moyens mis en œuvre pour le repérage des risques de maltraitements

« La vulnérabilité est liée à des facteurs individuels et/ou des facteurs environnementaux.

Eu égard à la maltraitance, une personne se sent ou est en situation de vulnérabilité lorsqu'elle se trouve en difficulté voire dans l'impossibilité de se défendre ou de faire cesser une maltraitance à son égard ou de faire valoir ses droits du fait de son âge (dans le cas d'un mineur), de son état de santé, d'une situation de handicap, d'un environnement inadapté ou violent, d'une situation de précarité ou d'une relation d'emprise.

Des facteurs individuels relatifs au genre, à l'orientation sexuelle, à la race, l'ethnie ou à la nationalité peuvent constituer un risque accru de vulnérabilité »¹.

Le déploiement de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance sont des valeurs portées par l'ALGEEI et promues dans chacune de ses structures. Ainsi, la direction du DIME du Confluent s'engage dans la mise en œuvre de stratégies par des actions et des interventions à destination des personnes accompagnées et des professionnels.

Exemples possibles d'actions à destination des professionnels :

1. Présentation et travail sur la thématique de la RBPP : « La Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »

¹ HAS – Note de cadrage du 26 avril 2023 – Déploiement de la bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en institutions (repérage et analyse)

2. Formation de tous les professionnels sur la thématique de la bientraitance
3. Travail en équipes sur le repérage des risques de maltraitements dans une démarche de continuité de la réflexion sur la promotion de la Bientraitance.
4. Définir un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitements et de violence au bénéfice des personnes accompagnées
5. Présentation aux équipes des actions de promotion de la Bientraitance et de prévention de la maltraitance.

6.3 Modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitements

Le numéro national d'alerte dédié aux personnes en situation de handicap et personnes âgées – 3977 – est communiqué.

Si une personne accompagnée est victime de maltraitance, la prise en compte se fait à plusieurs niveaux :

- Clinique : une orientation vers le pôle santé est proposée, avec consultation d'un médecin ou appel au 15 si nécessaire.

Les éléments de preuve sont recueillis par la direction.

- Psychologique et sociale : la prise en charge est immédiatement proposée, avec rencontre de la psychologue de l'établissement et d'un professionnel éducatif.

- Administrative : La victime doit être informée de ses droits. La fiche d'évènement indésirable est renseignée dans le dossier unique informatisé IMAGO. Un signalement est fait aux autorités compétentes par la direction accompagné d'un rapport circonstancié.

Le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, renforce le principe de bientraitance et précise que tous les établissements et services sociaux et médicaux sociaux ont « *obligation de signaler tout dysfonctionnement grave ou évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge.* ».

6.3.1 Bilan annuel des situations de maltraitements survenues dans l'établissement

Il est prévu l'étude d'un bilan annuel des situations de maltraitance au sein du groupe de travail sur la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance et traité dans le cadre de l'instance qualité institutionnelle. Ce bilan sera également présenté au Conseil de la Vie Sociale ou à toute autre forme de représentation.

6.3.2 Modalités de communication auprès des personnes accompagnées

Lorsqu'une personne est admise pour un accompagnement, l'ensemble des documents obligatoires lui est remis avec un étayage des professionnels et de supports FALC pour en faciliter leur compréhension :

- Livret d'accueil et ses annexes : Liste des personnes qualifiées, formulaire de désignation de la personne de confiance, Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Règlement de fonctionnement.

6.3.3 Actions et orientations en matière de gestion du personnel, de formation.

Afin de permettre l'appropriation de cette thématique, les professionnels sont régulièrement formés aux questions de bientraitance et d'éthique et partagent une définition commune.

La Culture de la bientraitance

« La bientraitance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. .../... La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur, en gardant présent à l'esprit, le risque de maltraitance. » (ANESM *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.*)

La bientraitance est une exigence professionnelle, la recherche permanente du mieux-être et de l'épanouissement des personnes accompagnées. Elle est une démarche de prévention qui anticipe de ne pas attendre qu'un problème arrive pour commencer à réfléchir.

Elle est un mouvement, une dynamique positive, une construction collective au sein d'un établissement. Elle est une intention des professionnels, mais cette intention doit être complétée par une attitude de veille permanente et soutenue par des projets de service et des projets individuels.

Elle se positionne dans un cadre d'amélioration continue des pratiques, des organisations, des procédures, de l'environnement et des formations.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service est garant du respect des droits et libertés des personnes accompagnées :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations domicile/établissement
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'utilisateur
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- Participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Les professionnels de l'établissement ou du service s'engagent et veillent à l'absence de tout acte de maltraitance et/ou atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne accompagnée, au regard de la circulaire DGAS/2A n°2007-112 du 22 Mars 2007, modifiée par instruction ministérielle du 6 Novembre 2007, relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre les maltraitances. Pour cela les professionnels font des rappels réguliers de leurs droits aux personnes accueillies, par le biais de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le protocole contre les abus et maltraitances est remis à chaque professionnel. Ils s'attachent à appliquer les directives des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 et bénéficient de formations régulières et de séances d'analyse de la pratique. Les professionnels consultent et s'approprient les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS, notamment celles sur la bientraitance. Des enquêtes de satisfaction sont proposées aux personnes accompagnées. Les professionnels connaissent la procédure leur permettant de transmettre une fiche d'évènement indésirable sur le dossier unique

informatisé IMAGO, et à la Direction, et ont connaissance de la procédure de signalement des actes de maltraitance.

L'article 23 de la loi du 7 février 2022 indique : « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé, et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. ».

Un référent « lutte contre le harcèlement sexuel et des agissements sexistes » du Comité Social et Economique (CSE) a été nommé et est connu de tous les salariés conformément à l'article L.2314-1 du Code du travail.

Un référent « bientraitance » est également nommé. Il est fait état de son rôle et de son fonctionnement dans le document réalisé dans le cadre de la démarche qualité, disponible notamment dans la bibliothèque qualité. Il contribue à ce que les professionnels et acteurs s'approprient une définition commune et participe à l'élaboration d'une stratégie institutionnelle.

On notera que ces démarches doivent s'accompagner de formations régulières afin d'interroger sans cesse les pratiques professionnelles situées au cœur de la problématique institutionnelle.

7. Réflexion et Commission Ethique

L'accompagnement proposé par le DIME du Confluent s'inscrit dans le cadre des différentes Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) émises par l'HAS auxquelles s'ajoutent les thématiques du référentiel d'évaluation HAS.

L'ensemble des acteurs institutionnels sont nécessairement sensibilisés et régulièrement formé à ces questionnements et cette thématique sensible et partage une définition commune issue des RBPP :

« L'éthique peut se définir comme une réflexion, un questionnement permanent, sous l'angle de la valeur de nos actions et le bien agir, en tenant compte des situations précises. Dans le domaine du soin et de l'accompagnement elle vise à rendre les pratiques plus responsables, justes et respectueuses de la personne. »

Le projet associatif récemment revisité, permet d'aborder cette thématique en fixant des leviers et axes de travail, certaines questions peuvent être abordées et intégrées à l'analyse des pratiques professionnelles et supervision d'équipe. Cet espace piloté par un psychologue externe à l'établissement permet de revenir sur l'appréhension des situations complexes des personnes accompagnées mais aussi de s'approprier un espace de réflexion éthique sur les questions s'y afférentes. Par ailleurs, l'établissement participe aux instances de réflexion éthiques régionales (cellule d'écoute et de dialogue éthique), coordination par l'ERENA espaces de réflexion éthique de Nouvelle Aquitaine, dispositif reconnu par l'ARS.

Enfin, une commission éthique intégrant l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement médico-social des jeunes peut être constituée sur demande du directeur afin d'avancer sur des questionnements éthiques problématiques et spécifiques.

8. Procédure d'information et droit de désigner une personne de confiance

L'article D. 311-0-4 du CASF précise que l'information doit être délivrée par le directeur de l'établissement ou par toute autre personne formellement désignée par ce dernier à la personne accueillie ou, le cas échéant, à son représentant légal.

L'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'une personne majeure accueillie dans un établissement ou service social ou médico-social peut désigner une personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (CSP). Elle peut être consultée au cas où la personne intéressée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Elle l'accompagne également dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

L'article L. 311-4 alinéa 5 CASF prévoit que la conclusion du contrat de séjour ne peut intervenir qu'une fois la personne informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.

9. Procédure d'information sur le droit de faire appel à la personne qualifiée (article L311-5 du CASF)

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. La personne qualifiée est choisie à partir d'une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis accusé de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal.

La mission remplie par la personne qualifiée est gratuite. Coordonnées de la personne qualifiée : la liste est affichée sur l'établissement et les coordonnées sont reprises dans le livret d'accueil.

10. Traitement des événements indésirables

Pour tout événement de type social (suivi de l'utilisateur, problème médical, relation avec un partenaire extérieur), l'association, dans le cadre des procédures transversales du manuel qualité associatif, a mis à disposition une fiche à compléter décrivant les faits indésirables, analysant les conséquences immédiates et mesures conservatoires prises, proposant les actions à mettre en œuvre et estimant la gravité de la situation.

Cette fiche est transmise à l'équipe de direction de l'établissement qui appose son visa et clôture la fiche. L'ensemble des fiches sont analysés annuellement par le Copil et Codir afin d'en extraire les thématiques récurrentes, les axes d'améliorations et d'associer au plan d'amélioration continue, l'ensemble des acteurs de l'établissement dont les instances de représentation et de participation (lorsque nécessaires) (CSE, CVS). L'ensemble des fiches sont classées, archivées et conservées pendant la même durée que les éléments du dossier de l'utilisateur.

11. Traitement des réclamations et des plaintes des personnes accompagnées

Un registre des réclamations et des plaintes a été créé de manière transversale et dans le cadre du manuel qualité associatif.

- ▶ Le registre a été établi afin de faciliter l'expression, le recueil et la traçabilité de toute appréciation formulée par la personne ou son représentant.
- ▶ Le document est conçu afin que toutes les plaintes et réclamations des personnes accompagnées soient saisies sur un module de 2 pages successives :
 - La première page de chaque module est destinée principalement :
 - À l'identification de la personne ;
 - À la description des faits faisant l'objet de la plainte ou de la réclamation.
 - La page suivante est réservée à l'exposé des suites que l'établissement ou le service a donné aux remarques formulées par la personne accompagnée.
- ▶ Le registre est à disposition du public à l'accueil de l'établissement et sera présenté au Conseil de la Vie Sociale annuellement le cas échéant.

Cette gestion des réclamations et des plaintes fait l'objet d'une procédure transversale du MAQ :

La **gestion des plaintes et des réclamations** fait partie intégrante des droits des personnes accompagnées.

Mais la démarche va bien au-delà. Répondre aux plaignants, identifier les dysfonctionnements et assurer leur traçabilité constituent un élément central pour améliorer la **qualité** de l'accompagnement des personnes et nourrir la satisfaction et la confiance. Les plaintes et réclamations font partie des critères impératifs du référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé. L'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les personnes accompagnées ou leurs proches ainsi que les réponses apportées par l'établissement, sont tracées et analysées en équipe pluri-professionnelle des établissements et services :

- Centralisation **et traitement** des plaintes et réclamations,
- Mise en place d'un **suiti** des plaintes et réclamations sous la forme d'un **registre**,
- **Analyse** en équipe pluridisciplinaire,
- **Communication** des suites données à la personne concernée,
- Retour annuel au **Conseil de la Vie sociale (CVS)**.

Une plainte ou une réclamation peut être exprimée oralement ou à l'écrit.

Le commentaire peut se formaliser par le biais d'un **courrier postal, électronique**, via le **formulaire** situé à l'accueil.

Il peut être exprimé auprès de toutes les catégories de personnels. La personne accompagnée ou son proche peut aussi demander une **rencontre** avec le chef d'établissement ou le responsable du service concerné.

Il appartient au professionnel qui a recueilli la demande de faire **remonter l'information** via le formulaire des plaintes et réclamations.

Le plaignant sera averti de la bonne réception de sa plainte via un courrier de prise en compte de sa réclamation envoyé par le directeur d'établissement.

La plainte est ensuite examinée et une réponse est apportée à la personne concernée.

Le Conseil de la Vie Sociale sera informé annuellement du traitement des réclamations et des plaintes.

12. Signalement administratif et judiciaire

L'Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales est mis en application par la direction dès que survient un évènement indésirable grave. Les autorités administratives telles que l'ARS 47, l'Association gestionnaire doivent être impérativement informées.

Les dysfonctionnements mentionnés à l'article L. 331-8-1 et R 331 - 8 du code de l'action sociale et des familles sont définis de la façon suivante : Les sinistres et événements météorologiques exceptionnels :

- Les accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipement techniques de la structure et les événements en santé environnement ;
- Les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines ;
- Les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance ;
- Les situations de perturbation, de l'organisation ou du fonctionnement, de la structure, liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure ;
- Les décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne ;
- Les suicides et tentatives de suicide, au sein des structures (la personne accompagnée ou professionnels) ;
- Disparition inquiétante ;
- Comportement violent au sein de la structure ;
- Actes de malveillance au sein de la structure.

A ce signalement peut être ajouté un signalement judiciaire (auprès des autorités compétentes).

13. Instances de participation et démocratie en santé

13.1 Modalité de participation, autodétermination, pouvoir d'agir et co-construction

L'expression et le consentement libre et éclairé de la personne accompagnée ou de son représentant légal sont sans cesse être recherchés dans toutes les actions d'accompagnement.

Ceci par des instances officielles comme le Conseil de la Vie Sociale, mais également toute autre forme d'expression, (email, boîte à idée...) ainsi que le cas échéant par des enquêtes de satisfaction permettant d'apprécier le niveau de satisfaction dans l'accompagnement des bénéficiaires

Des groupes et des dispositifs d'expression (représentants des jeunes, commissions « menus ») existent et favorisent l'implication des personnes dans la vie institutionnelle.

13.2 Apprentissage de la fonction de représentant et de la citoyenneté

L'établissement participe à l'apprentissage de la citoyenneté à travers de nombreuses actions de démocratie. Il s'agit d'apporter des outils comme par exemple le « carnet du représentant » permettant aux jeunes de s'approprier la dimension et la nécessaire implication citoyenne dans la cité ainsi que d'appréhender la notion de représentant élu (CVS) dans toutes ses composantes au sein du DIME afin de pouvoir porter la parole dans les instances officielles et de faire un retour à leur pair dans une nécessaire philosophie d'accessibilité pour tous.

Cet apprentissage sera de surcroît très utile dans le cadre d'un déploiement aux questions de citoyenneté et de démocratie dans la cité (élections politiques nationale et internationales, dynamique d'engagement associatif, espace citoyen...) dans toute des instantes de droit commun du milieu ordinaire.

13.3 Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Issu de la loi 2002-2, le Conseil de la vie sociale (CVS) doit favoriser la participation et l'expression des personnes en situation de handicap accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social ainsi que celles de leur famille ou tuteur et les consulter lors de l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Outre les représentants élus au Conseil de la Vie Sociale, les délégués de villas (lieux de vie des jeunes) sont systématiquement invités à cette instance.

La création d'un CVS est obligatoire dès lors que l'établissement ou le service assure un hébergement, un accueil de jour continu, ou une activité d'aide par le travail.

Le CVS doit favoriser la participation et l'expression des personnes en situation de handicap accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social, ainsi que celles de leur familles ou représentants légaux, et les associer à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les membres du CVS formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques et les projets de travaux et d'équipements.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président(e). Ce dernier fixe l'ordre du jour de la réunion. En outre, le CVS peut se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou celle de l'organisme gestionnaire.

Le relevé des conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance désigné par et parmi les personnes accompagnées ou, en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les représentants des familles ou des représentants légaux.

Dans un décret en date du 25 avril 2022, le ministère de la Santé et des Solidarités modifie le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale au sein des établissements médico-sociaux

Le décret élargit la composition du CVS à de nouveaux acteurs. L'article 1 stipule que l'instance doit comprendre au moins :

- Deux représentants des personnes accompagnées ;
- Un représentant élu des professionnels employés par l'établissement ou le service ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Dans le cas où « *la nature de l'établissement le justifie* », il doit également comporter un représentant :

- De groupement des personnes accompagnées ;
- Des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- Des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- Des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services ;
- Des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service ;
- Des médecins coordonnateurs de l'établissement ;
- Des membres de l'équipe médico-soignante.

Le texte instaure également l'obligation d'élaborer un règlement intérieur interne au CVS de chaque établissement ou service et élargit les compétences de l'instance. Ainsi, la consultation du CVS devient obligatoire sur de nouvelles questions de fonctionnement de l'établissement ou du service.

13.4 Enquête de satisfaction

Dans le cadre de la démarche d'évaluation continue de la qualité, l'enquête de satisfaction a pour objectif de recueillir le point de vue des personnes accompagnées, en mettant en place une méthode et des outils favorisant leur compréhension, d'identifier les axes d'amélioration.

L'enquête propose d'aborder différentes thématiques comme :

- Les informations générales de la personne accueillie,
- L'impression générale,
- L'admission,
- L'information,

- La participation,
- La vie quotidienne,
- L'accompagnement éducatif, médical et paramédical,
- Les services et prestations (transport, hôtellerie...),
- L'environnement,
- Les droits,
- La restauration,
- Les activités ou transferts proposés.

13.5 Commission menu

La commission « Menu » a pour objectif de répondre aux demandes et aux besoins des personnes accompagnées, qui se restaurent les midis de semaine ainsi qu'aux remarques des salariés, afin d'améliorer la qualité des repas préparés ainsi que le choix des menus.

La commission se réunit plusieurs fois par an.

Elle est composée de personnes accompagnées représentant chaque service d'un éducateur, d'un représentant du service des Cuisines. Un représentant de la direction peut participer à cette commission.

Avant chaque réunion, les représentants de la commission recueillent les doléances et les souhaits des personnes concernées, avec un soutien éducatif, afin de les intégrer dans le travail de la commission.

Durant ces temps de réunions, la composition des menus est adaptée selon les possibilités.

Dans un souhait d'amélioration de la qualité du service, la commission apporte des éléments permettant de répondre au mieux aux souhaits de tous.

Des questionnaires de satisfaction peuvent être diffusés afin d'évaluer le niveau de satisfaction des repas.

14 Scolarisation et école inclusive

Le Dispositif inclusif de type DIME n'a de sens que si cette intégration s'effectue avec un accompagnement en coopération avec les établissements d'enseignement, afin d'éviter des ruptures de parcours et de plus en plus au sein même des établissements.

Une convention cadre fixe les localités de fonction dispositif inclusif et les modalités de coopérations avec les établissements relevant de l'éducation nationale. L'école inclusive prend dans le dispositif toute sa place et est au cœur du processus de scolarisation et de l'accompagnement médico-social proposé par le dispositif des établissements fonctionnant en dispositif inclusif.

Les enfants et jeunes adultes en situation de handicap ont donc vocation à être scolarisés en milieu ordinaire et par définition dans leur établissement de référence.

Cet engagement de l'école inclusive et de « école pour tous » issu de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 a été très clairement rappelé dans le décret fixant les conditions et modalités de fonctionnement en dispositif inclusif des établissements sociaux et médico sociaux du 5 juillet 2024.

Ainsi, il s'agit grâce à un partenariat et une coopération renforcée de permettre la réalisation du projet de vie de la personne accompagnée dans une visée incisive dans tous ses dimensions dont la scolarisation (accès à l'école, au périscolaire) est renforcée par un accompagnement et un appui médico-social adapté et évolutif.

Le DIME permet donc d'apporter une mission d'appui-ressource auprès de la communauté éducative en facilitant la gradation des réponses et la coopération territoriale. Cette coopération implique la mise en place de temps de concertation tant en interne (CTH, enseignant référent, coordonnateur de l'éducation nationale des personnels mis à disposition sur la structure).

On notera que le déploiement du dispositif inclusif est facilité dans le cadre du Comité De Suivi de l'Ecole Inclusive (CDSEI) qui est une instance départementale d'échange et de concertation favorisant le déploiement des dispositifs inclusifs.

Nous reviendrons plus loin sur la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève) mais on notera que le décret du 5 juillet 2024 prévoit une fiche de liaison placée sous la responsabilité du porteur du dispositif inclusif dans le fonctionnement opérationnel qui revêt un caractère obligatoire.

15 Accès à l'emploi : apprentissage, formation et insertion professionnelle.

« Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »

ONU, Article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

10 décembre 1948

Une des missions du DIME rappelé dans le décret du 5 juillet 2024 est de contribuer à faciliter le parcours d'inclusion professionnelle des jeunes soit au sein du milieu ordinaire ou protégé en accompagnant, formant, développant l'ensemble des habilités et compétences professionnelles des jeunes en prenant appui sur l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle et d'emploi accompagné ou pour permettre d'apporter tous les soutiens nécessaires au développement des capacités et capabilités des jeunes .

En ce sens le fonctionnement en dispositif permet aux personnes accompagnées de bénéficier des accompagnements dédiés que ce soit dans le cadre de l'expertise du SESSAD « Accompagnement professionnel », que des activités d'apprentissage à caractères professionnelles déployées par l'IME dans les ateliers, ou bien par des apprentissages directement en immersion dans les entreprises sous forme de contrats d'apprentissage, de professionnalisation ou bien encore en ayant recours par conventionnement aux établissements Service d'Aide par le Travail (ESAT) mais aussi par via toutes les structures de droit commun et d'emploi accompagné ou d'entreprise adaptée. L'objectif étant de préparer, évaluer et construire dans les meilleures conditions possibles en fonction des attentes des jeunes et de leurs représentant légaux un projet

individualisé pour permettre l'entrée dans le monde du travail et de l'emploi et préparer ainsi l'après DIME et le passage dans le monde « adulte » des majeurs.

15.1 Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE)

Le dispositif de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE) est une initiative développée initialement par l'*ARESAT Bretagne*², qui a créé le réseau « *Différent & Compétent* ». Il s'étend aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et vise à promouvoir la reconnaissance et le développement des compétences des travailleurs en ESAT et des jeunes suivis en IME et en ITEP.

L'ALGEEI a adhéré au GCSMS Aquitaine « Différent & Compétent » en 2013.

Cette adhésion a permis à l'établissement de s'inscrire pleinement dans cette démarche « d'organisation apprenante » par la formation de ses cadres de direction, puis de ses équipes encadrantes (moniteurs d'atelier ...).

Avec cette nouvelle dynamique, l'IME et le SESSAD ont amorcé un nouveau paradigme dans l'accompagnement : **à travers ses compétences et non plus à travers ses difficultés**, son handicap. Cette évolution part aussi du constat que :

- Chacun a le droit au travail et un droit à penser son travail.
- Chacun peut progresser et développer ses compétences (professionnelles et sociales).
- Chacun a le droit de s'inscrire dans la démarche de reconnaissance des compétences.

Concrètement, la RAE permet d'adapter les modalités de validation des acquis de l'expérience au niveau de chacun. Ainsi, des modalités *internes* qui se limitent à « montrer ce que l'on sait faire » en situation de travail, on pourra également envisager des modalités dites *externes* qui comprennent un co-positionnement sur le référentiel métier, la rédaction d'un dossier de preuve et le passage devant un jury.

Une fois la reconnaissance faite, les lauréats reçoivent leurs attestations lors d'une grande cérémonie organisée annuellement à l'échelle régionale. A titre d'exemple ci-dessous les RAE proposés par l'établissement :

- Agent d'Entretien des Articles Textiles (éducation nationale)
- Agent de propreté et d'hygiène (éducation nationale)
- Agent de restauration (éducation nationale)
- Jardinier paysagiste (ministère de l'agriculture)
- Ouvrier métallier (éducation nationale).



15.2 DUODAY

Originaire d'Irlande et de Belgique, ce dispositif a été adapté et créé pour la première fois en France en 2016 par l'ESAT Agnelis (ALGEEI) porteur du Dispositif pour tous les ESAT du département du Lot-et-Garonne.

² Association Bretonne regroupant 51 ESAT.

Le DUODAY est une action de sensibilisation. Le principe consiste à organiser des duos sur un jour avec une personne en situation de handicap en stage et le titulaire du poste, tuteur volontaire, au sein d'une entreprise ou administration.

Le DUODAY a permis de faire tomber certaines représentations, neuf salariés sur dix ayant changé de regard sur l'employabilité des personnes en situation de handicap au travail à l'issue de la journée de stage.

Le DIME du Confluent est vivement impliqué et participe à cette journée spécifique.

<http://www.duoday.fr>



16 Les transferts d'établissement et la « Pair-aidance »

Inscrits dans l'histoire et la culture institutionnelle du DIME du Confluent et plus généralement, dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté du projet d'école, les transferts scolaires ont pour vocation de poursuivre toutes les activités habituelles, mais dans un contexte où le mode de vie nouveau et inhabituel conduit à une mise en œuvre d'activités qui répondent pleinement aux besoins et aux objectifs pédagogiques en accord au projet de classe (s'appuyant sur chaque projet pédagogique individuel).

Le milieu d'accueil et de vie doit devenir le support privilégié de l'action éducative dans toutes les disciplines et acquisitions pour contribuer au développement de l'enfant dans toutes ses composantes corporelles, affectives, intellectuelles et sociales.

Le transfert peut être bénéfique sur le plan de la santé et elle représente l'occasion d'une ouverture réelle sur la vie qui transforme les rapports que les enfants entretiennent entre eux et avec les adultes tant à l'intérieur de la classe qu'à l'extérieur.

Dans les circonstances nouvelles, les enfants vont faire des rencontres différentes de celles qu'ils peuvent faire dans l'établissement. Ils vont vivre des démarches d'exploration et d'appropriation du milieu qu'ils pourront ensuite réinvestir dans leur cadre familial.

Conformément à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires), la pair-aidance repose sur l'idée qu'une personne présentant une situation particulière développe un « savoir expérientiel », une « expertise d'usage », c'est-à-dire un ensemble de compétences techniques acquises du fait d'une situation précise. Le pair-aidant peut mobiliser ses compétences et transmettre son expérience pour aider une autre personne qui est dans une situation semblable ou comparable mais moins expérimentée dans un domaine spécifique. La pair-aidance peut ainsi se concevoir entre personnes en situation de handicap ou malades, ainsi qu'entre proches aidants : familles, amis.

La pair-aidance peut concerner tous les sujets : la vie quotidienne, la vie personnelle, la vie sociale, le travail, le logement, les déplacements, l'accessibilité.

La FEHAP a élaboré une Charte de la Pair-aidance en établissements et services proposant des outils :

- Les finalités ; « les savoirs expérientiels des personnes et les savoirs des professionnels sont complémentaires »,
- Les principes : « de consentement », « absence de jugement », « bonne posture »,
- « Information »,
- La reconnaissance des capacités et compétences à aider l'autre doit être appréhendée au travers d'un référentiel des savoirs expérientiels qui pourrait s'établir sur la base du modèle adapté à la R.A.E. (Reconnaissance des Acquis par l'Expérience),
- Aider l'autre suppose un acte d'engagement citoyen au service de l'autonomie des personnes.

Les transferts autour de la « Pair-aidance »

Contexte en lien avec l'immersion de personnes en situation de handicap vers la valorisation inclusive et ayant pour l'objectif de favoriser l'accompagnement des 14 -17 ans dans la vie citoyenne adulte active, le retour d'expérience de pair(s) constitue un outil formidable de communication efficace en vue d'engager des comportements positifs.

Et ainsi :

- Promouvoir l'interaction entre les jeunes actuels et les anciens de l'IME (ayant développé leur parcours d'accès réussi à la vie professionnelle) constitue un atout pour le travail personnel de chacun afin de faire-face aux réalités socio-économiques et « faire » en adéquation avec cela. En effet, accepter ses difficultés, identifier ses points forts, considérer d'autres ressources au-delà de son « idéal » facilitent le travail de concrétisation du projet de vie.
- Contribuer à la participation des personnes accompagnées et des aidants la vie institutionnelle et sociétale,
- Renforcer son rôle d'acteur citoyen,
- Valoriser le rôle de pair-aidant,
- Accéder à l'emploi et la formation,

Le transfert Sport et culture, sous la pair-aidance des personnes accompagnées au SESSAD accompagnement professionnel, doit apporter à chacun des bénéfices physiques, physiologiques et intellectuels, mais aussi une plus grande socialisation.

En transfert, la complémentarité des moyens vise à l'éducation globale.

17 L'activité sportive, Sport Adapté et l'inscription dans le réseau du Sport Adapté

Les textes de lois référence :

- Loi du 16 Juillet 1984 : Organisation et Promotion du Sport en France. E. Advice :

« Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quel que soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale. »

- Loi du 30 Juin 1975 :

« Le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, visant à réformer cette loi, souligne également que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux activités physiques et sportives. ».

- Loi du 6 Juillet 2000 article L. 363-1 du code de l'éducation modifiant la loi du 16 Juillet 1984 :

« Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique et sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat et attestant de ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers... pour le secteur médico-social, médico-éducatif ou de la santé mentale, cet arrêté reconnaît les qualifications suivantes : BEES activités physiques et sportives adaptées – enseignement des activités physiques et sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles ou des personnes atteintes de troubles psychiques. »

- Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France :

La loi porte sur trois volets : développer la pratique du sport pour le plus grand nombre, rénover la gouvernance des fédérations sportives et assurer un modèle économique vertueux au secteur.

Le sport est un complément précieux aux soins, à l'éducation et au travail. La pratique d'une activité physique lutte contre la sédentarisation, développe un contrôle de son corps, permet d'acquérir une certaine autonomie. Elle apporte également le goût de l'effort, la confiance en soi et le respect de l'autre. Les activités physiques et sportives que nous proposons aux jeunes du DIME du Confluent, sont des activités aux règles sociales strictes, où la réussite est clairement liée à l'effort, à la régularité et au respect de l'autre. Le sport est également un formidable support à la citoyenneté, il peut être utilisé comme initiation à l'instruction civique, une activité aux règles sociales simples.

Par l'association sportive « **En Avant Cazala** » nous organisons et développons la pratique d'activités physiques et sportives au profit des enfants, adolescents accueillis au DIME du Confluent. Nous souhaitons permettre à tous les jeunes, grâce au sport pratiqué dans un cadre officiel et reconnu (Fédération Française de Sport Adapté), une mise en exercice de leurs capacités physiques, mentales et sociales et donc de leur ouvrir de plus larges perspectives pour une meilleure intégration sociale.

Nous voulons favoriser l'apprentissage de l'initiative et de la responsabilité, en invitant les jeunes à prendre une part active au fonctionnement du groupe sport adapté ou des autres groupes d'activités sportives.

L'objectif principal est de permettre aux personnes accompagnées, fréquentant le DIME du Confluent, de pratiquer, comme toute personne, des activités physiques et sportives. Notre conviction étant que les activités physiques et sportives sont, à la fois, un moyen d'éducation, de socialisation, de reconnaissance de la différence, et donc, d'insertion sociale des personnes accompagnées.

Ces activités sont des disciplines d'enseignement au même titre que le scolaire ou l'enseignement professionnel. Elles participent au développement des capacités de la personne sur différents plans : physique,

mental, affectif. Elles créent grâce au jeu, à un cadre ludique et festif, lors de la compétition par exemple, du lien social. Nous remarquons avec l'expérience, l'importance pour les jeunes que nous accueillons et que nous avons accueillis de la pratique sportive en général. En effet, quand nous revoyons des anciens jeunes ils nous parlent très souvent du plaisir qu'ils ont pris durant les parties de football, les sorties en VTT, les journées A.P.P.N ...

18 L'accès à la culture

La culture et ses corollaires encouragent l'inclusion et la participation dans la cité. Elle est vecteur de lien social. Elle encourage et rapproche les échanges, développe l'ouverture d'esprit, la curiosité. Elle favorise un modèle de société plus inclusive et équitable. Ainsi, une attention toute particulière est portée au sein du DIME à travers les modalités d'accompagnement et les activités proposées, les transferts, les sorties, afin que cette dimension d'accès à la culture soit sans cesse favorisée dans toutes ses composantes.

Ainsi, tant dans l'expression des activités créatrices, artistiques que dans l'accessibilité aux différentes formes de pratiques culturelles, le DIME favorise et soutient l'accès aux différentes pratiques artistiques comme aux moyens d'information et de communication pour contribuer à la vitalité culturelle des personnes mais aussi dans toutes les composantes d'enseignement fondamental qu'elle induit.

19 Travail pluridisciplinaire, coopération/partenariat et mise en réseau

Afin d'offrir aux jeunes et aux adultes un accompagnement de qualité en constante évolution, l'Etablissement se doit de mettre en place en interne d'une part, une réflexion collective ayant un impact sur le travail décloisonné des professionnels, et d'autre part, de poursuivre le développement du travail de partenariat externe et interne.

Les grandes orientations du projet d'établissement sont développées au sein de différentes réunions institutionnelles, puis sont déclinées spécifiquement au sein de chaque groupe et service dans le respect des missions des professionnels.

L'organisation du partenariat et coopération :

Dans le dernier rapport d'évaluation externe, le partenariat est évoqué :

« L'ESSMS a mis en œuvre deux niveaux de partenariats en cohérence avec sa mission, ses capacités et son environnement. Ils sont stratégiques (ARS, Conseil Départemental, éducation nationale, MDPH,) ou adaptés à des situations individuelles (scolarité à temps partiel en milieu ordinaire, rapports avec l'entreprise et les milieux professionnels, clubs sportifs ou de loisirs) et tous concourent à répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies.

Ces partenariats sont formalisés et évalués, même si l'évaluation mériterait d'être plus objective, plus rigoureuse et protocolaire afin d'être reproductible.

Tous concourent à offrir aux personnes – jeunes accueillis, professionnels et acteurs de la vie locale - les moyens d'exercer leur citoyenneté, d'assumer leurs responsabilités et de tisser des liens sociaux bénéfiques à la collectivité ».

Le partenariat existant est riche et varié. Il peut concerner le secteur scolaire (collège, lycée), le monde professionnel (entreprises), les établissements spécialisés (enfants ou adultes), les activités sportives ou culturelles.

19.1 Coopération interne et organisation des réunions

Réunion institutionnelle :

Cette réunion regroupe le Directeur et l'ensemble du personnel.

Il est abordé les grandes orientations de l'Etablissement, le fonctionnement général, l'évolution de la réglementation... Il existe 2 à 3 réunions institutionnelles / an.

Réunion pluridisciplinaire :

Cette réunion regroupe l'ensemble des secteurs préprofessionnel, éducatif, social, thérapeutique, paramédical et pédagogique. Les thèmes abordés peuvent relever de l'organisation (transports, plannings, emplois du temps ...), de la réflexion (sujet particulier, éthique, bientraitance ...) ou de l'information (évolution de la réglementation ou du fonctionnement, formations ...). Certaines de ces réunions pluridisciplinaires sont consacrées à un thème spécifique. Elles se déroulent pendant les temps de vacances scolaires des jeunes.

Réunion clinique :

Hebdomadaire (Chef de service éducatif, éducateurs, psychologues, assistant service social, enseignants). Cette réunion concerne les professionnels intervenant au sein d'un même groupe ou service. L'objectif étant de débattre et de prendre des décisions/orientations cohérentes avec les problématiques rencontrées avec la personne accompagnée.

Réunion service technique :

L'objectif est de créer du lien entre les secteurs professionnels en permettant aux jeunes d'aborder une problématique sous divers aspects complémentaires.

Commission Technique d'Harmonisation (CTH) :

Cette réunion mensuelle permet la coordination et favorise le lien entre l'équipe de direction, les enseignants référents et le coordonnateur de l'Unité d'Enseignement (UE).

Instance institutionnelle du DIME, elle réunit de coordinateur pédagogique, l'enseignant référent MDPH et la direction du DIME afin de fluidifier et d'articuler le Projet Individuel global et le Projet Personnalisé et d'améliorer la communication entre les différentes parties de la communauté éducative et favoriser l'expression du projet de vie du jeune dans sa mise en œuvre. Elle permet aussi d'articuler le Projet Personnalisé du DIME et le Projet Personnalisé de Scolarisation du jeune. Cette commission peut aussi soulever des questions ayant vocation à être traitées lors de la commission éthique. Cet espace de concertation vise à améliorer la coopération entre les acteurs en prenant en compte les besoins de l'enfants au sein d'un parcours fluide adaptable et coordonné.

On notera que cette commission a été à l'initiative par exemple d'une harmonisation (réunion jointe le même jour) des calendriers des réunions ESS et PP. fixant les orientations de l'année scolaire.

Réunion d'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) :

Réunion pluridisciplinaire annuelle concernant la scolarité du jeune (famille, services partenaires, enseignant référent, enseignant, un représentant du DIME (éducateur référent, personnel paramédical, assistant service social, ...) et/ou Chef de service et adjoint de direction).

Réunion Projet Personnalisé (PP) :

Réunion pluridisciplinaire annuelle concernant le projet du jeune (famille, services partenaires, chef de service éducatif, éducateur, psychologue, assistante service social, infirmière, psychomotricienne et enseignant).

Réunion avec les familles :

Une rencontre est proposée annuellement sur chaque groupe éducatif ou service (présentation des accompagnements et du fonctionnement dans chaque groupe, rencontres à la demande).

Commission d'admission et d'affectation :

Cette réunion pluridisciplinaire composée d'un représentant du secteur médical et paramédical, (IDE), de la psychologue, de l'assistante de service social, du chef de service éducatif, du coordonnateur pédagogique E.N., de la secrétaire de direction, de l'adjoint de direction et du directeur, se réunit régulièrement afin de planifier et d'organiser les sorties et les admissions des jeunes sur le dispositif les différents lieux d'accueil et de scolarisation et les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la cohérence et fluidité des parcours des jeunes .

Réunion Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

Moment d'échanges sur le fonctionnement de l'établissement entre les représentants des familles, des personnes accompagnées, des personnels, des communes d'Aiguillon, Tonneins et Casteljaloux, de l'Association Gestionnaire, et du Directeur.

Réunion Démarche Qualité :

Groupes de travail (périodicité en fonction des thèmes et du nombre des professionnels/séances).

Réunion Coopérative scolaire :

Représentants de chaque classe (délégués de classe), équipe enseignante (1 enseignant de chaque classe) et professionnels de l'établissement.

Réunion « soin » : Selon besoins spécifiques et situation d'urgence.

On notera que la liste des réunions n'est pas exhaustive car d'autres instances, groupes de travail (Qualité ou Qualité de Vie au Travail) mais aussi commission de réflexion éthique, commission de signalement, cellules de crise pour les situation d'urgence ou critique en lien avec le Plan bleu ou circonstance exceptionnelles (signalement judiciaire) peuvent être mobilisées si nécessaires.

19.2 Partenariat territorial

La coopération et le partenariat externe font partis du cœur de l'accompagnement. Il sera trop long de citer ici tous les partenaires pouvant être mobilisés dans l'intérêt de la construction du projet d'accompagnement du jeune et du DIME car certains sont mobilisés et mobilisable uniquement pour une temporalité avec objectif précis (ex ; recours à un ergothérapeute pour une adaptation à un poste de travail et bilan spécifique) cependant nous citerons les liens, coopération et attentions qui existent de manière récurrent et font l'objet de conventions précises :

A noter que 2 professionnels du DIME sont investis au sein de la MDPH soit sur les équipes pluridisciplinaires qui étudient les dossiers, soit dans une instance décisionnelle (CDAPH).

Dans le cadre du développement du partenariat, l'établissement s'attache à mettre en place des relations avec l'extérieur. Conscient de la position géographique de la structure, certains partenaires sont amenés à intervenir sur le site.

Dans le domaine de la prévention : intervention de professionnels spécialisés sur les thématiques spécifiques en lien avec les besoins des jeunes.

Principaux partenariats :

- Autorités de tarification, Agence Régionale de Santé
- Maison Départementale des Parsoniens Handicapés (MDPH), Conseil Départemental 47
- CC 360
- Mairies du territoire
- Associations sportive et culturelles du territoire
- Médecine du travail
- REAP (réseau parentalité)
- Education nationales et écoles élémentaires/primaires et collègues
- Maison Familiale Rurale
- Centre de formation Professionnels
- GGCSMS « Différent et compétent »
- CHU « la Candélie »
- Centre Ressource Autisme
- Association ALIZE (traducteurs)
- Professionnels de santé Libéraux
- Autres établissements et services médicaux sociaux ou sanitaires du département (Très longue liste)
- Association sport adapté 47
- Nombreuses associations sportives et culturelles du département (très longue liste)
- Instituts de formation de travail social (ADES/IFSI)
- Familles /représentants légaux /ASE
- Professionnels médicaux et paramédicaux libéraux
- Pharmacies du territoire
- Centre de loisirs locaux
- Sociétés de transports et de taxis
- CRIP 47 (Cellule de Recensement des Informations Préoccupantes)
- Centre de formation pour professionnels et superviseurs externes (groupes d'analyse de la pratique)
- Organismes d'insertion professionnelle (France travail, cap emploi, ADIPH 47, ESAT)
- Entreprises et artisans du territoire

- Gendarmerie du territoire
- Planning Familial
- CCAS du territoire
- Organisme de séjour adapté

Liste non exhaustive...

20 Préparation, accompagnement et suivi à la sortie

La question de l'orientation et l'avenir du jeune ou de l'adulte accompagné après le DIME sont abordés avec le jeune et sa famille et/ou le service dès son admission (informations sur les filières, les différentes options d'orientation, visites d'établissements dans le milieu ordinaire ou spécialisé...).

Une orientation est discutée lors du projet personnalisé en fonction des attentes du jeune et de sa famille/service, en tenant compte de ses possibilités. Une fois les préconisations d'orientation définies, elles sont envoyées à la MDPH pour validation (demande d'orientation, fin d'accompagnement ...).

Des stages sont souvent organisés avec visites et formalisés par des conventions pour permettre au jeune de confirmer son orientation. A l'issue de ces stages, un bilan est effectué avec les différents acteurs du projet. Une ESS peut-être reprogrammée et un dossier MDPH peut alors être constitué et présenté en vue d'une orientation, signifiée par une notification.

La sortie peut correspondre à un retour dans la famille, avec ou sans la mise en place d'un dispositif spécifique.

L'établissement a obligation d'un suivi administratif des jeunes pendant une période de 3 ans. Les professionnels référents s'accordent à mettre en œuvre cette démarche par des rencontres ou prises de contacts. Leurs actions s'inscrivent dans une démarche d'aide, d'information et de soutien auprès des familles et des personnes concernées.

21 Le Plan Bleu Elargi

21.1 Gestion des situations de crises sanitaires

Elaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement médico-social, le plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

La mise en place d'un plan bleu permet aux établissements médico-sociaux de s'inscrire dans une démarche qualité opérationnelle en réalisant un bilan exhaustif de leurs capacités de fonctionnement usuelles et en évaluant leur réactivité face à une situation exceptionnelle voire en situation de crise.

Cet outil de gestion qui permet :

- D'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié,
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte,
- De réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des personnes accompagnées.

Le plan bleu élargi a pour objectif la définition d'une organisation type en cas de crise en définissant une cellule de crise composée de quelques personnes de l'établissement. Elle permet de répondre aux questions de base « Qui ? », « Où ? », « Quand ? », « Quoi ? ».

Une fois organisée, cette cellule devra prévoir des actions à court terme pour enrayer, limiter ou annihiler la crise. Chaque membre de la cellule aura un rôle défini.

Ce plan bleu est présent en format dématérialisé sous « serveur/commun » et présent sous forme traditionnelle à l'administration.

21.2 Plan de Continuité des activités (PCA)

Il s'agit d'une démarche d'anticipation passant par l'élaboration de « plans de continuité » en phase pandémique **ou tout autre événement affectant la continuité de l'activité (explosion nucléaire, attentat ...)**.

L'élaboration du PCA répond à un double objectif : maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible, tout en protégeant les personnels exposés.

Le PCA comporte donc deux volets d'égale importance : un volet organisationnel et un volet de prévention.

Ainsi, s'agissant de l'organisation, il s'agit de déterminer les incidences d'une éventuelle pandémie sur l'organisation collective et le fonctionnement de la structure, et ainsi adapter des procédures voire d'en élaborer de nouvelles, tenant compte d'un fonctionnement en mode dégradé de l'établissement c'est-à-dire répondant d'une part à la contrainte d'un absentéisme variable mais possiblement massif et d'autre part aux contraintes s'exerçant à partir d'un environnement lui-même dégradé (partenaires, prestataires, services divers).

Découlant de ces évolutions endogènes ou exogènes, il s'agit de repérer les nouveaux risques induits pour les agents, soit du fait de l'agent causal (coronavirus), soit de l'adaptation des conditions de travail ou des procédures, et de mettre en place les moyens de prévention collectifs et individuels adaptés, les mesures prévues doivent être conformes aux dispositions et recommandations de l'ARS et du ministère de la santé.

21.3 Plan de Reprise d'activité (PRA)

Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) représente un ensemble de procédures, sous forme de plan d'actions structuré et documenté, qui vise à anticiper tous les risques face à une catastrophe ou un incident tout en relançant rapidement l'activité professionnelle.

21.4 Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Le PPMS, ou **Plan Particulier de Mise en Sûreté** est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

L'**objectif principal du PPMS** est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes accompagnées et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Ce plan définit notamment des lieux de confinement répartis dans l'établissement, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

22 Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, l'établissement est tenu d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels les professionnels sont exposés et de les répertorier dans un document appelé Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Ce document est mis à jour au moins de manière annuelle et lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Le DUERP doit être tenu à la disposition du Comité Social et Économique (CSE), des salariés, du médecin du travail, de l'Inspection du Travail. L'employeur doit informer les salariés que le DUERP est à leur disposition et les informer des mesures de prévention des risques et des consignes de sécurité.



23 Le système d'information et ESMS numérique

23.1 Le système d'information

Le système d'information, élément clé, permet de collecter, stocker, traiter et diffuser l'information. Des procédures sont mises en places et réactualisées suivant les évolutions technologiques par le service informatique de l'ALGEEI.

Un portail Intranet est opérationnel et offre un accès centralisé à des informations et ressources essentielles, tels que :

- Les liens utiles de l'association (Imago, Manuel Qualité, Tickets incidents informatique, E-learning, ...).
- Les informations sur le nouveau système de téléphonie de votre établissement.
- Les procédures Imago DU (dossier usager informatisé), informatiques, logiciel métier.

Des adresses email nominatives avec accès aux boîtes email organisationnelles sont également attribués aux professionnels favorisant ainsi plus de confidentialité et de traçabilité.

23.2 Le dossier informatisé de l'utilisateur (IMAGO DU) et son fonctionnement

Dans ce dossier, se trouve l'ensemble des informations concernant la personne accompagnée. Il est composé :

- D'une partie dite administrative intégrant divers renseignements, notamment état civil, contrat de séjour et avenants, décision de justice, démarches administratives, état de facturation, suivi administratif de l'accompagnement ainsi qu'une partie correspondance.
- D'une partie médicale intégrant toutes les informations et documents à caractère médical, paramédical transmis à l'établissement, élaborés par les professionnels de santé extérieurs et salariés de l'établissement. Il est sous la responsabilité du médecin de l'établissement.
- D'une partie socio-éducative : Projet Personnalisé (PP), rapports éducatifs, rapports psychologiques, grilles d'autonomie, divers, ...

Le classement et l'archivage du « dossier de l'utilisateur » sont soumis à une gestion fiable et sécurisée au service administratif de l'établissement.

Depuis 2016, le dossier est informatisé, actuellement sur le **Logiciel IMAGO** autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La non divulgation et la confidentialité des informations qui le concerne est garantie à la personne. L'ensemble des professionnels est soumis à l'obligation de discrétion et de confidentialité du « dossier de l'utilisateur ».

IMAGO est un outil d'aide et de suivi à destination des équipes pluridisciplinaires pour la recherche de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies. Ce logiciel permet :

- Une unification des plannings.
- Centraliser la communication des services pour certains éléments.
- De fluidifier les échanges entre les acteurs des ESMS.
- Une gestion des Projets Personnalisés incluant la méthodologie SERAFIN-PH pour la construction d'une grille d'autonomie.

IMAGO intègre tous les protocoles et normes obligatoires par la Haute Autorité de Santé. L'ensemble des données est accessible selon le profil des professionnels. Il garantit un niveau de confidentialité très élevé, et restreint par catégories de professionnels, permettant une diffusion ciblée de l'ensemble des informations nécessaires à l'accompagnement des résidents selon les dispositifs légaux en vigueur.

Pour la personne accompagnée, l'accès aux informations médicales s'exercera sur demande écrite auprès du directeur de l'établissement. L'établissement applique les conditions d'accès au dossier médical conformément à l'article 1111-7 du code de la santé publique notamment lorsque le majeur est sous tutelle, ce droit s'exercera par l'intermédiaire de son représentant légal.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, le jeune et/ou son représentant légal peuvent accéder et consulter le dossier de l'utilisateur. Une procédure officielle leur est remise lors de l'admission

Quelle que soit la nature des documents, un accompagnement adapté est proposé pour la consultation.

24 Le Registre Général sur la Protection des Données (RGPD)

Suite au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur depuis mai 2018, le RGPD a été mis en œuvre DIME afin d'assurer la protection des informations personnelles, sociales, médicales et financières des personnes accompagnées et des salariés.

La protection des données personnelles des personnes accompagnées, salariés, déjà encadrée par la CNIL pour son application informatique, est maintenant une obligation et un enjeu majeur pour les établissements et services médico-sociaux.

Un délégué protection des données (DPO) a été désigné au sein du DIME.

Les familles et les professionnels ont été informés de la mise en place de la procédure de protection des données. Le registre contenant l'organisation des modalités de protection est conservé sur le secteur administratif.

25 Le droit à l'image

Dans les établissements et services médico-sociaux, accorder une attention particulière à la gestion du droit à l'image est essentiel.

Ancré dans le respect de la vie privée, ce droit accorde à chaque personne la liberté de décider de la reproduction et de la diffusion de son image.

Preuve de son importance en ESMS, le droit à l'image fait l'objet d'un critère impératif au chapitre 2 du référentiel HAS.

Cet article vise à orienter les professionnels à travers les **meilleures pratiques** à adopter pour le **respect** du droit à l'image, en tenant compte de la diversité des situations individuelles des personnes accompagnées.

Le droit à l'image, inhérent à la personne accompagnée **majeure** concernée, impose à l'établissement l'obligation d'obtenir un accord écrit préalable avant toute utilisation d'une image sur laquelle la personne est **reconnaisable**.

Il est en de même pour l'utilisation de l'image de la personne accompagnée **mineure** qui devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part des parents ou du responsable légal de la personne.

Cet accord concerne la diffusion, la publication, la reproduction ou la commercialisation de l'image sous toutes ses formes, que ce soit en **photo** ou en **vidéo**.

26 L'évaluation et l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux personnes accompagnées

Dans le cadre de la démarche qualité inhérente à tout établissement du secteur sanitaire et social, une action d'évaluation des pratiques est mise en œuvre par le biais des évaluations. Ce dispositif évalue le droit des personnes accompagnées, l'établissement dans son environnement, le projet d'établissement et ses modalités de mise en œuvre, l'organisation de l'établissement.

Le dispositif de la démarche qualité

Depuis 2003, l'ALGEEI s'est dotée d'une méthode d'évaluation de la qualité des prestations et des pratiques de ses établissements. Par cette démarche, notre association s'est inscrite dans le choix d'un management par la qualité et a permis de mettre en œuvre la loi 2002 en matière d'évaluation. Nous continuons d'élaborer en prenant en compte les travaux conduits par la Commission de l'Évaluation et de l'Amélioration de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Services Médico Sociaux (ESMS) rattachée à la Haute Autorité de Santé (HAS)

26.1 La Structure de la démarche qualité

La structure qualité de l'établissement suit l'architecture type et le fonctionnement du système qualité définis dans le Manuel Associatif Qualité (MAQ) :

- Un CODIR (le Directeur DIME et le Responsable du Service Éducatif DIME et référents qualités invité),
- Deux référents Qualité
- Un COPIL, permettant une représentation des différents secteurs professionnel du DIME (un éducateur spécialisé, une monitrice éducatrice, une psychomotricienne, une assistante sociale, une secrétaire, un ouvrier professionnel),
- Des groupes de travail réguliers suivant les plans d'amélioration programmés.

Missions de chaque composante de la structure qualité

Comité de Direction (CODIR)

Ses principales missions sont définies ainsi :

- Il est porteur de la politique associative qu'il traduit en demandes au niveau de l'établissement.
- Il définit la politique qualité de l'établissement.
- Il est garant des moyens à mettre en œuvre (humains, financiers, matériels ...) et nécessaires au bon fonctionnement de la démarche qualité.
- Il engage l'établissement dans la démarche qualité.
- Il assure la cohérence entre les documents et solutions produits lors de la démarche qualité. au regard de l'organisation de l'établissement.
- Il approuve les différents documents.

Comité de Pilotage (COPIL)

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction. Le COPIL représente, dans la mesure du possible, les différents services.

Ses principales missions sont définies ainsi :

- Prendre en compte les besoins et les priorités à l'échelle de l'ensemble.
- Etre à l'écoute des propositions d'axes d'amélioration issues de l'ensemble du personnel et les proposer au comité de Direction.

- Rendre compte au comité de Direction par le biais des référent(es) qualité, des travaux prévus et réalisés par les groupes de travail.
- Veiller à la diffusion pertinente des informations.
- Elaborer les plans d'actions, en termes d'objectifs, actions, moyens, calendriers.
- Piloter et évaluer la mise en œuvre de ces plans d'actions.
- Co-animer avec le coordonnateur un groupe de travail, si nécessaire.
- Développer le Manuel Assurance Qualité et l'ensemble des outils de gestion qualité.
- Valider les documents avant transmission au Comité de Direction.

Le COPIL se réunit une fois par mois et plus si nécessaire. Il rencontre le CODIR à la demande.

Une rencontre « Visite Qualité » a lieu annuellement regroupant la Directrice Générale, le Directeur Qualité, le CODIR, les référents qualité de l'établissement ainsi que le COPIL.

Référents qualité

Les référent(e)s qualité sont nommé(e)s par le Comité de Direction et placé(e)s sous son autorité directe. La fonction est attribuée sans limite dans le temps.

Les référent(e)s qualité disposent de temps dégagé pour la réalisation de leurs missions.

Leurs missions se définissent ainsi :

- Animer le COPIL de l'établissement ;
- Préparer des réunions (élaboration des convocations, des ordres du jour) ;
- Rédiger des comptes rendus ;
- Rencontrer le CODIR mensuellement.

Ces actions sont réévaluées annuellement pour élaboration d'un nouveau plan d'action.

26.2 Les Recommandations des Bonnes Pratiques (RBPP)

La Haute Autorité de Santé (HAS) a élaboré des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) pour le secteur social et médico-social. Ces recommandations visent à améliorer la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces recommandations sont faciles d'accès et mises à jour régulièrement et étudiées dans le cadre de sa réunion de service en instances spécifiques afin de s'assurer de leur bonne connaissance et appropriation.

26.3 La Qualité de Vie au Travail (QVT)

La QVT trouve ses fondamentaux dans l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 19 juin 2013, étendu le 15 avril 2014. Ce dernier définit notamment la notion de QVT, comme regroupant : « sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois les conditions de travail pour les salariés et la performance globale de l'entreprise ». Il insiste notamment sur l'idée de « faire du bon travail dans une bonne ambiance » et met en avant « le principe d'intelligence individuelle et collective comme source d'efficacité et de qualité » ; efficacité et qualité par ailleurs basées sur le « sens donné au contenu du travail et à son organisation ». En outre, dans le pré-projet de référentiel d'évaluation externe de l'HAS (Haute Autorité de Santé), nous pouvons constater que la QVT est une obligation réglementaire pour l'ensemble des ESMS. Outre son abord humain positif et constructif, ce sujet revêt donc une importance de plus en plus centrale.

Dès 2017, dans le cadre de son projet associatif, l'ALGEEI témoigne de son ambition de mettre en œuvre la QVT comme : « un projet mobilisateur qui permet d'engager une dynamique collective et participative, mais également d'associer chacun dans les améliorations des conditions de travail ». Il y est notamment question de « préserver le sens et la qualité du travail dans un contexte en mutation ».

En Mai 2019, une nouvelle étape est franchie, avec un accord collectif spécifique qui pose notamment un premier objectif prioritaire, dans les termes suivants :

« Intégrer la parole de chaque salarié dans un processus de travail participatif ».

Avec les enjeux suivants : « Garantir la place et la reconnaissance de chacun et favoriser les synergies d'équipe et la cohérence partagée ».

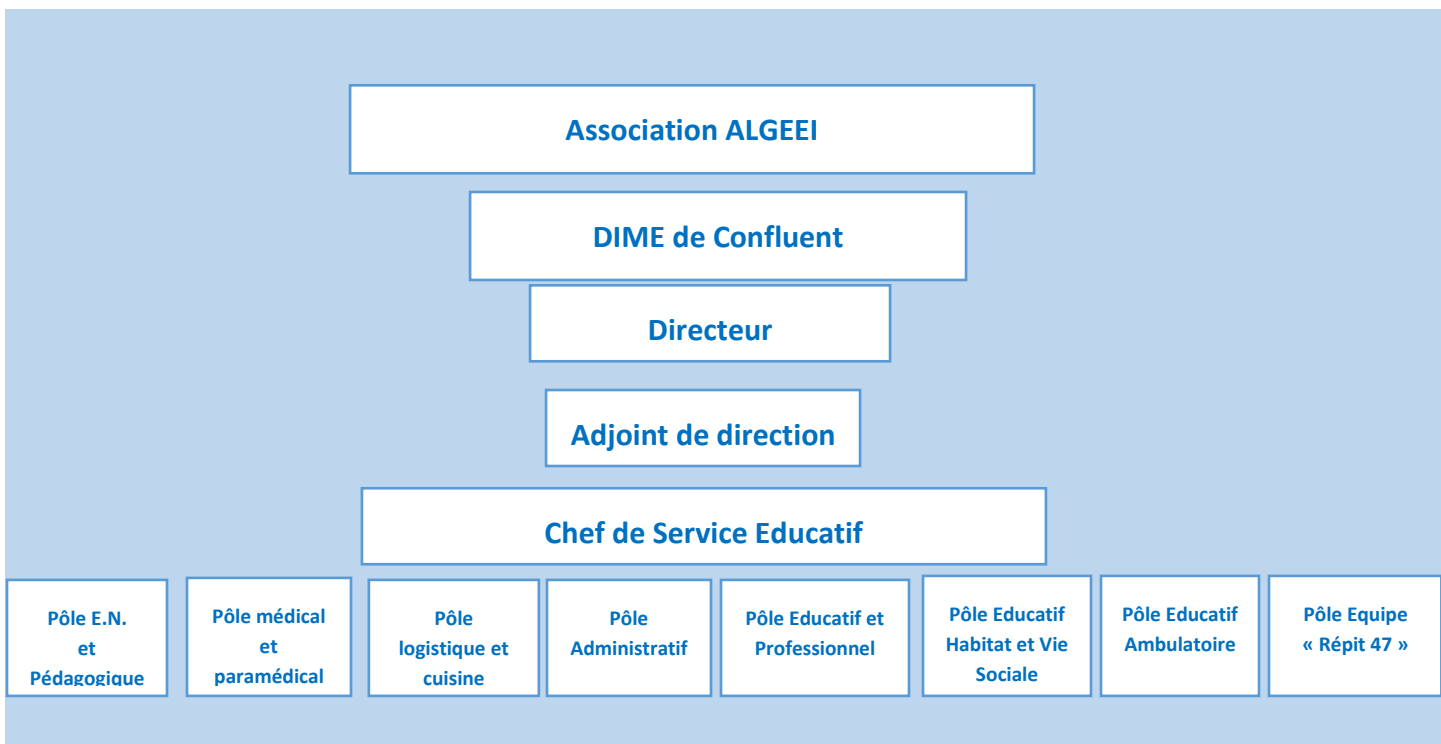
Il s'agit de construire ensemble, des solutions ou des expérimentations, à partir de problématiques repérées et diagnostiquées *ensemble*, dans une logique où tous les acteurs restent solidairement responsables des démarches menées.

L'engagement dans la démarche QVT est avant tout un engagement à raisonner de façon collective et constructive, au plus près de la réalité du travail accompli ; dans la recherche continue d'un intérêt commun qui permet, dans le même temps, l'épanouissement de chacun. Cette logique se concentre sur les conditions de travail des salariés ; mais aussi sur les résultats de l'entreprise, notamment en ce qui nous concerne, sur la qualité du service rendue aux personnes accompagnées.

La QVT est en phase de déploiement dans l'établissement.

On notera que cette démarche respecte le principe d'amélioration continue en fixant les priorités conjoncturelles institutionnelles.

27 Les ressources humaines



27.1 Entretien Individuel Professionnel

Conformément à la loi du 05 mars 2014, l'entretien professionnel est obligatoire au moins une fois tous les 2 ans, pour toutes les entreprises, et pour chaque salarié, quel que soit son contrat de travail. La loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est venue modifier ses modalités.

27.2 Orientation en matière de formation

Un Plan de Développement des Compétences (PDC) est constitué chaque année selon une procédure associative.

L'accent est mis sur les formations en lien avec :

- Les objectifs de l'établissement ;
- De l'Association ;
- Les besoins et demandes des professionnels ;

Ceci afin d'améliorer les compétences des professionnels et leurs accompagnements au service des personnes accompagnées. Ces formations peuvent être individuelles ou collectives, intra-muros ou non.

Le Plan de Développement des Compétences peut faire suite aux entretiens annuels des Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

Dans le cadre d'une sensibilisation aux gestes de premiers secours et sauveteurs secouristes au travail, l'ensemble des salariés du DIME sont formés Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) ou Premiers secours(PSC1). On notera que d'autres formations réglementaires (ex : sécurité incendie, manipulation exteinteurs, habilitaion électrique, CSSCT) mais aussi préventives (ex : Centaure, prévention des risques routiers) sont régulièrement organisées afin de prévenir les risques et d'assurer une protection maximale des enfants.

De même des actions de Groupe d'Analyse des pratiques et supervision sont organisés très régulièrement afin de bénéficier de l'appui d'un professionnel spécifiquement dédié et formé à cet accompagnement des équipes.

28 Les fiches actions et les axes stratégiques du Projet d'Etablissement

28.1 Les fiches actions

Les fiches actions permettent de fixer les objectifs prioritaires définis dans ce projet

Axe n°1	Création d'un dispositif DIME (IME /SESSAD). Fonctionnement en logique de « Plateforme »
Axe n°2	Poursuivre la pratique sportive et l'inscription dans le réseau d'activité de Sport Adapté 47
Axe n°3	Déployer/renforcer de nouvelles formes d'expression et de participation des personnes accompagnées /ou de leurs représentants légaux.
Axe n°4	Faire vivre la démarche qualité, la qualité de vie au travail et préparer l'évaluation externe de la HAS
Axe n°5	Assurer le plein déploiement du système d'informations (IMAGO) et l'appropriation par les personnes accompagnées des nouvelles technologies (réseaux sociaux).
Axe n°6	Adapter l'offre à l'accueil de nouvelles populations

AXE 1 Création d'un Dispositif Inclusif Médico Educatif	
Fonctionnement en logique de « Plateforme »	
OBJECTIFS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Logique de centre ressource, plateforme et dispositif ○ Fluidifier les parcours par une orientation générique DIME ○ Décret du 5 juillet 2024 	DELAI : 2024 - 2027
AVANTAGES : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre plus de souplesse dans les modalités d'accompagnement ○ Répondre aux besoins spécifiques et personnalisés des personnes accompagnées 	DIFFICULTES/RISQUES : <ul style="list-style-type: none"> ○ Difficultés de coordination ○ Limites de l'individualisation ○ Inadéquation entre le secteur géographique et le lieu de scolarisation ou de professionnalisation
COMMENT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mutualisation des moyens et des ressources des structures concernées ○ Coordination renforcée et harmonisation des outils de fonctionnement et d'organisation ○ Adapter et individualiser l'accompagnement des jeunes et adultes en fonction de leurs besoins et de leur niveau d'autonomie 	
MOYENS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en adéquation les moyens humains avec le nouveau fonctionnement identifié ○ Ajuster l'organisation afin de la rendre agile et performante 	
METHODES ET OUTILS D'EVALUATION : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de remplissage et activité ○ Evaluation de la liste d'attente ○ Taux de sortie et inclusion en milieu ordinaire ○ Groupes Démarche Qualité. 	

AXE 2 Poursuivre la pratique sportive et l'inscription dans le réseau d'activité du Sport Adapté 47**OBJECTIFS :**

- Se conformer aux textes de lois favorisant la pratique des activités sportives
- Développer l'activité sportive au sein de l'établissement
- Répondre aux besoins des jeunes

DELAI :

2024- 2028

AVANTAGES :

- Permettre aux personnes accompagnées de développer leurs capacités individuelles sur le plan physique, mental, affectif, social, physiologique et cognitif.
- Création d'une dynamique d'établissement favorisant les interactions inter unités.
- Développer l'ouverture sur l'extérieur : inter-établissement, clubs sportifs ...

DIFFICULTES/RISQUES :

Licencier chaque personne accompagnée à la FFSA

Construction et suivi d'un calendrier sportif et individuel

Besoin de temps éducatif conséquent sur chaque unité (le mercredi)

COMMENT :

- Licencier l'ensemble des personnes accompagnées
- S'inscrire et participer aux activités proposées par le CDSA 47 sur chaque unité
- Construire et organiser des entraînements en fonction du calendrier FFSA

MOYENS :

- Une journée de temps d'éducateur sportif le mercredi
- Equipements sportifs : salle de sport, parc de VTT ...
- Temps éducatif sur la journée du mercredi

METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :

- Nombre de journées Sport Adapté effectuées
- Nombre de personnes accompagnées ayant participé au Sport Adapté
- Nombre de personnes accompagnées intégrées en clubs sportifs

AXE 3 Déployer/renforcer de nouvelles formes d'expression et de participation des personnes accompagnées/ou de leurs représentants légaux.

OBJECTIFS :

- Développer l'implication des familles grâce à la proximité de résidence
- Poursuivre le processus de coopération entre les familles et l'établissement
- Favoriser l'autodétermination et le pouvoir d'agir des personnes accompagnées et leurs familles
- Poursuivre la co-construction des projets

DELAI :

2024 - 2028

AVANTAGES :

- Moments d'échanges privilégiés avec les personnes accompagnées et leurs familles
- Permettre des activités ou animations communes (famille/établissement)
- Lien renforcé et régulier entre les familles et l'institution
- Renforcement de la « démocratie en santé »

DIFFICULTES/RISQUES :

- Augmentation des temps de réunions ou de régulation
- Gérer ou canaliser les éventuelles interventions intempestives

COMMENT :

- En instituant des temps d'échange et de partage entre les familles et les professionnels permettant une réelle collaboration (café rencontres, rencontres à domicile, ...)
- En développant des moyens de mesure de la satisfaction des personnes accompagnées
- En offrant les conditions d'accès à une nouvelle forme d'implication des familles
- En permettant l'élaboration de mesures correctives plus rapidement
- En questionnant nos pratiques professionnelles pour être plus en adéquation avec les demandes des jeunes ou des familles

MOYENS :

- Temps de coordination, d'échange et de création, de co-construction.
- Mise en place de groupes d'expression (famille/ établissement) permettant d'être au plus près des demandes des familles
- Poursuite du développement de sous commissions du CVS
- Rencontre avec les familles
- Développer d'autres modalités d'interventions auprès des familles
- Inscription dans des groupes de travail spécifiques

METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :

- Nombre de rencontres, taux de réponse des familles aux sollicitations de l'établissement
- Calendrier de rencontres familles
- Recensement des instances et outils de participation des personnes accompagnées. (CVS, enquête,)
- Recensement des visites à domicile, des actions communes (famille/ établissement), des animations spécifiques ...

Axe 4 Faire vivre la Démarche Qualité, la Qualité de Vie au Travail et préparer l'évaluation externe	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les professionnels soient impliqués et sensibilisés à la Démarche Qualité. ○ Favoriser la qualité de vie au travail. 	<p>Délai :</p> <p>2024 – 2028</p>
<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration continue de la qualité de l'accompagnement ○ Conformité réglementaire avec les attendus de la HAS ○ Bien-être au travail, épanouissement professionnel. ○ Valorisation de la qualité du travail. 	<p>Difficultés / risques :</p> <p>Organisation et disponibilité du professionnel</p>
<p>Comment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la communication ○ Favoriser le soutien des groupes de travail ○ Méthodologie associative et déclinaison en COPIL intra établissement 	
<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ COPIL présent si nécessaire sur les groupes de travail ○ Rendre disponible les participants au groupe de travail ○ Mise en place de questionnaires, diagnostic et plan d'action ○ Copil QVT d'établissement. 	
<p>Méthodes et outils d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan d'activité, courrier interne (lettre de vœux) ○ MAQ établissement ○ Compte rendu Copil QVT 	

Axe 5 Assurer le plein déploiement du système d'informations (IMAGO) et l'appropriation par les personnes accompagnées des nouvelles technologies (réseaux sociaux)

OBJECTIFS :

Imago :

- Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité du logiciel.
- Renforcer l'utilisation / partage d'information
- Utiliser la « nomenclature SERAPHIN » dans la construction des projets personnalisés des jeunes.
- Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité du logiciel, Sécuriser les données et favoriser l'interopérabilité (DMP...).

Prévention danger internet :

Prévention des risques dans l'usage des nouvelles technologies.

DELAI :

2024 – 2028

AVANTAGES :

Imago :

- Outil sécurisé du dossier de l'utilisateur
- Recueil d'informations entre professionnels d'un même service

Prévention danger internet :

Autonomisation, réduction des risques

DIFFICULTES / RISQUES :

Imago : Utilisation et fonctionnalité à harmoniser

Manque de matériel informatique opérationnel

Prévention danger internet

Sensibiliser le plus grand nombre

COMMENT :

Imago :

- Développer l'accessibilité à tous les professionnels d'un même service
- Renforcer la formation des professionnels au logiciel et sur le contenu des écrits
- Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation

MOYENS :

- Renouvellement du parc informatique.
- Imago : Renforcer l'autoformation entre professionnels dans des temps formels
- Organiser des « points Imago » lors des réunions de services pour faire le lien avec la personne ressource.
- Nouvelle technologie : OPCO, Gendarmerie Nationale, intra, pair-aidance.

Axe 6 Adapter l'offre à l'accueil de nouvelles populations	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Répondre aux besoins des personnes accompagnées de manière individuelle et collective ○ Favoriser l'inclusion sociale et la réponse aux situations complexes du territoire. 	<p>Délai :</p> <p>2024 – 2028</p>
<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le fonctionnement et les locaux des unités favorisent l'accompagnement des personnes ○ Elargir les possibilités d'accueil à des publics spécifiques ○ Les unités implantées sur les villes d'Aiguillon, Tonneins et Casteljaloux offrent des services favorisant l'inclusion ○ Augmenter les compétences des professionnels 	<p>Difficultés / risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Transposabilité de l'accompagnement ○ Manque de personnels formés à certains accompagnements plus spécifiques ○ Gestion des situations problèmes (troubles du comportement, violence ...)
<p>Comment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter l'accompagnement à l'accueil des publics spécifiques. ○ Développer la formation des professionnels à la connaissance sur les différents handicaps des personnes accompagnées. 	
<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la formation des professionnels sur les différents handicaps des personnes accompagnées (Troubles Neuro Développementaux, double vulnérabilité ...). 	
<p>Méthodes et outils d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de formations engagées et typologie des formations ○ Nombre de situations complexes accueillies. 	

28.2 Le calendrier « Plan d'actions » 2024 - 2028

AXES	2024	2025	2026	2027	2028
Axe n°1 : Création d'un dispositif DIME (IME/SESSAD)– Fonctionnement en logique de « Plateforme »					
Axe n°2 : Poursuivre la pratique sportive et l'inscription dans le réseau d'activité de Sport Adapté 47					
Axe n°3 : Développer , renforcer de nouvelles forme d'expression et de participation des personnes accompagnées /ou de leurs représentants légaux.					
Axe n°4 : Faire vivre la démarche qualité, la qualité de vie au travail et préparer l'évaluation de la HAS					
Axe n°5 : Assurer le plein déploiement du système d'informations (IMAGO) et l'appropriation par les personnes accompagnées des nouvelles technologies (réseaux sociaux)					
Axe n°6 : Adapter l'offre à l'accueil de nouvelles populations					

PROJET d'ETABLISSEMENT IME du CONFLUENT



Villa Aiguillon «Petit»
46A, 46B, Rue de Visé
47190 AIGUILLON



Site des Ateliers
20 Bis Rue Anatole France
47190 AIGUILLON



Villa Aiguillon «Grand»
31, Rue Thiers
47190 AIGUILLON



Siège administratif (Niveau 1)
GOA (Rez-de-chaussée)
35, Cours Alsace Lorraine
47190 AIGUILLON



Villa «Tonneins»
34, Avenue de Lanauze
47400 TONNEINS



Villa «Casteljaloux»
4 et 4A, Rue de la Flouride
47700 CASTELJALOUX



Collège Germillac
15, Avenue 8 mai 1945
47400 TONNEINS



Collège Jean Rostand
7, Rue Arènes
47700 CASTELJALOUX

29 L'Institut Médico Educatif du CONFLUENT

29.1 'identité de l'établissement

Désignation (raison sociale)	IME du CONFLUENT
Adresse complète	Résidence des Allées – 35, Cours Alsace Lorraine - 47190 AIGUILLON
Téléphone	05 53 79 47 52
Nom et qualité du représentant de l'établissement	Arnaud PENNETIER Directeur de l'établissement
N° Siret	332 803 519 00674
N° FINESS	47 0000 209

29.2 La mission de l'établissement

En règle générale, les missions des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont définis dans l'art. 311-1 du CASF :

« L'action sociale et médico-sociale, au sens du présent code, s'inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale suivantes :

- Evaluation et Prévention des Risques Sociaux et Médico-sociaux, Information, Investigation, Conseil, Orientation, Formation, Médiation et Réparation ;
- Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes handicapées, des personnes âgées ou en difficulté ;
- Actions éducatives médico éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;
- Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociale et professionnelle, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail.
- Actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif ;
- Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique. »

Plus spécifiquement, l'I.M.E. du CONFLUENT propose et met en œuvre une prise en charge globale qui tout en restant très souple (internat – semi-internat – internat séquentiel aménagé) permet d'éviter le morcellement des différentes actions.

Les projets (projet personnalisé et projet personnalisé de scolarisation) élaborés pour chaque enfant et adolescent en collaboration étroite avec la famille sont une adaptation du projet institutionnel global.

Ils permettent de répondre avec justesse et adéquation aux besoins et difficultés de chaque usager en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ils s'appuient à chaque fois que cela est possible sur l'inclusion qu'elle soit scolaire (école élémentaire, collège (EGPA, ULIS) ou lycée professionnel (ULIS), sociale (clubs de sports ou de loisirs) ou préprofessionnelle (en vue de stages en entreprise, CFA, MFR, entreprise adaptée ou protégée, ESMS).

L'action pluridisciplinaire est centrée sur :

- Le développement de l'identité de l'enfant,
- La construction de sa personnalité,
- La réduction des troubles psychologiques et/ou pathologiques,
- L'acquisition de connaissances et compétences aussi élargies que possible,
- L'insertion ou la réinsertion sociale progressive par la reconnaissance de la place de l'enfant dans son environnement familial et social.

29.3 L'autorisation de fonctionnement

L'établissement est actuellement agréé pour recevoir 50 jeunes (filles et garçons) de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

On notera que de nombreux jeunes peuvent présenter des troubles associés

L'I.M.E. du CONFLUENT, fonctionne en semi-internat, internat séquentiel ou internat de semaine. Il est ouvert **192 jours minimum** par an.

29.4 L'histoire de l'établissement

Ouvert en 1962, l'établissement a évolué et s'est transformé pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les différents agréments ont modifié au fil du temps le type d'accueil, la capacité de l'IME du CONFLUENT et de fait a également impacté les caractéristiques de la population accueillie :

1962

- Autorisation d'ouverture de l'IMP CAZALA accordée par décision de l'Inspecteur Divisionnaire de la Santé, Président de la Commission Régionale.

2000

- Restructuration de l'établissement pour mise en conformité avec les annexes XXIV et pour répondre aux besoins recensés par le Schéma Départemental.
- Selon la nouvelle nomenclature des déficiences, des incapacités et des désavantages, les enfants accueillis « pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétiques grâce à une éducation spécialisée » relèvent d'« un retard mental léger ».
- Diversification du mode de prise en charge par création de places en semi-internat (redéploiement) et d'un SESSAD (ouverture en septembre 2002) ayant pour missions d'accompagner des enfants ou des adolescents scolarisés à l'Ecole Élémentaire (CLIS ou classes ordinaires) ou au Collège (SEGPA, UPI).
- La limite d'âge d'accueil des filles passe de 14 à 16 ans pour favoriser la poursuite des intégrations en SEGPA.

2008

- Un arrêté préfectoral (2008-144-9) a autorisé le regroupement de l'IMP de CAZALA et de l'IMPRO CASTILLE, portant la capacité totale à 72 places.
- Création de la nouvelle appellation : IME de CAZALA, établissement mixte accueillant des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

2020

- Baisse de l'agrément au 1^{er} janvier de 72 à 60 places suite au transfert de 12 places vers le Sessad du Confluent et conformément aux orientations CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)

2021

- (En attente de réception de l'arrêté préfectoral). Baisse de l'agrément au 1^{er} septembre de 60 à 50 places suite au transfert de 10 places vers le Sessad du Confluent.

2023

- En septembre 2023, déménagement du site historique de l'IME CAZALA en se transformant en dispositif entièrement inclusif, vers des unités de vie et sites sur le territoire géographique (Aiguillon, Tonneins et Casteljaloux).

29.5 Les locaux

En septembre 2023, les jeunes et les professionnels ont investi les différents sites et unités de vie sur un territoire géographique bien défini :

Site d'Aiguillon :

- Le pôle administratif de l'IME du CONFLUENT (Siège) a pris ses fonctions dans les locaux mutualisés du Sessad du Confluent 35, Cours Alsace Lorraine à Aiguillon.
- La villa d'Aiguillon située 46A – 46B, rue de Visé à Aiguillon (avec hébergement) a été investie par le groupe d'Aiguillon « Petit » au retour des vacances de Toussaint en raison des travaux d'aménagement et de rénovation engagés depuis plusieurs mois.
- La villa d'Aiguillon « Grand » située 31, rue Thiers à Aiguillon (avec hébergement).
- Le Groupe Orientation Aiguillon (GOA) propose un accompagnement ambulatoire dans un lieu situé au rez-de-chaussée du Sessad du Confluent 35 Cours Alsace Lorraine à Aiguillon.
- Les ateliers professionnels dédiés aux apprentissages situés à 20 bis, Rue Anatole France à Aiguillon.

Site de Tonneins :

- La villa de Tonneins située 34, Avenue de Lanauze à Tonneins (avec hébergement).

Site de Casteljaloux :

- La villa de Casteljaloux située 4, rue de la Flouride à Casteljaloux (avec hébergement).

Les classes inclusives (2 Unités d'Enseignement Externalisées) :

- 1 UEE au Collège « Germillac » à Tonneins
- 1 UEE au Collège Jean Rostand à Casteljaloux.

Les classes intégrées (2 Unités d'Enseignement Intégrées) :

- UEI situées sur deux sites de la ville d'Aiguillon.

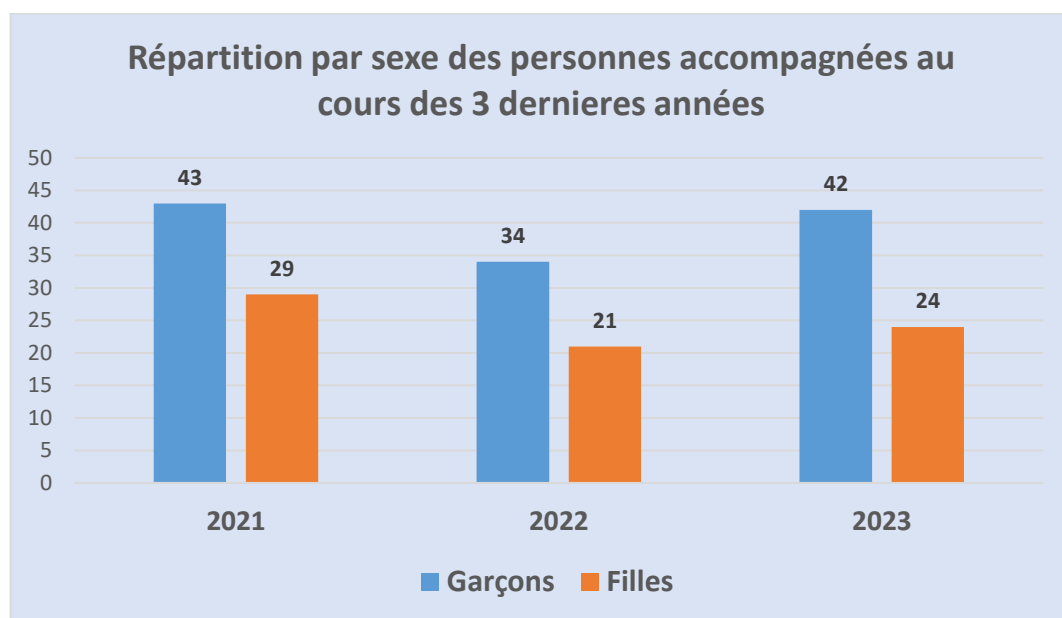
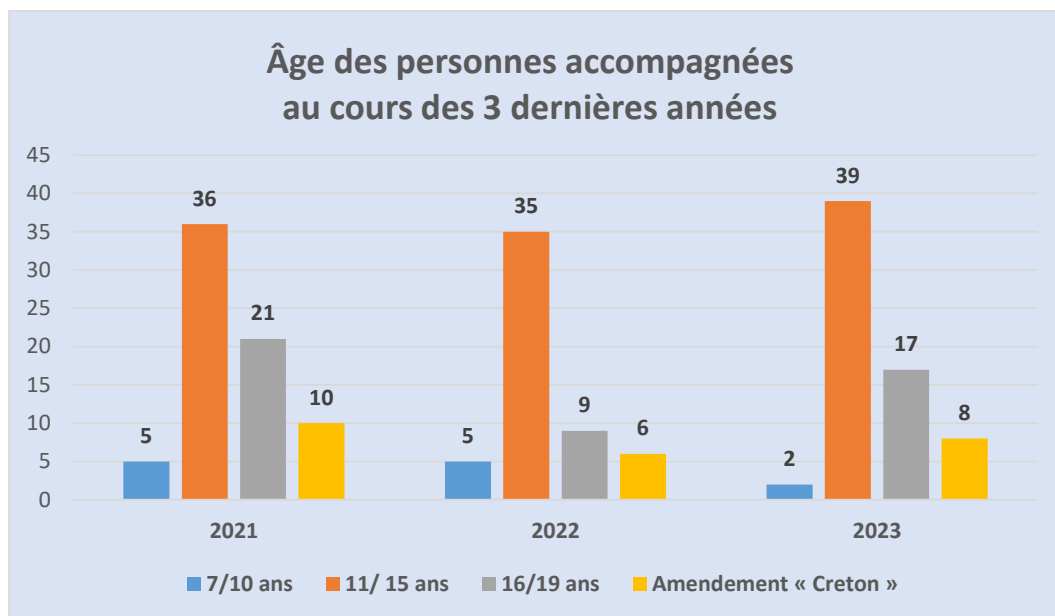
29.6 Les personnes accompagnées

L'IME du CONFLUENT accompagne chaque jeune après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) siégeant à l'Hôtel du Département 1633 Avenue du Maréchal Leclerc 47916 AGEN CEDEX 9.

La CDAPH notifie et indique la durée de l'orientation de l'utilisateur.

Les renouvellements d'accompagnements, les orientations vers un autre établissement, la sortie de l'IME proposées par l'équipe pluridisciplinaire, sont validées par la CDAPH suite aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH.

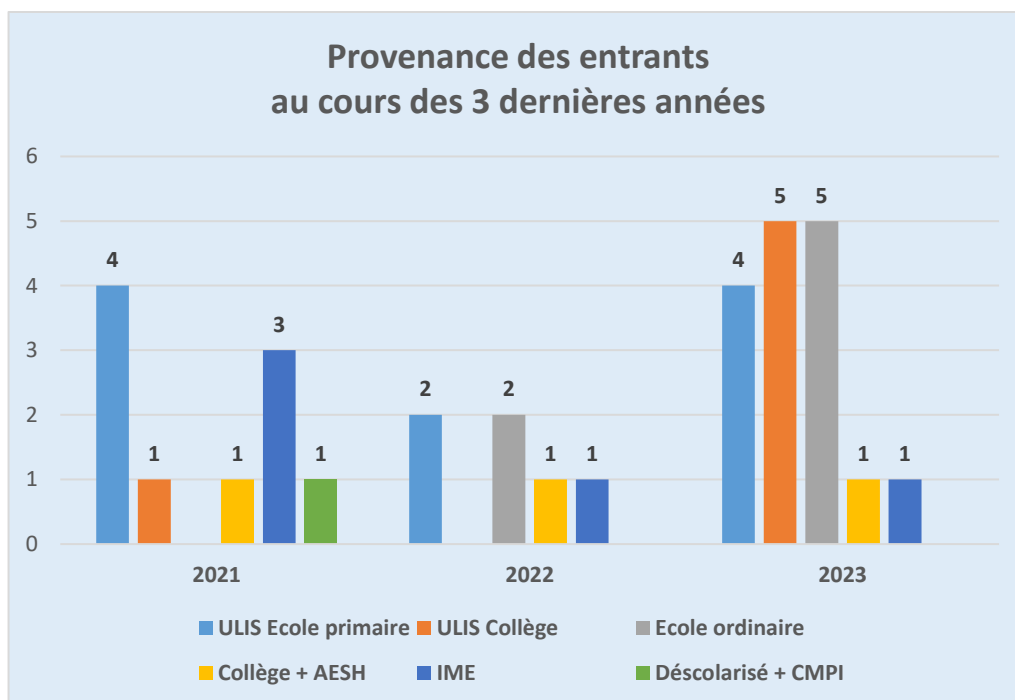
29.6.1 Repères démographiques et statistiques



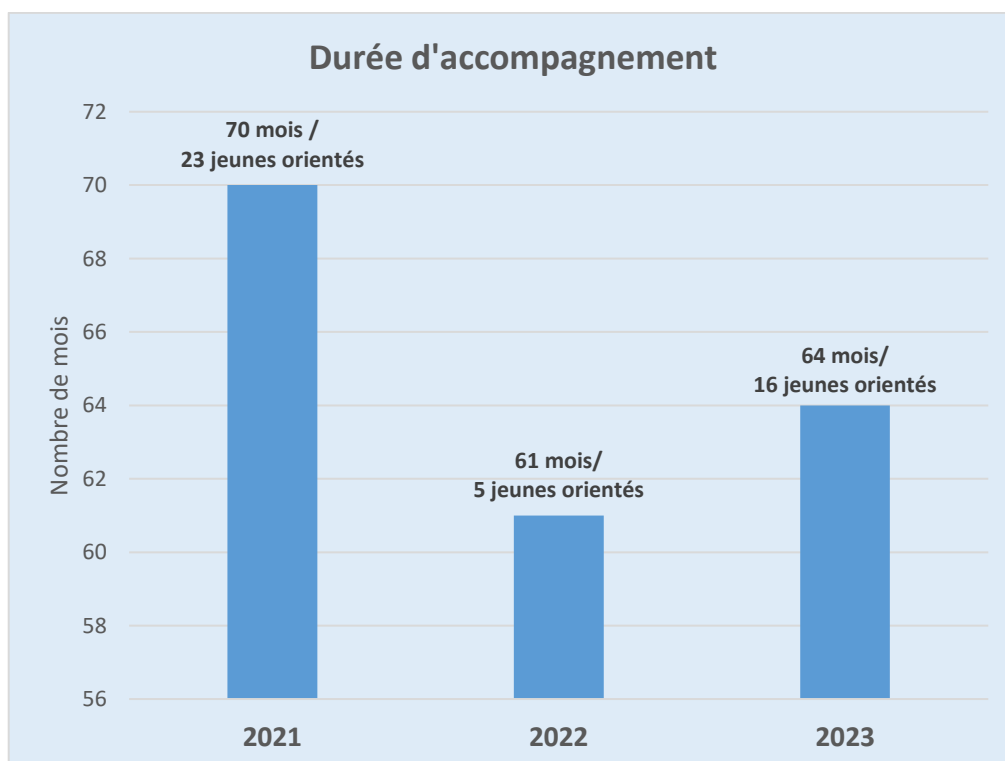
L'accompagnement des garçons reste majoritaire sur les 3 dernières années.

29.6.2 Parcours

29.6.2.1 Provenance des entrants

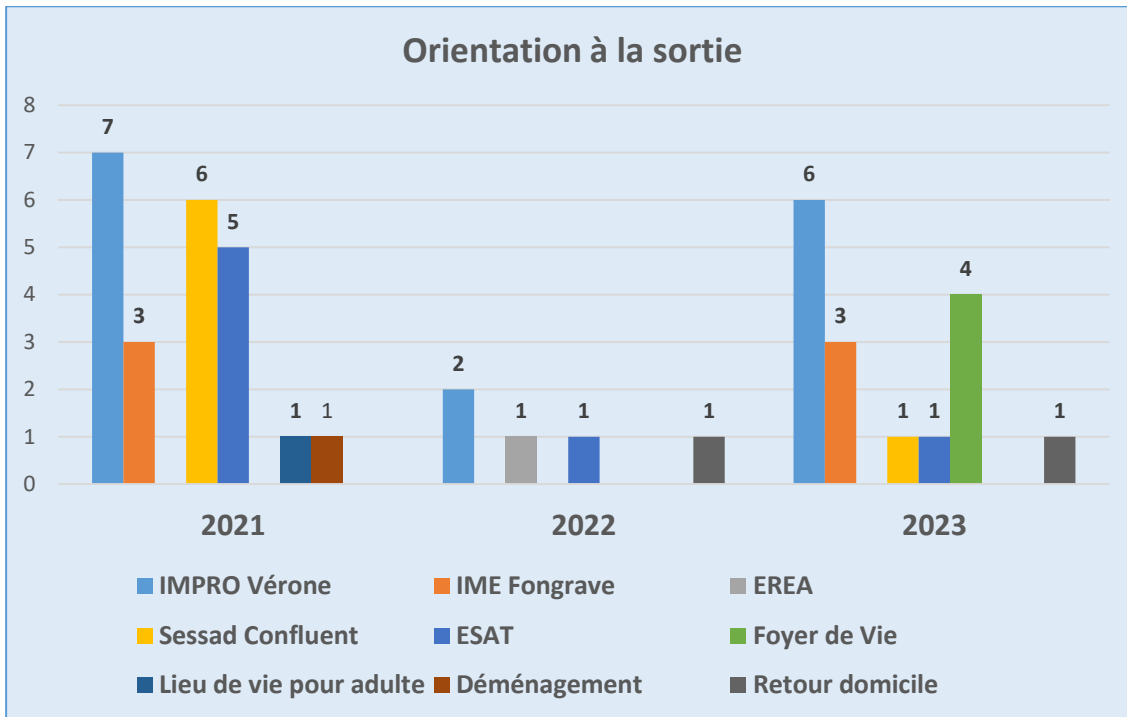


29.6.2.2 Durée de l'accompagnement



Nous constatons que la durée moyenne de l'accompagnement à l'IME de CONFLUENT est d'environ 5 ans.

29.6.2.3 Orientation à la sortie



Depuis quelques années, l'établissement s'est adapté aux besoins d'accompagnement en favorisant le travail en partenariat avec les différents services. La multiplication d'acteurs autour de l'accompagnement et de la mise en œuvre des projets personnalisés nécessite une coordination élargie (référénts éducatifs des placements, les familles d'accueil...).

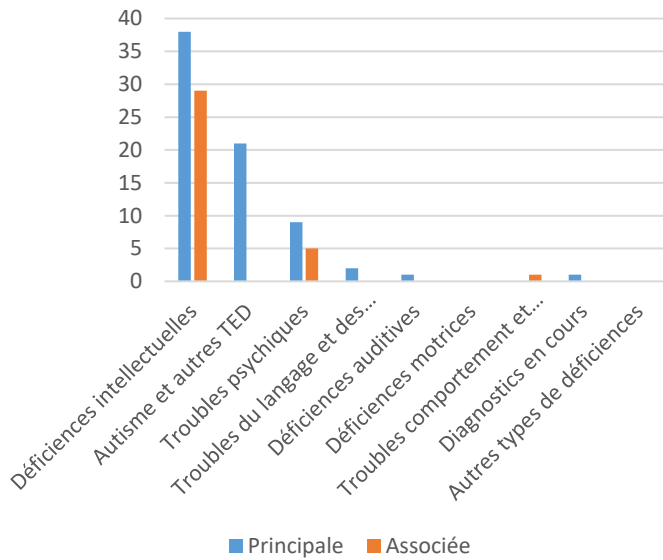
La majorité des jeunes et adultes accompagnés par l'IME du CONFLUENT sont orientés :

- Vers le Sessad du Confluent « Accompagnement professionnel » conformément aux grandes orientations du CPOM (2021),
- Vers les IME de Vérone et de Fongrave,
- Vers les différents ESAT de la région suite à un travail renforcé avec ces derniers (partenariats ponctuels et/ou annuels, évolution des modalités de stages),
- Vers les différents foyers de vie du département.

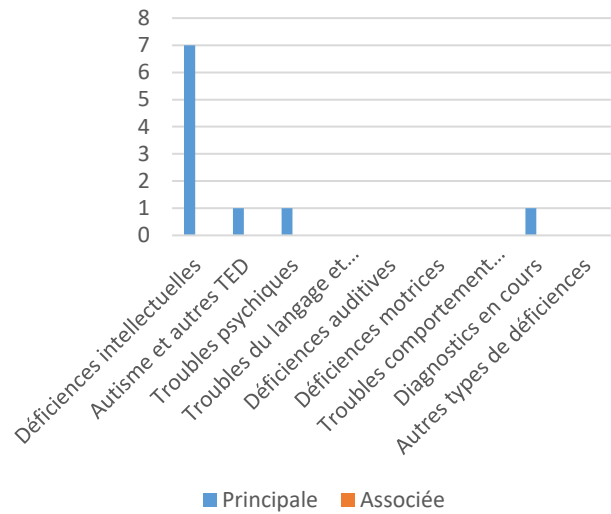
Le suivi du parcours des jeunes et adultes accompagnés est enregistré dans le dossier informatisé dans lequel sont insérées toutes les informations relatives à la poursuite du parcours du jeune ou adulte (suivi administratif (adresse, coordonnées téléphoniques ...), orientation (établissement ou retour au domicile pour vie active), professionnalisation et/ou qualification, insertion dans la vie sociale et professionnelle).

29.6.3 Types de pathologies

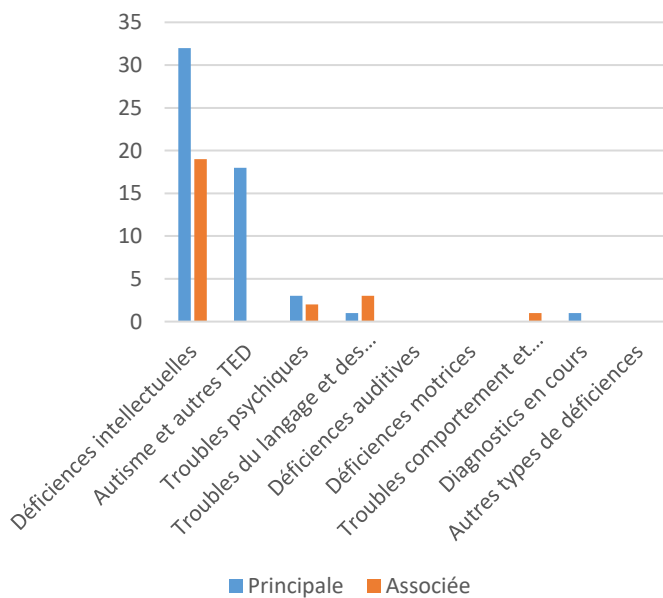
Déficience principale et associée des 72 jeunes accueillis au cours de l'année 2021



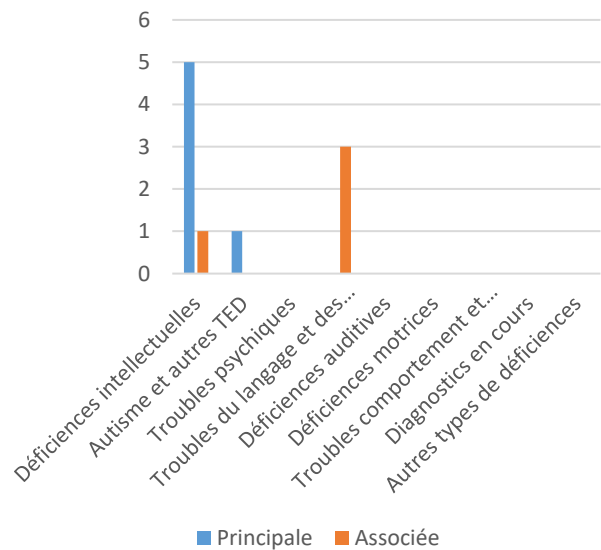
Déficience principale et associée des 10 jeunes nouveaux entrants au cours de l'année 2021

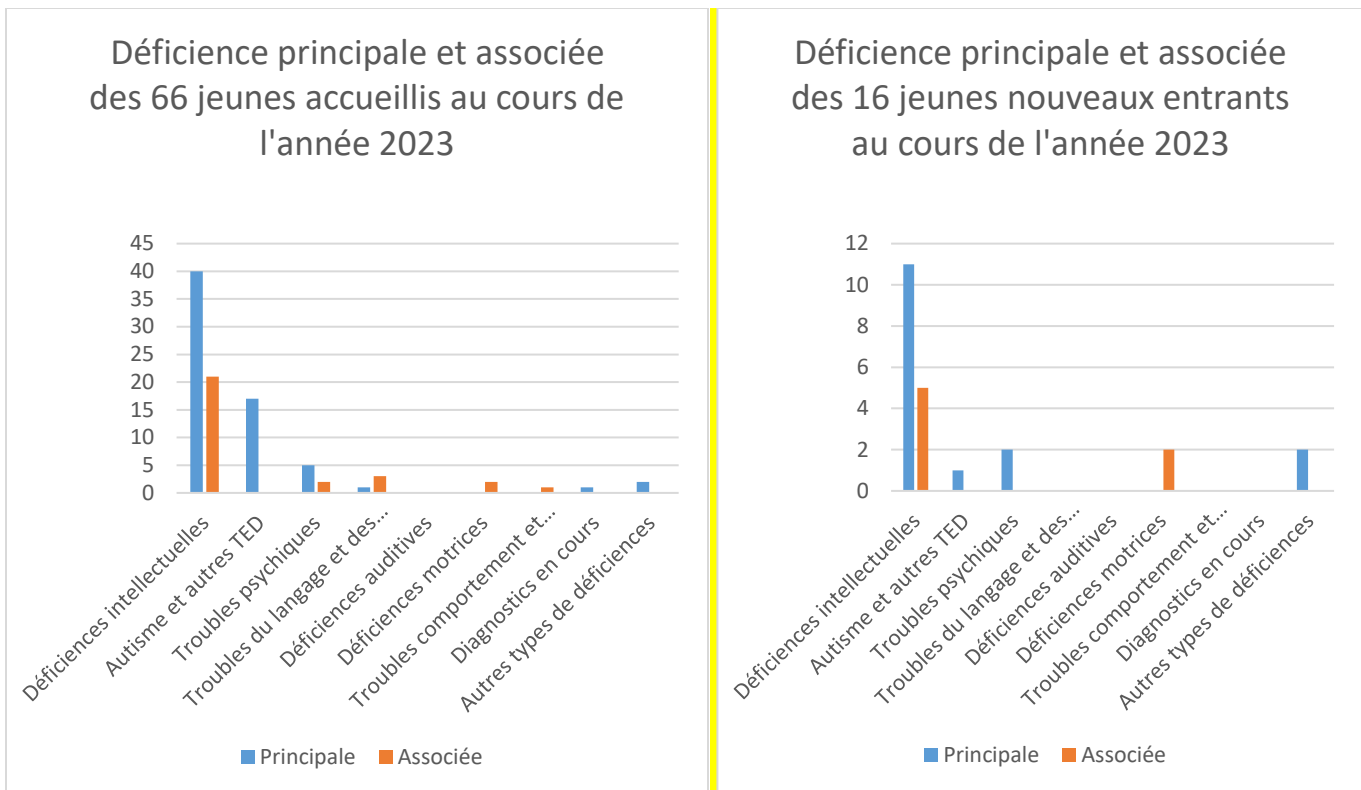


Déficience principale et associée des 55 jeunes accueillis au cours de l'année 2022



Déficience principale et associée des 6 jeunes nouveaux entrants au cours de l'année 2022





29.7 L'inscription de l'établissement dans son environnement

29.7.1 Les ressources locales

Le déménagement du site historique de l'IME s'est concrétisé par une transformation en dispositif entièrement inclusif, dans la lignée de la Commission Nationale du Handicap (C.N.H.) qui s'est tenue le 26 avril 2023 et qui rappelle les grandes orientations triennales dont l'école incluse, la capacité à garantir « la qualité de l'accompagnement partout et pour tous ».

En effet, les jeunes et les professionnels ont investi les différents sites et unités de vie implantés sur les communes d'Aiguillon, Tonneins et Casteljaloux et appartenant aux communautés de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas, des Côteaux et Landes de Gascogne et l'agglomération Val de Garonne.

Les zones industrielles et artisanales situées sur les Communes de Damazan, Aiguillon, Tonneins et Casteljaloux se développent avec l'implantation d'entreprises et commerces, offrant des possibilités de partenariats (stage en entreprises, découverte des métiers ...)

29.7.2 Transports

L'I.M.E. du CONFLUENT assure une partie des transports avec ses propres véhicules.

Au vu de la large zone géographique à couvrir et du nombre d'internes ayant largement diminué, l'autre partie de ces transports est assurée par des taxis conventionnés.

- Le lundi matin et le vendredi après-midi pour tous les enfants de l'internat (5 circuits différents vers les grands pôles d'attraction du département (Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Nérac, Tonneins, Casteljaloux).

- Le matin et le soir pour les jeunes du semi-internat et en internat séquentiel.

Les circuits, les points de ramassage et les horaires sont revus à chaque rentrée scolaire en fonction du recrutement et remis à la famille.

Les circuits de ramassage desservent : Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Nérac, Casteljaloux, Tonneins et certaines localités proches de l'établissement.

Toutefois certaines personnes accompagnées résident loin des points de ramassage et sont dans l'obligation d'utiliser un autre moyen de transport pour se rendre à leur domicile (transport en commun, véhicule familial ...).

Bien qu'avec un maillage insuffisant, les transports collectifs publics (TER, Bus, train) sont utilisés au maximum afin de développer l'autonomie des jeunes et les possibilités de travail autour de la socialisation, l'insertion professionnelle, l'autonomie des personnes accompagnées.

En effet, l'autonomie, la socialisation et l'accès à l'emploi repose souvent sur une capacité de déplacement et à plus forte raison en milieu rural.

Cependant, la zone rurale du confluent induit des déplacements fréquents qui se traduit par un risque accru pour les professionnels et les jeunes pendant ses périodes de déplacement quotidiens

Aussi on notera que les professionnels utilisant les véhicules de l'établissement sont régulièrement formés et accompagnés à la maîtrise du risque routier (formation centaure).

29.7.3 Les sources des principes d'intervention

L'IME de CONFLUENT est ouvert depuis 1962. Il a évolué au cours de ces 60 années de fonctionnement. Depuis le déménagement du site historique de l'IME de CAZALA en septembre 2023, celui-ci s'est transformé en dispositif entièrement inclusif, vers des unités de vie et sites sur le territoire géographique (Aiguillon, Tonneins et Casteljaloux).

Les objectifs généraux :

- Accompagner en semi-internat, en internat séquentiel ou exceptionnellement, en internat de semaine, des enfants, des adolescents et de jeunes adultes orientés par la MDPH, présentant une déficience légère ou moyenne, associée ou non à des troubles du comportement ou Troubles du Spectre Autistique.
- Élaborer et mettre en place, pour chaque jeune et adulte, un accompagnement individualisé et coordonné sur le plan médical, psychologique, éducatif, scolaire et social afin de favoriser :
 - Le développement de son identité,
 - La construction de sa personnalité,
 - La réduction des troubles psychologiques et/ou pathologiques,
 - L'acquisition de connaissances et compétences aussi élargies que possible, l'inclusion progressive par la reconnaissance de la place du jeune ou de l'adulte accompagné dans son environnement social et familial.
- Préparer et accompagner l'orientation à la sortie de l'IME.

29.7.4 La gestion des paradoxes

Les professionnels de l'IME sont parfois confrontés à la gestion de certains paradoxes :

- Dans le cadre de l'insertion professionnelle, le travail sur l'autonomie de déplacement est parasité (le milieu rural ne dispose pas d'un réseau de transports adaptés et suffisants).
- Les difficultés de mobilité en lien avec l'éloignement géographique et au maillage territorial des transports largement insuffisants pour répondre à une autonomie de déplacement par les transports collectifs, ont un impact direct sur l'accompagnement au quotidien.
- Nécessité d'utilisation systématique et intense des véhicules de l'établissement pour la réalisation des activités à l'extérieur allant à l'encontre de certains aspects du travail sur l'autonomie.
- Bien que l'établissement développe, entre autre, une politique d'individualisation de l'accompagnement des jeunes et des activités proposées, nous sommes confrontés, du fait de l'éloignement, à l'obligation de réaliser certains transports de façon collective.
- L'éclatement des sites multiples ajoute une complexité dans l'organisation des déplacements mais aussi dans les systémie d'unités ayant des répercussions sur les capacités et possibilités d'admission.
- La pénurie de certains professionnels libéraux (orthophonistes, médecins spécialistes ...) ainsi que les coopérations et partenariats éloignés géographiquement sur le territoire d'intervention complexifient le fonctionnement et l'optimisation des moyens alloués à l'établissement.
- Les centres de formation (CFA, LEP, MFR, IMPro...) sont relativement éloignés des ateliers et des lieux de vie.

29.8 Projets de service

29.8.1 L'accompagnement éducatif

FICHE PROJET DU SECTEUR EDUCATIF

L'accompagnement éducatif au sein de l'I.M.E :

- 6,50 ETP Educateurs spécialisés
- 4.00 ETP Moniteurs éducateurs
- 3.00 ETP Accompagnants Educatif et Social
- 1.00 ETP Veilleur de nuit/AMP
- 5 lieux et villas d'accueil et d'hébergement (Tonneins, Casteljaloux, Aiguillon (3))

Objectifs spécifiques :

PERMETTRE L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT en offrant un cadre sécurisant, des expérimentations diversifiées, une valorisation personnelle, la compensation des difficultés et des troubles liés au handicap, la sollicitation et la stimulation des demandes et des projections.

DEVELOPPER LES COMPETENCES SOCIALES DE L'ENFANT par le développement et l'amélioration des capacités de relation aux autres, l'apprentissage et l'utilisation des possibilités offertes par l'environnement ;
L'apprentissage et l'utilisation des connaissances théoriques dans la vie quotidienne ; L'acquisition d'une autonomie pratique dans la vie de tous les jours ;
La responsabilisation de l'enfant au sein du groupe.

DEVELOPPER LES COMPETENCES PERSONNELLES DE L'ENFANT en favorisant l'émergence et l'activation des capacités personnelles, l'étayage affectif, amical ou familial ;
En encourageant la solidarité, l'entraide ;
En objectivant l'évolution de l'enfant ;
En soutenant sa motivation.

Internat séquentiel/modulaire

PREPARER L'INSERTION SOCIALE en favorisant les situations d'intégration en milieu ordinaire, et les expériences de travail en milieu ordinaire et/ou protégé ;
En constituant les moyens maximums d'indépendance (permis de conduire, BSR...) ;
En préparant l'orientation professionnelle avec l'enfant et sa famille par la liaison du projet personnalisé au projet de vie de l'enfant.

LE REFERENT :

Sous la responsabilité et en lien avec le chef de service éducatif, chaque éducateur est « référent ». Il coordonne la mise en œuvre opérationnelle du projet personnalisé. Il suit la réalisation des actions liées au projet personnalisé et fait un bilan régulier de l'adéquation des besoins, des objectifs et des moyens. Il mobilise et développe les ressources de la personne et de son environnement. Il est en liens fonctionnels avec l'ensemble des professionnels afin de garantir un accompagnement cohérent et continu de chaque jeune.

Évaluation :

- Bilan annuel d'activité de l'équipe du secteur éducatif.
- Évaluation des PP, bilan des objectifs.
- Évaluation régulière des attentes des personnes accompagnées et de la famille.
- Évaluation régulière des besoins.

29.8.2 L'accompagnement pédagogique

FICHE PROJET DU SECTEUR PEDAGOGIQUE

Organisation :

- 4 professeurs des écoles représentant 4,00 ETP. Mis à disposition par l'Education Nationale.
- 2 Unités Enseignement externalisées (Collège Germillac Tonneins et Collège Jean Rostand Casteljaloux)
- 2 Unités d'Enseignement Internalisés sur 2 sites situées à Aiguillon

Outils :

- Les évaluations régulières (appui sur les évaluations nationales de tous niveaux): Dans les classes, en début d'année scolaire, après un temps d'observation pendant lequel l'enseignant effectue une évaluation, le Geva-Sco de l'élève est établi.
- PP /ESS
- Réunion pédagogique avec tous les enseignements et le directeur de l'établissement.
- Concertation pédagogique soit entre enseignants, soit avec moniteurs ateliers, soit personnels soin, éducateurs...
- Carnet d'évaluation de livret de stage.
- Convention et rapport de stage.
- Carnet de liaison.

Démarches :

- Le projet de classe.
- Stages.
- Des temps de travail en groupe fondés sur la différenciation pédagogique et la pédagogie interactive : Une pédagogie différenciée permet aux élèves d'un groupe de travailler sur les mêmes objectifs et contenus d'apprentissages, par des chemins différents, adaptés à chacun.
- Des échanges, coopération et confrontation entre élèves et entre élèves et enseignant.
- Des temps de travail individualisés : situation personnalisée d'apprentissage, d'approfondissement et d'entraînement.
- Travail en projets pluridisciplinaires : permettent de créer des situations d'apprentissages, de créations, d'acquisition de connaissances, d'accès à plus de culture.
- Des projets catégoriels : les enseignants animent ou participent à des projets mis en œuvre avec les autres adultes de l'établissement (éducateurs, rééducateurs, moniteurs d'atelier...).
- Des échanges de service entre enseignants.
- Communication avec les familles : carnet de correspondance, bulletins semestriels et rencontres.

Supports pédagogiques :

- Le choix des supports et outils de travail est réalisé en fonction des évaluations, mais aussi de l'âge et des appétences des élèves.
- Livres pédagogiques adaptés.
- Séries d'albums et de romans.
- Salle informatique avec accès à internet.
- Tableau numérique dans une salle de classe.
- Supports pédagogiques d'expérimentation.
- Rapport de stage.

Indicateurs de progrès et de réussite :

- Nombres de classes inclusives dans les collèges et observations en classe et hors classe.
- Bilan de positionnement sur le socle de compétence. et suivis des élèves après orientation.
- Evolution des PPS.

29.8.3 L'accompagnement Professionnel

FICHE PROJET DU SECTEUR TECHNIQUE

L'accompagnement technique au sein de l'I.M.E est assuré par :

- 4 moniteurs d'ateliers (4,00 ETP)
- 1 Bâtiments dédié sur la ville d'Aiguillon

Les objectifs.

Au regard de l'évolution de la population accueillie, les objectifs sont définis en fonction des besoins propres de chacun. Les accompagnements sont mis en œuvre au regard du projet personnalisé.

- Adaptation du travail en fonction des choix, des attentes et des compétences de l'adolescent.
- Sensibilisation à la sécurité individuelle et collective.
- Une pédagogie est adaptée à l'initiation gestuelle, à la connaissance des métiers, au préapprentissage ou à l'adaptation professionnelle et sociale.
- Mise en place de stages adaptés à la progression de chaque jeune.

1) Accompagnement sur le plan individuel et personnel

- Valorisation personnelle.
- Mise en confiance.
- Mise en situation de réussite
- Respect de soi.
- Savoir se protéger.
- Épanouissement dans une activité
- Reconnaissance des compétences acquises par ailleurs.

2) Accompagnement sur le plan individuel en intégrant la dimension du groupe

- Acquisition de compétences sociale.
- Respect de l'autre et de sa différence.
- Intégration des règles du comportement dans le travail.
- Respect de son travail et du travail d'autrui.
- Notion de travail en équipe : partage, échanges, solidarité, entraide
- Sens des responsabilités.
- Notion de sécurité au travail.

3) Accompagnement sur le plan individuel et dans la dimension socioprofessionnelle

- Sensibilisation à l'environnement.
- Acquisition des notions du droit du travail.
- Se documenter sur les différents métiers et leurs accessibilités.
- Savoir trouver des informations sur les métiers, l'emploi, la recherche d'emploi.
- Savoir communiquer dans le monde du travail.
- Se situer dans le monde du travail et déterminer un projet professionnel.

Travail sur l'acquisition technique :

- Des actions concrètes axées sur des acquisitions techniques de bases permettent à chacun d'acquérir des compétences qui lui permettront d'évoluer vers des apprentissages plus spécifiques.
- La formation axée sur un éventail d'activités le plus large possible doit amener chacun à une polyvalence permettant l'adaptabilité et facilité par ce biais un choix professionnel facilitant l'élaboration d'un projet socio-professionnel.
- La spécialisation reste un aboutissement dont les contraintes d'acquisition ne correspondent pas toujours aux niveaux des adolescents ou jeunes majeurs qui sont accueillis. Néanmoins, pour les plus autonomes, en fonction de leurs capacités et de leurs

souhaits, la « spécialisation » pourra être travaillée dans un premier temps au sein de la structure avant d'intégrer des cursus validant et/ou qualifiant.

1) Accompagnement dans la dimension technique et pré professionnelle

- Sensibilisation au travail.
- Évaluation des pré-acquis.
- Apprentissage des règles de travail.
- Intégration des notions de bases concernant la sécurité propre à chaque métier.
- Émergence de centre d'intérêt favorisant l'investissement personnel.

2) Accompagnement dans la dimension technique et développement des apprentissages

- Acquisition de compétences.
- Renforcement des connaissances sur la sécurité individuelle et collective.
- Acquisition de savoir-faire de bases spécifiques à l'activité.
- Développement et mise en place d'une progression adaptée et individualisée.
- Renforcement des acquis.
- Mise en place d'apprentissages techniques.
- Acquisition de connaissances théoriques.
- Élargissement du champ professionnel.

3) Accompagnement intégrant la dimension professionnelle

- Mise au travail.
- Intégration d'exigence dans la durée du travail.
- Intégration de critères de qualité dans l'exécution des tâches demandées.
- Renforcement des capacités d'autonomies.
- Définition et élaboration du projet d'orientation.
- Évaluation conditionnant l'orientation future.

L'organisation :

La répartition du temps atelier / classe s'appuie sur le principe de l'alternance en fonction des besoins de chacun. (Alternance d'un à deux jours semaine maximum) ou peut être aménagé individuellement (1/2 journée...).

Les jeunes peuvent être admis dans des groupes d'atelier dans l'année de leurs 14 ans.

Pour autant, l'accueil dans un nouvel environnement repéré comme potentiellement dangereux, demande une vigilance accrue de la part de l'équipe d'encadrement et dans le cadre d'une démarche d'individualisation. Un minimum de maturité est attendu de la part des personnes accueillies afin de mieux appréhender la notion d'étapes et de favoriser une intégration pertinente.

Des périodes d'expérimentations, mini stages, permettent de mieux évaluer les réels besoins, capacités et bénéfices avant une intégration plus régulière dans un groupe d'ateliers.

Moyens du suivi de l'accompagnement :

- **Le projet personnalisé et les classeurs de suivi de projet**

Le projet personnalisé est le fil conducteur de l'accompagnement auquel se réfère et participe le moniteur d'atelier.

- **Les instances et outils de communication**

La formalisation de plusieurs temps de réunion et la création d'outils adaptés permettent le travail pluridisciplinaire et facilitent le suivi et la coordination des projets personnalisés en lien avec l'éducateur référent et les autres professionnels.

- **Les partenaires extérieurs :**

Outre les partenaires habituels du secteur médico-social, des partenaires de l'Education nationale, les collectivités territoriales, des entreprises privées sont sollicitées afin de nous aider dans notre mission et permettre un lien fort avec l'ensemble du milieu ordinaire. Les stages en entreprise sont un support précieux pour permettre au jeune et sa famille d'évaluer les potentiels de la personne et affiner les possibilités d'orientation.

Évaluation :

- Bilan annuel d'activité de l'équipe technique.
- Bilan semestriel individuel.
- Évaluation des PP, bilan des objectifs.
- Évaluation régulière des attentes de la personne accompagnée.
- Évaluation régulière des besoins.

29.8.4 L'accompagnement social

FICHE PROJET DU SECTEUR SOCIAL

Organisation :

- Une assistante de service social sociale à 0,55 ETP pour l'ensemble du dispositif

Objectifs :

- Accueillir les jeunes et leurs familles, les informer, les orienter, évaluer la situation sociale familiale.
- Co-élaborer un plan d'action avec l'usager et sa famille.
- Participer en équipe pluridisciplinaire à l'élaboration du projet personnalisé.
- Médiatiser et favoriser les relations entre les familles et les différents interlocuteurs dans les situations de tensions ou d'incompréhension.
- Participer au projet d'établissement par son expertise et une veille sociale documentaire actualisée.
- Participer à la veille des situations à risques.
- Développer ou maintenir un réseau autour de l'usager et sa famille.
- Etre l'interlocuteur privilégié des partenaires sociaux intervenants dans la situation du jeune.
- Avoir une place reconnue auprès des familles et des partenaires ; différenciée de celle des éducateurs.

Moyens :

- Mise en œuvre des admissions avec le responsable du service éducatif.
- Lien avec les partenaires étant intervenus auprès des familles avant l'admission.
- Entretiens avec les familles, à l'IME ou à domicile, seule ou avec un autre professionnel de l'équipe.
- Participation à la réunion pluridisciplinaire de Projet Personnalisé.
- Participation aux réunions de tous les groupes concernant les besoins.
- Travail en lien avec tous les intervenants de l'équipe pluridisciplinaire.
- Rédaction d'un bilan d'activité.
- Participation aux différentes instances « démarche qualité ».
- Travail en partenariat avec tous les intervenants autour de l'usager.
- Participation aux formations internes et externes.
- Participation aux instances de rencontres organisées par les partenaires extérieurs (bilan service ASE, bilan service de placement, Réunion Pluridisciplinaire d'Evaluation...).
- Rédaction de notes d'informations préoccupantes.
- Participation aux Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.
- Lien privilégié avec les intervenants sociaux extérieurs.

29.8.5 L'accompagnement médical et paramédical

FICHE PROJET DU SECTEUR MEDICAL et PARAMEDICAL

Organisation :

- 1 médecin psychiatre : 0,202 ETP
- 1 infirmière : 1.00 ETP
- 1 psychomotricienne : 0,70 ETP
- 2 psychologues : 1,05 ETP
- 1 poste d'orthophoniste (vacant) : 0,25 ETP

Objectifs :

- Evaluer la problématique du jeune accueilli.
- Elaborer le projet thérapeutique de ce dernier dans le cadre de son projet individualisé.
- Instaurer une alliance thérapeutique.
- Permettre au jeune d'être acteur de ses prises en charge et sujet en devenir.
- L'amener à reconnaître et à travailler ses difficultés psychologiques, ou instrumentales et à accepter d'éventuels troubles somatiques.
- L'amener à trouver un équilibre psychoaffectif.
- Assurer son suivi médical : accompagnement des soins prescrits, surveillance de la croissance et des soins d'hygiène ...
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale.

Un axe principal de notre travail est de favoriser la construction et l'élaboration des contenants de pensée, et la représentation mentale. Notre intervention vise également à établir des liens de pensée, à rétablir une estime de soi, une image de soi.

Moyens communs à tous :

- Bienveillance, bientraitance,
- Apporter un cadre contenant, étayant et sécurisant,
- Neutralité et empathie,
- Écoute avec absence de jugement,
- Valorisation.

La vulnérabilité des enfants et adolescents présents dans l'établissement nécessite de la part des professionnels de soin, comme de tous les autres professionnels, de prendre en compte le sujet dans sa réalité et sa globalité.

2°) *Au niveau institutionnel :*

- Participation aux réunions de coordination, d'évaluation, d'élaboration et de suivi autour de l'accompagnement du jeune et de son projet personnalisé.
- Travail en réseau avec les partenaires extérieurs.
- Participation aux groupe de travail et de réflexion (Démarche qualité interne, ou du secteur médico-social, analyse de la pratique).
- Participation au dossier de l'utilisateur.
- Participation aux réunions de groupe en ce qui concerne les psychologues.

Le travail clinique auprès des parents

- Soutien à la parentalité, de la relation parents / enfants.
- Favoriser l'alliance thérapeutique, l'adhésion au projet du jeune.
- Accompagnement dans la prise en compte du handicap.
- Accompagnement vers l'orientation.
- Travail thérapeutique avec les familles.

Thérapies familiales systémiques

Le thérapeute montre d'emblée le sens non pas individuel, mais groupal du symptôme présenté par l'enfant.

Ce symptôme est présenté comme indispensable au maintien de tous en bonne santé psychique et / ou physique, ou en bonne entente. Cette redéfinition du symptôme de l'enfant instaure ainsi une tension parfois très forte dans le groupe familial. L'équilibre familial est alors rompu, ce qui amène la famille à poursuivre la thérapie familiale systémique pour trouver un autre équilibre. La poursuite du traitement est donc fondée sur la création d'un déséquilibre.

Dans un certain nombre de cas, il est nécessaire d'abandonner le schéma d'une causalité linéaire des troubles psychiques pour penser en termes de circularité, c'est-à-dire d'interactions permanentes entre tous les membres d'une famille.

Les entretiens familiaux peuvent être des entretiens parentaux. L'enfant porteur de symptôme reste au centre de la consultation même lorsqu'il est absent, par le biais du travail sur les scènes de la vie familiale, afin d'éviter un dérapage vers une thérapie de couple ou individuelle dont les parents ne sont pas demandeurs. L'écoute du thérapeute dans les entretiens familiaux est centrée sur la manière dont les membres de la famille se représentent les liens qui les unissent. Ils font exister petit à petit un « objet famille ».

La construction du cadre des entretiens familiaux :

Le cadre doit être construit ensemble par une expérience de négociation.

L'espace des entretiens :

L'espace des entretiens n'est pas fixé à l'avance. Il fait partie des éléments négociables du cadre et peut être rediscuté chaque fois, à la fin de la consultation.

Avec certaines familles en grande difficultés, c'est au thérapeute de fixer lui-même l'espace des rendez-vous, à partir de ce qu'il peut ressentir comme souhaitable.

Le travail clinique institutionnel :

Participation à différentes réunions, (de synthèses, pluridisciplinaires, de soin, de groupe, démarche qualité) afin d'élaborer le projet individualisé.

Analyse et réflexion en équipe pluridisciplinaire avec les professionnels autour de situations cliniques.

Assurer des liens avec les structures de soins antérieures.

Participation à l'analyse de la pratique.

➤ Les moyens :

Suivi individuel.

Suivi en groupe – atelier thérapeutique.

Entretiens ponctuels à la demande du jeune, du psychologue ou d'un membre de l'équipe.

Bilan psychologique.

Entretien ponctuel avec la famille.

29.8.6 L'accompagnement logistique

FICHE PROJET DU SECTEUR LOGISTIQUE

Organisation :

1 Cuisinière	→ 1.00 ETP
1 Commis de cuisine	→ 1.00 ETP
2 Agents hôtelier	→ 2.00 ETP
3 Ouvriers d'entretien	→ 2.90 ETP

Objectifs :

- Contribuer à la mise en œuvre des missions et du projet de l'établissement.
- Offrir les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement aux jeunes.
- Rechercher le confort, la sécurité et le bien être des jeunes.
- Travailler en lien avec les professionnels de l'accompagnement.
- Tenir compte des caractéristiques et des besoins spécifiques de la population.
- Participer aux transports des jeunes.
- Participer aux sorties avec un groupe ou une classe.
- Accueil de jeunes en stage (cuisine ou ménage).

Moyens :

- Matériel et procédures adaptés.
- Information sur l'ensemble du fonctionnement de l'établissement.
- Participation aux réunions et groupes de travail démarche qualité.
- Réunions mensuelles avec la direction.
- Rencontres et partage avec l'ensemble des professionnels.
- Participation aux formations intra-muros.
- Participation aux réunions pluridisciplinaires.

Evaluation :

- Enquêtes auprès des jeunes/familles, CVS.
- Commissions repas.
- Réunions de travail à la demande.

29.8.7 L'accompagnement administratif

FICHE PROJET DU SECTEUR ADMINISTRATIF

Organisation :

- 1 comptable : 1.00 ETP
- 1 secrétaire de direction : 1.00 ETP
- 1 secrétaire/comptable : 0.20 ETP

Objectifs :

- Articuler les actions de l'établissement à l'organisation associative,
- Contribuer à la mise en œuvre des missions et du projet de l'établissement,
- Contribuer à la qualité des conditions d'accueil aux personnes accompagnées,
- Assurer un suivi mensuel du budget de l'établissement,
- Assurer un suivi administratif des différents dossiers des usagers,
- Assurer un suivi administratif des différents dossiers liés à l'organisation de l'établissement,
- Formaliser les liens avec tous les partenaires et fournisseurs de l'établissement,
- Mettre en œuvre l'organisation informatique interne et externe de l'établissement,
- Centraliser la communication externe.

Moyens :

- Travail en lien permanent avec les professionnels du siège associatif,
- Matériel et procédures adaptés,
- Information sur l'ensemble du fonctionnement de l'établissement,
- Participation aux réunions « démarche qualité »,
- Travail en lien permanent avec la direction,
- Réunions avec la direction,
- Rencontres et partage avec l'ensemble des professionnels.

Evaluation :

- Suivi comptable,
- Suivi RH,
- Conventonnement partenariat
- Suivi des transports,
- Suivi sécurité (bureaux de contrôle, commissions de sécurité ...),
- Réunions de travail à la demande.

29.9 Présentation des lieux d'hébergement et spécificité d'accompagnement

29.9.1 Villa Aiguillon « Petit »



Le groupe éducatif a investi la maison située 46A-46B, Rue de Visé à Aiguillon. Il est composé d'une dizaine de jeunes. Le groupe est mixte. Il intègre une unité d'enseignement internalisé. (UEI) fonctionnant en 3 sous-groupes. Il s'agit majoritairement de la classe d'âge la plus jeune accueillie sur l'établissement.

L'internat est ouvert 3 nuits par semaine. La maison est fermée le mardi soir. Les repas sont servis sur le site.

Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés

Pour les enfants en grandes difficultés relationnelles, très peu socialisés, le temps d'accompagnement peut se construire sur la demi-journée. Cette éventualité est toujours actée par un accord avec la famille de l'enfant ou ses représentants légaux. Pour se faire, les transports sont aménagés.

Du lever au coucher, un personnel éducatif est présent dans la maison. Il accompagne les enfants qui ne sont pas en classe avec l'enseignant. Des ateliers donnant libre cours à l'imaginaire de l'enfant, à sa créativité sont priorités. D'autres ateliers formalisés en fonction des besoins de l'enfant sont mis en place de façon hebdomadaire.

L'internat est un outil servant à travailler l'autonomie du quotidien.

Nous travaillons l'acquisition des codes sociaux en extérieur. La complexité de notre action d'accompagnement est de prendre en compte les difficultés de chacun pour aller vers une individuation porteuse tout en respectant et privilégiant le vivre ensemble c'est-à-dire la notion de groupe éducatif :

- Loisirs : jeux en extérieur, promenades en forêt ou autour des lacs des environs avec toujours le respect de l'environnement pour leitmotiv.
- Culturel : visites d'expositions selon le niveau de l'enfant, ludothèque, spectacle.
- Socio-éducatif : petits achats personnels avec son argent de poche (apprentissage de la gestion) déplacements en ville, visite de sites ou de villages alentours.

le Projet éducatif

- Besoin d'une présence éducative,
- Besoin d'un cadre structurant, de soutien
- Besoin d'apaisement,
- Besoin de sécurité,
- Besoin de repères stables,
- Besoin de médiation,
- Besoin d'une prise en charge pluridisciplinaire.

1) Mise en place d'ateliers spécifiques

Les ateliers sont mis en place afin de répondre à des besoins particuliers. Ils visent une meilleure estime de soi, un mieux-être. Les besoins sont souvent recensés en amont du Projet Personnalisé par l'ensemble de l'équipe.

Les représentants légaux sont informés de leur mise en place et des objectifs. Pour certains projets, un accord signé des représentants légaux de la personne accueillie valide l'adhésion.

2) Actions spécifiques durant « les temps pleins », c'est-à-dire des périodes hors enseignement pédagogique mais où les personnes accueillies sont présentes

Avant de débiter les vacances scolaires, les enfants bénéficient de deux à trois journées dites « temps pleins ». Ces journées permettent d'élaborer des sorties ludiques telles :

- La visite de parcs animaliers.
- La visite de châteaux ou expositions diverses selon le thème.
- Promenades /sorties nature

Objectifs	Moyens
Adhésion à la vie de groupe	Aide aux gestes du quotidien pour les moins autonomes (lacets, coiffure, maniement des couverts...)
Intégrer les règles de vie	
Cohésion de groupe (vivre ensemble)	Emploi du temps personnalisé (1 exemplaire pour les responsables légaux)
Socialisation	Informé et associer la famille (2 bulletins éducatifs – Février et Juillet)
Acquérir ou renforcer les gestes du quotidien	Travail sur l'hygiène
Personnalisation de la personne accueillie au sein du groupe	Individualisation de la prise en charge (psychologue, psychomotricienne, médecin psychiatre)
Gagner en autonomie	Utilisation et gestion de son argent de poche lors de sorties ludiques
	Travail sur la temporalité, repérage dans le temps, apprentissage de l'heure.
	Ouverture sur l'extérieur dès que possible
	Projet Personnalisé abordé avec la Famille ou le Représentant légal.

	<p>ESS avec l'Unité d'Enseignement, la Famille ou le Représentant légal.</p> <p>Utilisation de divers supports dans le cadre d'activités manuelles (ex :Arts plastiques).</p>
--	--

29.9.2 Villa Aiguillon « Grand »



L'antenne du Grand CONFLUENT, située au 31 rue Thiers à Aiguillon, accueille une dizaine de jeunes du lundi au vendredi en journée, et du lundi au mercredi en internat. Le groupe est mixte.

Le projet de cette antenne a initialement été constitué avec des personnes accueillies. L'enseignant(e) spécialisé officie à ce jour, dans une U.E.I. (Unité d'Enseignement Intégrée). L'articulation centrale du quotidien de ces jeunes est tournée autour de la classe et des ateliers professionnels.

Les repas sont servis sur site.

Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés.

Les éducateurs travaillent autour de temps du quotidien que sont les levers, les temps d'accueil et de pause, les repas et l'internat. De plus, ils interviennent et proposent des accompagnements en fonction de besoins nouveaux repérés ou d'indications précédemment inscrites dans le projet personnalisé des jeunes. Cela se transcrit par des ateliers autour de l'hygiène, de l'autonomie, de la socialisation, entre autres.

Le mercredi permet à l'association de Sport Adapté créée par des professionnels de l'institution et en lien avec le CDSA 47, nous proposons à tous les jeunes de l'antenne de participer aux différentes actions proposées. Tous les jeunes sont inscrits à au moins deux activités sportives dans l'année sur ces temps du mercredi. D'autres temps éducatifs sont proposés pour les jeunes ne souhaitant pas participer au Sport Adapté, par exemple un projet théâtre transversal aux antennes.

Afin d'harmoniser l'action pluridisciplinaire, des réunions cliniques sont mises en place tous les jeudis de 16h30 à 18h. Un temps de réunion le vendredi après-midi est également opérant. Ce temps a différentes fonctions. Il permet de mettre en place des ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation), des temps d'analyses de pratiques professionnelles, des réunions de « démarche qualité », des réunions institutionnelles, entre autres.

Le travail avec les familles fait partie inhérente de l'accompagnement proposé par l'équipe. Nous échangeons régulièrement avec eux. De plus, une fois par an, en amont de la mise à jour du projet personnalisé, nous leur demandons d'inscrire leurs demandes et leurs attentes au sein d'un recueil dont nous nous faisons l'écho

lors de la réécriture de ce dernier. Nous nous rendons disponibles pour pouvoir les rencontrer, les temps du vendredi après-midi pouvant avoir cette fonction.

Objectifs	Moyens
<p>Favoriser l'accès au soin</p> <p>Développer l'estime de soi</p> <p>Développer l'autonomie du quotidien (gestion de l'hygiène, gestion du temps, gestion de ses affaires...)</p> <p>Développer et consolider les apprentissages</p> <p>Développer l'ouverture sur le monde qui les entoure</p> <p>Favoriser la vie en collectivité et lien à l'autre</p> <p>Préparation à l'orientation</p>	<p>Accompagnement par la psychologue</p> <p>Accompagnement par la psychomotricienne</p> <p>Groupes d'art thérapie</p> <p>Classe au sein du groupe</p> <p>Ateliers autour de l'hygiène</p> <p>Prise du train et des bus de villes</p> <p>Déplacements en autonomie au sein de la ville</p> <p>Autoriser l'utilisation du téléphone portable avec un cadre bien précis</p> <p>Proposer des ateliers Préprofessionnels adaptés</p> <p>Activités éducatives en lien avec l'ouverture sociale</p> <p>Ateliers de coopération</p> <p>Intervention du planning familial sur la vie affective et sexuelle</p> <p>Internat éducatif</p>

29.9.3 Villa « Tonneins »



Le groupe de la Villa de Tonneins, situé 34 Avenue de Lanauze, accueille une dizaine jeunes, de 11 à 15 ans. Le groupe est mixte.

La villa peut accueillir 4 jeunes par soir, le mercredi l'internat est fermé.

Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés

Tous les jeunes sont inclus en Unité d'Enseignement Externalisée (U.E.E) au Collège de Germillac de Tonneins, 3 jours par semaine. Les cours sont assurés par un enseignant spécialisé rattaché à l'IME.

Ils bénéficient de la salle Hygiène Alimentation Service du collège, dans laquelle la monitrice d'atelier du groupe propose un atelier cuisine et entretien des locaux.

Les jeunes de 14 ans et plus bénéficient également d'ateliers espace vert/métallerie/ bois/ lingerie et entretiens des locaux. Ces ateliers préprofessionnels sont menés par les moniteurs d'ateliers.

Le mercredi, des activités éducatives sont proposées aux jeunes par l'ensemble de l'équipe (de type : théâtre, activités culturelles, atelier pâtisserie...) ainsi que des séances de Sport Adapté.

Les repas du soir sont pris au DHA de Gardés, situé à Tonneins. Ce dernier confectionne également les repas du mercredi midi. Les repas du midi sont pris au collège.

De manière ponctuelle, les éducateurs peuvent proposer la confection d'un repas au sein de la villa. Actuellement l'ESAT de Castille intervient deux fois par semaine pour le ménage. Au sein du groupe, se dessinent deux petits groupes bien distincts : un groupe de plus grands qui se compose de jeunes âgés de 14 à 16 ans et un groupe de plus petits âgés de 10 à 14 ans. C'est pourquoi les objectifs et moyens diffèrent quelque peu pour chacun des deux groupes :

Objectifs		Moyens	
Groupe des plus « petits »	Groupe des plus « grands »	Groupe des plus « petits »	Groupe des plus « grands »
<p>Développer l'estime de soi</p> <p>Développer l'autonomie du quotidien (gestion de l'hygiène, gestion du temps, gestion de ses affaires...)</p> <p>Faciliter l'inclusion au sein de l'U.E.E de Germillac</p> <p>Développer et consolider les apprentissages</p> <p>Développer l'ouverture sur le monde qui les entoure</p> <p>Favoriser la vie en collectivité et lien à l'autre</p>	<p>Travailler l'orientation</p> <p>Faciliter l'inclusion au sein de l'U.E.E de Germillac</p> <p>Travailler l'autonomie des déplacements</p> <p>Développer l'autonomie du quotidien</p> <p>Développer l'affirmation et la confiance en soi</p> <p>Développer leur sens des responsabilités</p>	<p>Sorties culturelles et sportives</p> <p>Activités éducatives en lien avec le quotidien (confection des repas/ gestion du linge...)</p> <p>Possibilité d'un accompagnement aux soins et à l'hygiène</p> <p>Présence et appui de l'éducateur lors des temps informels au sein du collège, tout en favorisant les échanges avec les collégiens</p> <p>Atelier en lien avec l'ouverture sur le monde qui les entoure (groupe de parole sur l'actualité...)</p> <p>Intervention du planning familial sur la vie affective et sexuelle</p> <p>Groupe de coopération</p> <p>Atelier Théâtre</p> <p>Internat éducatif</p>	<p>Propositions de stages en entreprises ou en structures adaptées</p> <p>Prise du train et des bus de villes</p> <p>Déplacements en autonomie au sein de la ville</p> <p>Proposer des ateliers</p> <p>Préprofessionnels adaptés</p> <p>Présence et appui de l'éducateur lors des temps informels au sein du collège, tout en favorisant les échanges avec les collégiens</p> <p>Activités éducatives en lien avec l'ouverture sociale et culturelle (cinéma, inscription à la bibliothèque de Tonneins, sport adapté, accès au BIJ (Bureau Information Jeunesse) de Tonneins...)</p> <p>Intervention du planning familial sur la vie affective et sexuelle</p> <p>Internat éducatif</p>

29.9.4 Villa « Casteljaloux »

La villa se situe sur la commune de Casteljaloux au 4 rue de la Flouride, dans le Lot-Et-Garonne, entre Nérac et Marmande. Elle est située à l'entrée de la ville, à 1.5 kms du centre et des commerces.



Le lieu de vie est scindé en deux maisons situées sur le même site, l'une pour les activités éducatives, les prises en charges thérapeutiques et de soins, et l'autre, principalement pour les repas et les nuitées.

Le site de Casteljaloux a été pensé principalement en fonction des lieux d'habitations de chaque jeune.

La villa de Casteljaloux accueille une dizaine d'enfants et adolescents. Le groupe est mixte.

La villa fonctionne sur 3 nuitées (fermée le lundi soir) avec une capacité maximum d'accueil de 4 jeunes par soir. Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés

Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés

Les objectifs principaux de ce groupe sont : l'inclusion scolaire, l'autonomie, l'accompagnement éducatif, pédagogique, thérapeutique et de soin, ainsi que l'orientation professionnelle.

L'appartement semi-autonome a pour but d'accompagner un jeune dans les actes de la vie quotidienne : gérer un budget, courses, entretien d'un logement et du linge, préparation de repas, règles de sécurité. Ce projet, dans la lignée du projet de la villa, est mené parallèlement au projet professionnel afin de travailler l'autonomie et l'insertion sociale.

Le projet de groupe de la villa de Casteljaloux est à visée principalement inclusive. Le groupe est inscrit dans une classe externalisée (Unité d'Enseignement Externalisée), avec un enseignant spécialisé au sein du collège de Casteljaloux, 3 jours et demi par semaine en présence d'un éducateur.

Chaque jeune bénéficie d'un emploi du temps personnalisé entre classe et prises en charge. Divers projets éducatifs sont mis en place : médiation animale, arts créatifs, snoezelen, atelier pâtisserie, équithérapie, construction de maquettes interactives, couture. Ces projets permettront l'acquisition de compétences qui leur sera bénéfique pour leur avenir professionnel et leur épanouissement.

Les mercredis, des activités éducatives sont proposées aux jeunes par l'ensemble de l'équipe (de type : théâtre, activités culturelles, sorties extérieures...) ainsi que des séances de Sport Adapté.

Les jeunes de 14 ans et plus bénéficient également d'ateliers espaces verts/métallerie/ bois/cuisine lingerie et entretiens des locaux. Ces ateliers préprofessionnels sont menés par 4 moniteurs d'atelier afin de travailler leur orientation professionnelle.

Avec un groupe assez hétérogène, les objectifs mis en place et les moyens en notre possession sont différents selon le profil de chaque jeune.

Objectifs	Moyens
Inclusion scolaire au sein de l'U.E.E de Jean Rostand, Inclusion sociale. Autonomie quotidienne, Favoriser l'autonomie. Conduite de projets éducatifs. Le travail sur la pair-aidance. Travailler l'orientation professionnelle pour les plus grands. Développer et consolider les apprentissages.	Sorties éducatives culturelles et sportives (médiathèque,) Activités éducatives en lien avec le quotidien (confection des repas/ gestion du linge...) Possibilité d'un accompagnement aux soins et à l'hygiène Ateliers éducatifs (théâtre, médiation animale, pâtisserie...) Stages professionnels en entreprises ou ESAT. Divers partenariats (mairie de Casteljaloux, bibliothèque et médiathèque, piscine...)

29.9.5 Groupe Orientation Aiguillon (G.O.A).

Le GOA, situé au rez-de-chaussée du 35 cours Alsace et Lorraine à Aiguillon, accompagne des jeunes et des adultes ayant des déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés allant majoritairement de 16 à 20 ans, du lundi au vendredi, en journée. Le groupe est mixte, sans internat.

Il s'agit d'un groupe ayant pour vocation de préparer un projet de sortie.

Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés.

Pour pouvoir harmoniser nos actions, un temps de réunions les lundis matin de 9h à 10h30 est mis en place : ceci permettant de préparer les Projets Personnalisés, l'organisation de la semaine.

Le travail avec les familles fait partie intégrante de l'accompagnement proposé par l'équipe. Ces dernières ont toutes été reçues individuellement, puis collectivement sur le groupe du GOA en début d'année scolaire pour définir la ou les stratégies de travail en termes d'orientations possibles, présenter l'équipe et son fonctionnement et visiter les locaux où leur enfant sera accompagné durant l'année.

Objectifs	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> - Préparer à la mise sous protection juridique si nécessaire - Protection globale en lien avec l'intégrité physique et psychique, au travers d'un cadre sécurisant et rassurant. - Aider à une autonomie pratique et mesurée dans un vaste domaine de la vie quotidienne. (Transport, hygiène...) - Valoriser les compétences de chacun au travers d'expérimentations. - Capacité à vivre et accepter une relation avec ses pairs. - Renforcer la relation à l'autre et la vie en collectivité. - Accompagner à l'autonomie personnelle, affective et sexuelle en lien avec le service soin de l'IME et les partenaires extérieurs (planning familial, centre d'examen de santé) - Dynamiser les stages en SOJ, SAJ, FH, ESAT, Foyer de vie... - Favoriser l'accès à l'emploi. - Préparer la sortie de l'établissement et le suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'espace-temps dédié à chacun afin d'introduire le repérage nécessaire (emploi du temps global à la semaine) - Aide et soutien pour les différents moments de la vie quotidienne (autonomie personnelle) - Mise en place d'ateliers éducatifs (sport adapté, activité cuisine, ...) - Développer les apprentissages et sécuriser les moyens de déplacements de chacun. - Accompagnement dans les tâches de la vie quotidienne. - Mise en place d'un atelier cuisine offrant l'opportunité aux jeunes d'acquérir des apprentissages préprofessionnels adaptés aux capacités de chacun. - Propositions de stages en entreprises ou en structures adaptées - Partenariat avec l'ESAT de Castille et du Bouët en lien avec les moniteurs d'atelier de l'IME. (Immersion en milieu protégé sous forme de stages filés ou ateliers filés). - Partenariat avec des entreprises de restauration en milieu ordinaire comme par ex le Hang'Art à Agen - Mise en place d'un projet éco-citoyen.

29.9.6 Les ateliers professionnels



L'antenne des ateliers, située au 20 bis rue Anatole France à Aiguillon, accompagne les jeunes de l'IME à jusqu'à leur départ de l'IME. Le groupe est mixte.

Ils ont vocation à couvrir de manière transversale les apprentissages professionnels et préparer la l'accès à l'emploi soit en milieu ordinaire ou protégé. Cette antenne est composée de 4 moniteurs d'ateliers à plein temps. Cette antenne a un pôle technique et un local professionnel situé à Aiguillon, mais de par la transversalité inhérente à la délocalisation des antennes, les professionnels sont amenés à travailler en partie à l'extérieur de celle-ci. Les jeunes peuvent bénéficier du plateau technique médical et paramédical de l'établissement en fonction des besoins individualisés

Actuellement, les ateliers permettent aux jeunes de travailler autour de 5 axes, détaillés si dessous :

L'atelier blanchisserie : nettoyage, repassage et rangement des tenues de travail des ateliers. Réception du linge de chambre (housse de couette, couette, draps), tri de celui-ci, lavage et repassage avec l'utilisation de calandreuse et des centrales vapeur. Rangement et redistribution du linge aux antennes concernées.

L'atelier métallerie/prestations de service : Cet atelier se fait au sein du pôle technique. Il est équipé de matériel de qualité et sécurisé afin que les personnes accompagnées puissent s'en servir en toute sécurité. Avec l'aide du moniteur d'atelier, les jeunes accompagnés apprennent et découvrent un métier aux gestes techniques précis tels que la découpe, le roulage, le pliage ainsi que le montage et la soudure. Les jeunes ont aussi vocation à effectuer des expériences diversifiées en milieu ordinaire en fonction de leur projets professionnel.

L'atelier espaces verts : Hormis le nettoyage et l'entretien du matériel de cet atelier qui s'effectuent au sein du pôle technique, cet atelier est tourné vers l'extérieur. Les actions réalisées sont multiples : taille de haies et ramassage de feuilles, tonte, semis, potager et horticulture, création de parterres fleuris. Toutes ces différentes actions se déclinent soit au sein des différentes antennes de l'IME, soit dans le cadre de chantiers extérieurs comme soutien pédagogique et d'apprentissage des normes professionnelles et sociales.

L'atelier nettoyage des locaux : Cet atelier se fait en dehors du pôle technique, sur les différentes antennes et le SESSAD. Pour ce faire, les jeunes accompagnés doivent apprendre et retenir les règles d'hygiène ainsi que les gestes et les produits à employer pour mener à bien les missions demandées et les résultats attendus.

L'atelier préparation culinaire : cet atelier se décline en deux axes.

Le premier est tourné vers la professionnalisation. L'utilisation d'une tenue adaptée et d'un vocabulaire spécifique, du respect des normes d'hygiène et de sécurité, l'organisation du poste de travail, du respect et de l'application de consignes précises, de dressage à l'assiette et service, jusqu'au nettoyage du plan de travail et des ustensiles. Les compétences déclinées lors de cet atelier permettent aux jeunes de pouvoir effectuer des stages dans ce domaine, soit en ESAT, soit en milieu ordinaire. La finalité est l'obtention d'une RAE.

Le deuxième axe est tourné autour du maintien d'acquis pour des jeunes plus en difficulté. Le travail est ciblé autour de la pâtisserie. Les recettes sont simplifiées avec des photos et images. On y travaille le respect de consignes simples en terme d'hygiène et de sécurité sur le temps de préparation, qui est de fait plus court. Cet atelier permet également l'apprentissage et le maintien de normes sociales, notamment par le fait de préparer en amont une liste de courses et d'aller les acheter en magasin.

En plus de ces différents ateliers, il est également proposé des ateliers que nous appellerons transversaux. Ces derniers sont plus ponctuels ou font office de fil rouge sur l'année et mobilisent des compétences acquises lors des ateliers définis précédemment ou de nouvelles compétences.

Il est également proposé un atelier autour du recyclage des déchets. Cet atelier a permis de mettre en place des containers et des fiches explicatives sur comment recycler correctement. La finalité étant de passer sur les différentes antennes avec le groupe prenant part à cet atelier toutes les semaines pour amener les déchets en point de collecte de la ville. Cet atelier se décline sur toutes les antennes du secteur d'Aiguillon.

Fonctionnement :

Pour les jeunes débutant les ateliers, le travail est axé vers l'acquisition des normes de mise au travail (ponctualité, équipement, sécurité). Ils tournent sur tous les ateliers proposés. Cela permet aux professionnels d'avoir une vision générale de tous les jeunes accueillis et de leurs aptitudes.

Une fois les jeunes repérés sur les espaces et par les différents professionnels, ils rentrent dans des apprentissages plus techniques.

La finalité des ateliers, pour les jeunes ayant développé des compétences, est la mise en place de stages de découverte en entreprises et de passage de RAE (Reconnaissance des acquis de l'expérience). Pour les jeunes adultes que nous accompagnons encore, le partenariat avec les ESAT est un appui supplémentaire d'acquis d'expérience professionnelle et d'orientation.

Une des forces de l'atelier est de proposer une transversalité dans l'accompagnement, avec des jeunes de différentes antennes dans le même groupe. Nous avons également proposé des accompagnements avec des jeunes uniquement de la même antenne. Nous avons repéré que le fait de proposer de la diversité dans les antennes et les niveaux permettaient une émulation favorable aux apprentissages. En effet, la pair-aidance entre jeunes les plus en réussite vis-à-vis des nouveaux arrivants et une extraction du groupe d'appartenance de certains jeunes leur permettant de favoriser leur écoute et capacité d'apprentissage.

30 Les fiches actions et les axes stratégiques du Projet d'Établissement

30.1 Les fiches actions

Axe n°1	Diversification et adaptation des lieux d'hébergement inclusifs diffus sur le territoire
Axe n°2	Finaliser le déploiement de l'école inclusive et les UEE (Unités d'Enseignement Externalisées)
Axe n°3	Développer la dynamique de formation et d'apprentissages professionnels (démarche RAE) et favoriser l'accès à l'emploi.

AXE 1 Diversification et adaptation des lieux d'hébergement inclusifs diffus sur le territoire	
OBJECTIFS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inclusion dans la cité ○ Permettre aux jeunes et adultes accompagnés de se socialiser davantage ○ Répondre aux diverses demandes d'internat (internat séquentiel) 	DELAI : 2024 - 2026
AVANTAGES : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer la dynamique inclusive sur le territoire du Confluent. ○ Permettre aux jeunes du DIME de bénéficier d'un accompagnement à la vie quotidienne (autonomie progressive) ○ Offrir une solution « sécurisée » et rassurante ○ Possibilité d'avoir des studios pour travailler l'autonomie globale des grands adolescents et jeunes adultes sur 2 aires géographiques (Villa de Casteljaloux, et Villa d'Aiguillon) ○ Renforcer la socialisation des jeunes. 	DIFFICULTES/RISQUES : <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des moyens humains et financiers ○ Coordination des professionnels Pôle DIME ○ Proximité et surveillance ○ Augmentation des transports et déplacements.
COMMENT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre des interactions entre l'IME et le SESSAD ○ Coordonner l'occupation des différents studios et villas ○ Travailler avec les familles l'évolution des jeunes dans ce projet spécifique ○ Permettre le développement de l'habitat inclusif dans la cité. 	
MOYENS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre à disposition des locaux dans différentes aires géographiques afin de couvrir les besoins lors des différents stages ou en insertion professionnelle ○ Renforcement du travail avec les familles pour obtenir une réelle adhésion dans le projet ○ Prévoir des temps de coordination des actions et des moyens entre professionnels de différentes structures. 	
METHODES ET OUTILS D'EVALUATION : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de personnes à intégrer dans le futur dispositif ○ Statistiques sur le taux d'occupation des studios et villas. ○ Taux de réalisation d'immersions sociales et professionnelles grâce à l'existence de ces studios et à la mutualisation de la mise en place. ○ Fiche d'évaluation concernant le degré d'autonomie général des jeunes (compétences sociales, accès au soin, entretien des locaux, inscription dans l'environnement, gestion du quotidien ...). ○ Taux d'occupation des villas. 	

AXE 2 Finaliser le déploiement de l'école inclusive et les UEE (Unités d'Enseignement Externalisées)	
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Répondre au plus près aux besoins identifiés des jeunes ○ Développer avec l'E.N. (Education Nationale) des UEE ou des UEI en fonction du public accueilli ou des possibilités d'accueil locales. ○ Mise à disposition d'enseignants 	<p>DELAI :</p> <p>2024 - 2026</p>
<p>AVANTAGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les UEE, travail de socialisation en grand groupe ○ Pour les UEI, maintien du jeune dans un environnement plus protégé et sécurisant ○ Bénéficier de l'intervention d'enseignants spécialisés 	<p>DIFFICULTES/RISQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation et coordination RH entre l'unité de vie et l'UEE ○ Moyen RH plus important sur les UEE en fonction des demandes de l'EN ○ Coordination avec les professionnels de soin et paramédicaux
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à disposition de moyens humains pour l'accompagnement ○ Organisation spécifique des transports ○ Coordination des interventions médicales et paramédicales ○ Offrir un éventuel aménagement sur les temps de restauration 	
<p>MOYENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention de professionnels (éducatif, logistique, paramédical ...) ○ Acquisition de matériels informatiques et scolaires ○ Permettre l'accès à internet ○ Organisation logistique 	
<p>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Données statistiques du nombre de jeunes en inclusion, des moyens humains mis à disposition ○ Evaluation des moyens financiers liés au fonctionnement des UEE et UEI. 	

AXE 3 Développer la dynamique de formation et d'apprentissages professionnels (démarche RAE) et favoriser l'accès à l'emploi

<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir un éventail d'ateliers permettant l'accès de compétences favorisant l'insertion professionnelle. ○ Individualiser les accompagnements professionnels des jeunes en fonction de l'aire géographique de l'unité de vie ○ Adapter nos interventions et nos prestations au public accueilli ○ Poursuite de l'inscription dans le dispositif RAE (Reconnaissance des Acquis par l'Expérience) pour le maximum de jeunes 	<p>DELAI :</p> <p>2024 - 2028</p>
<p>AVANTAGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre d'offrir aux personnes accompagnées un éventail de parcours professionnels sur leur aire géographique de résidence ○ Mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes. ○ Proposer plus de souplesse dans l'évolution et dans l'accompagnement des parcours professionnels ○ Renforcer la coopération avec l'ensemble des acteurs de formation professionnelle et scolaire. ○ Développer les compétences professionnelles et la reconnaissance de la « capacité » pour l'ensemble des jeunes accueillis. 	<p>DIFFICULTES/RISQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aire géographique d'intervention du secteur professionnels plus vaste ○ Une offre partenariale inégale en fonction du territoire ○ S'appuyer sur un réseau partenarial en constante évolution
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter les moyens humains aux besoins induits par l'individualisation des parcours ○ Fluidifier les parcours au sein du DIME, Développer les apprentissages liés à la vie quotidienne et à l'insertion professionnelle ○ Créer des ateliers ou des activités spécifiques pour étendre l'offre proposée. ○ Renforcer la coopération entre les acteurs de l'emploi ordinaire ou protégé (ESAT, Emploi accompagné, CAP Emploi, ADIPH 47 ...). 	
<p>MOYENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre et développer la politique de stages et d'apprentissages à caractère professionnel. ○ Coordonner les actions et renforcer l'accès aux qualifications et formations ○ Favoriser l'autonomie des déplacements professionnels (transports). 	

METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :

- Etudes et statistiques sur les orientations et accès à l'emploi
- Nombre d'ateliers ou d'activités visant à l'acquisition de compétences professionnelles.
- Nombre de conventions signées avec les acteurs de formation professionnelle et employeurs du département (stages, contrats d'apprentissage, contrats aidés ...)
- Taux d'emplois et de sorties en milieu de travail protégé ou ordinaire (embauche, admission en ESAT ...).
- Taux de jeunes quittant l'établissement avec une attestation de reconnaissance des acquis (RAE).

30.2 Le calendrier « Plan d'actions » 2024 – 2028

AXES	2024	2025	2026	2027	2028
Axe n°1 : Diversification et adaptation des lieux d'hébergement inclusifs diffus sur le territoire					
Axe n°2 : Finaliser le déploiement de l'école inclusive et les UEE (Unités d'Enseignement Externalisées)					
Axe n°3 : Développer la dynamique de formation et d'apprentissages professionnels (démarche RAE) et favoriser l'accès à l'emploi					

PROJET DE SERVICE

2024-2028

SESSAD du Confluent



31 Le SESSAD du Confluent

Désignation (raison sociale)	SESSAD du Confluent
Adresse complète	Résidence des Allées – 35 Cours Alsace Lorraine – 47190 AIGUILLON
Téléphone	05 53 79 81 20
@ mail	sessad.confluent@algeei.org
Nom et qualité du représentant de l'établissement	Arnaud PENNETIER Directeur de l'établissement
Catégorie de l'ESSMS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Capacité et modalités d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 16 enfants et adolescents de 6 à 16 ans, présentant une "déficience intellectuelle légère, moyenne", orientés sur notification de la MDPH, et scolarisés : <ul style="list-style-type: none"> • À l'école élémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit dans des classes ordinaires, ○ Soit dans les ULIS école de Nérac, Tonneins, Aiguillon et Casteljaloux. • Au collège : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans les EGPA de Tonneins, Lavardac et Casteljaloux, ○ Dans les ULIS collège de Tonneins, Lavardac, Aiguillon, Mas d'Agenais et Port Ste Marie. ✓ 44 jeunes de 13 à 20 ans, présentant une "déficience intellectuelle légère, moyenne", orientés sur notification de la MDPH. Ils sont scolarisés, en recherche de formation ou en cours de formation, en recherche d'emploi ou salariés.
N° SIRET	332 803 519 00591
N° FINESS	470013624
Autorisation	<p>13.11.2000 : Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine autorisant la création d'un SESSAD rattaché administrativement à l'IME du CONFLUENT.</p> <p>01.09.2002 : Obtention du financement et ouverture du service.</p>
Convention	Le service est intégré dans le CPOM signé pour la période 2024 - 2028 entre l'association ALGEEI et l'ARS.

Le SESSAD du CONFLUENT est situé au 35 Cours Alsace-Lorraine à Aiguillon (Axe Bordeaux – Toulouse à mi-chemin entre Marmande et Agen).

Le SESSAD du Confluent fonctionne sur 192 jours d'ouverture minimum.

31.1 Le positionnement du service

31.1.1 Histoire et missions du service

Les textes de référence

Loi du 11 juillet 1975 sur l'enseignement, dite "Loi Haby", évoquant la possibilité que *"des spécialistes extérieurs à l'école"* puissent réaliser des interventions en milieu scolaire, selon le *"degré de difficulté"* (Article 23).

Les circulaires relatives à l'intégration scolaire des 29 janvier 1982 et 1983 proposeront aux institutions spécialisées et leurs personnels, de favoriser l'intégration scolaire par le moyen, notamment, des services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Le décret modifiant les Annexes XXIV (décret n° 89-798 du 27 octobre 1989) et ses circulaires d'application ont apporté le statut juridique qui faisait encore défaut aux SESSAD.

Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'histoire

Le SESSAD du CONFLUENT est agréé au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989 depuis novembre 2000, dans le cadre de la restructuration de l'IME de CONFLUENT (diversification de la prise en charge), mais son ouverture est devenue effective en septembre 2002 (obtention des crédits de fonctionnement). Il est rattaché administrativement à l'IME de CONFLUENT.

Le Service a ouvert ses portes en septembre 2002, mais il ne fonctionne à effectif complet que depuis septembre 2003, dans le respect du projet initial : population, équipe, zone d'intervention.

En novembre 2009, une demande de modification de l'agrément et d'une extension de places est accordée par le CROSMS.

Cependant en janvier 2010, seule la modification d'agrément concernant l'accompagnement de jeunes déficients intellectuels légers et moyens sera acceptée par la préfecture du Lot et Garonne (arrêté n°2009-358-15).

Autorisation de fonctionner :

Ouvert dans le 1er trimestre 2020, le SESSAD « Accompagnement professionnel » du CONFLUENT, accompagne 60 adolescents ou jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne dans leur projet d'intégration et d'insertion socio-professionnelle, implantés sur l'ensemble du département.

Le SESSAD « Accompagnement Professionnel » est une extension du SESSAD du Confluent, destinée à *« favoriser l'orientation vers le milieu professionnel, la préparation à l'entrée dans le monde du travail, le soutien à la formation par l'apprentissage et l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en situation de handicap âgés de 20 ans maximum »*.

Les missions

Le SESSAD « Accompagnement scolaire » a pour vocation d'accompagner la scolarisation dans le 1er et le 2ème degré de 16 jeunes de 6 à 16 ans, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne.

Le SESSAD du Confluent remplit une mission d'accompagnement à la scolarisation de jeunes en situation de handicap en direction de deux publics :

- Des enfants présentant une déficience intellectuelle dans le cadre de l'école primaire. Il s'agit soit d'enfants scolarisés en ULIS école, soit d'enfants scolarisés dans une classe ordinaire,
- Des pré-adolescents et des adolescents présentant une déficience intellectuelle dans le cadre du second degré. Il s'agit soit de jeunes scolarisés en ULIS, soit de jeunes scolarisés en EGPA (collège).

Le SESSAD accompagne les jeunes dans le but d'éviter (si possible), de retarder ou de préparer (si nécessaire) selon les cas, une orientation dans une filière institutionnelle. Il s'agit, au travers d'un accompagnement personnalisé, de traiter les difficultés liées au handicap et rencontrées par l'environnement familial, scolaire et extrascolaire de l'enfant ou de l'adolescent, afin de réduire les désavantages.

Le SESSAD « Accompagnement professionnel » permet de réaliser la passerelle entre la sortie de l'école et l'entrée dans le monde du travail. Il accompagne les adolescents (de 13 à 16 ans) et les jeunes adultes (de 16 à 20 ans) autour de leur projet professionnel, socio-éducatif et thérapeutique.

Des dérogations accordées par l'ARS permettent de poursuivre l'accompagnement engagé au-delà des 20 ans du jeune.

L'équipe a pour mission de soutenir et informer les jeunes et/ou leurs aidants dans les différents projets de vie et ainsi travailler en partenariat avec les entreprises, le milieu ordinaire et/ou protégé en fonction de la situation et/ou du projet.

Les objectifs généraux de l'accompagnement sont les suivants :

- Accompagner la scolarisation,
- Favoriser l'épanouissement de la personnalité du jeune ainsi que son bien-être,
- Soutenir et informer les familles et le jeune des différentes filières possibles,
- Développer l'autonomie sociale : la mobilité de transport, la gestion du quotidien, l'accompagnement à la santé, l'accès au logement, la citoyenneté et la participation à la vie sociale,
- Aider à la recherche d'un employeur (contrat d'apprentissage ou de travail),
- Favoriser l'accès à une formation qualifiante ou diplômante,

- Accompagner et soutenir vers l'emploi et éviter les ruptures de contrat,
- Consolider l'insertion socioprofessionnelle.

Les objectifs opérationnels de l'accompagnement sont les suivants :

Le SESSAD se veut référent en matière d'accompagnement et de soutien :

➤ **Auprès du jeune :**

- Intégration à des systèmes d'apprentissages scolaires, préprofessionnels ou professionnels en milieu ordinaire ou spécialisé,
- Maintien dans la famille pour les plus jeunes,
- Accompagnement pour la vie d'adulte,
- Ouverture sociale et culturelle,
- Soutien de l'enfant au niveau psychologique, éducatif et thérapeutique
- Accompagnement à l'ouverture des droits communs (CAF, CPAM...).

➤ **Auprès de la famille :**

- Repérer la place de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein de la famille (place et rôle de chaque membre),
- Accompagner la famille à reconnaître les difficultés rencontrées par l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte,
- Soutenir les parents dans leur questionnement sur les problèmes rencontrés, les rassurer sur les capacités d'évolution de l'enfant, les associer à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé,
- Favoriser la communication entre le jeune et sa famille,
- Maintenir ou rétablir des relations avec l'école, l'environnement social et culturel.

➤ **Auprès des professionnels (développement d'un partenariat avec les services extérieurs) :**

- De l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture (lycées agricoles, CFAA) : élaboration et suivi du projet personnalisé de scolarisation,
- Du réseau médico-social, afin de garantir la cohérence de la prise en charge autour du jeune, l'équipe du SESSAD assure :
 - Le relais et le lien avec les intervenants précédents ou à venir (travail en réseau par rapport aux orientations),
 - Les échanges avec les services gravitant autour du jeune et de la famille,
 - Les liens avec des intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs : échanges ponctuels et/ou réguliers, conventions avec des professionnels en libéral (orthophoniste, psychologue...),
 - Les liens avec des structures extrascolaires : accompagnement régulier de l'enfant ou adolescent, afin d'aider à son épanouissement.
- Des centres de formation : Maisons Familiales et Rurales (MFR), Centre de Formation des Apprentis (CFA),
- Des services d'accompagnement à l'insertion professionnelle : mission locale, France Travail, Cap Emploi,

- Des entreprises,

Caractéristiques de la prise en charge :

Les interventions du SESSAD sont :

- **Globales** : elles associent, en lien avec les structures scolaires et/ou professionnelles, des prestations pédagogiques, éducatives, rééducatives et thérapeutiques.
- **Personnalisées** : Pour les jeunes scolarisés, elles s'organisent autour du Projet Personnalisé et du Geva-Sco, qui est élaboré avec la famille et la structure scolaire d'accueil et approuvé par l'équipe de suivi de scolarisation et la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
 - Pour les jeunes en cours de formation, elles s'organisent autour du Projet Personnalisé et de l'ACCEA (prestation d'appui à la compensation du handicap en formation).
 - Les parents confrontés aux problématiques cognitives et psychologiques de leur enfant souffrant de déficience intellectuelle
 - Les écoles, les collèges, les lycées accueillant ces enfants et adolescents
 - Les entreprises, les centres de formation, MFR...,
 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les enseignants référents, les autorités de contrôle,
 - Les missions locales, France travail...

L'accès aux droits, la citoyenneté pour tous et autres formes de participation

L'objectif de permettre au jeune d'acquérir l'autonomie nécessaire pour s'inscrire dans un statut de citoyen adulte et responsable de son quotidien, de ses choix, de ses orientations et lui permettre d'identifier les dispositifs de droit commun et les administrations compétentes. Le service s'assure que les démarches administratives sont à jour et, le cas échéant, accompagnent le jeune dans leurs réalisations (carte d'identité, recensement, journée citoyenne, déclaration médecin traitant, carte vitale, ouverture d'un compte en banque, inscription sur les listes électorales...).

L'apprentissage de la citoyenneté et la participation des personnes accueillies sont mis en exergue par tous les moyens possibles. Le service favorise les instances de démocratie en santé et autres formes de participation, co-construction des Projets Individuels des jeunes accompagnés afin de développer leur autodétermination et leur pouvoir d'agir.

31.2 Les principes de l'intervention de l'établissement et leurs ressources

31.2.1 Les sources des principes d'intervention

La prise en charge est individualisée au maximum. Cela ne peut l'être que grâce à l'investissement des différents professionnels du service. En effet l'enfant et sa famille font l'objet d'une bienveillance toute particulière : toutes les difficultés qu'elles soient d'ordre sociales, culturelles, linguistiques ou de mobilité sont prises en compte par l'équipe du Sessad.

• **Transports**

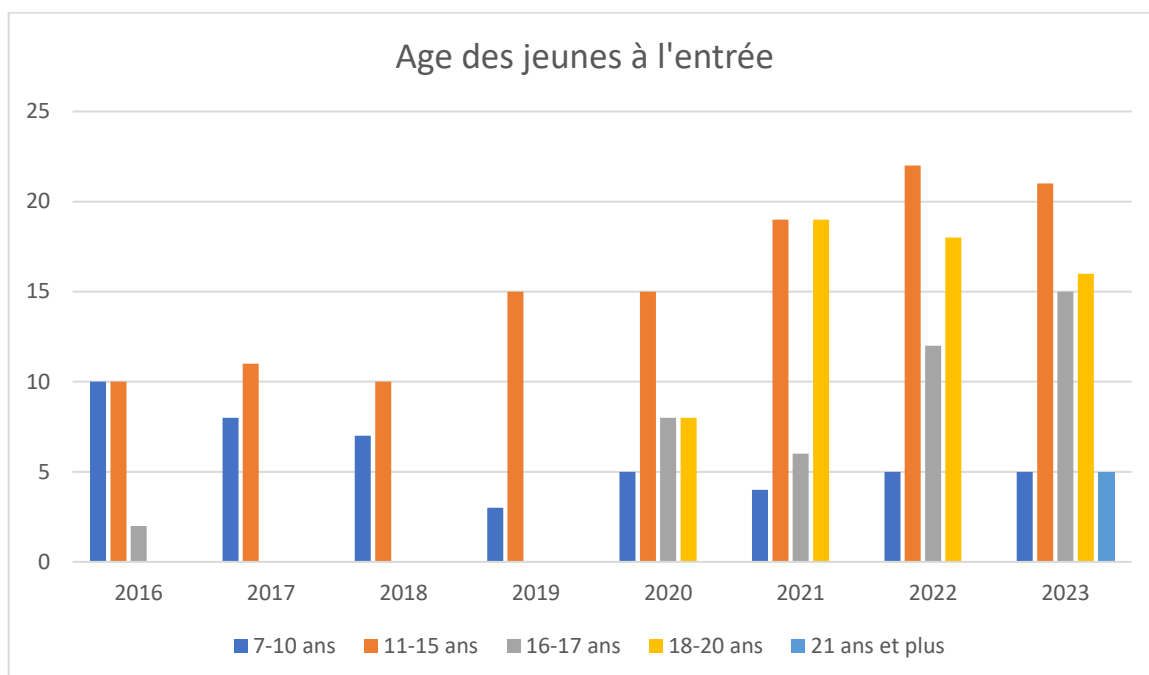
Dans un souci de bienveillance, l'équipe a fait le choix de ne pas imposer les transports aux jeunes. Les professionnels sont donc confrontés à d'importants temps de transports pour se rendre sur les lieux d'accompagnement.

En effet, il fallait choisir entre offrir plus de temps de rééducation (ce qui nécessitait la mise en place d'une organisation spécifique des transports jusqu'au service) ou de moindres déplacements générateurs de fatigue (moindre efficacité) pour les jeunes.

Pour rappel, le SESSAD « Accompagnement Professionnel » intervient sur l'ensemble du département en fonction des lieux de formation, d'entreprise des jeunes...

31.3 Les personnes accompagnées et leur évolution

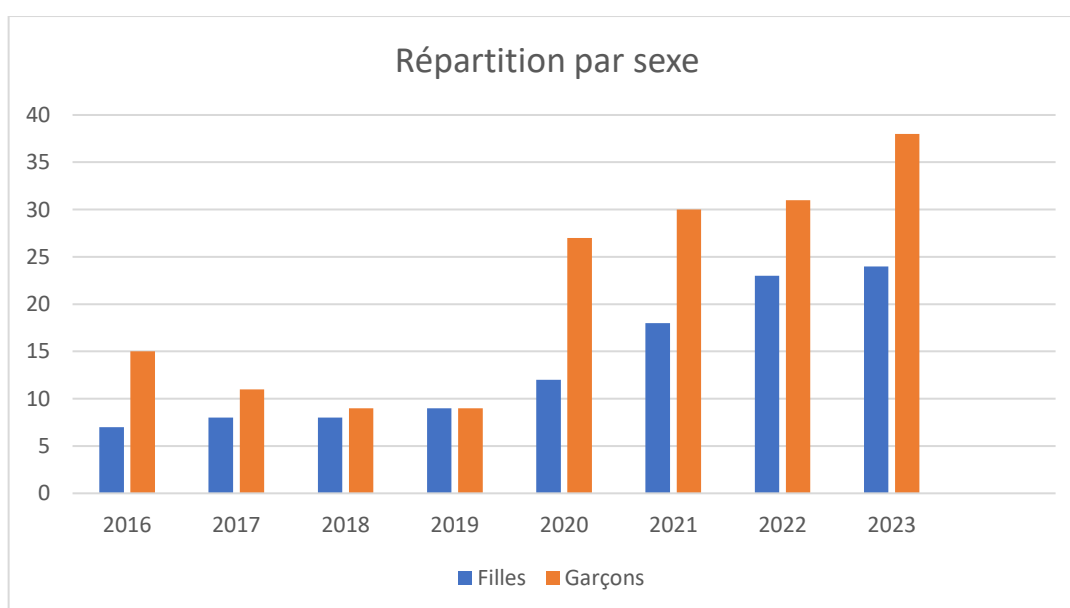
31.3.1 Age et parité des cinq dernières années



La majorité des jeunes accueillis au SESSAD « Accompagnement Scolaire », qui sont entrants, est en âge de collège (11-15 ans). Pour autant leur scolarisation en classe spécialisée (ULIS école) fait qu'ils sont souvent encore en école primaire lorsque nous les accueillons.

Pour le SESSAD « Accompagnement Professionnel », les jeunes sont orientés vers l'âge de 15-16 ans, durant la fin de leurs années collège.

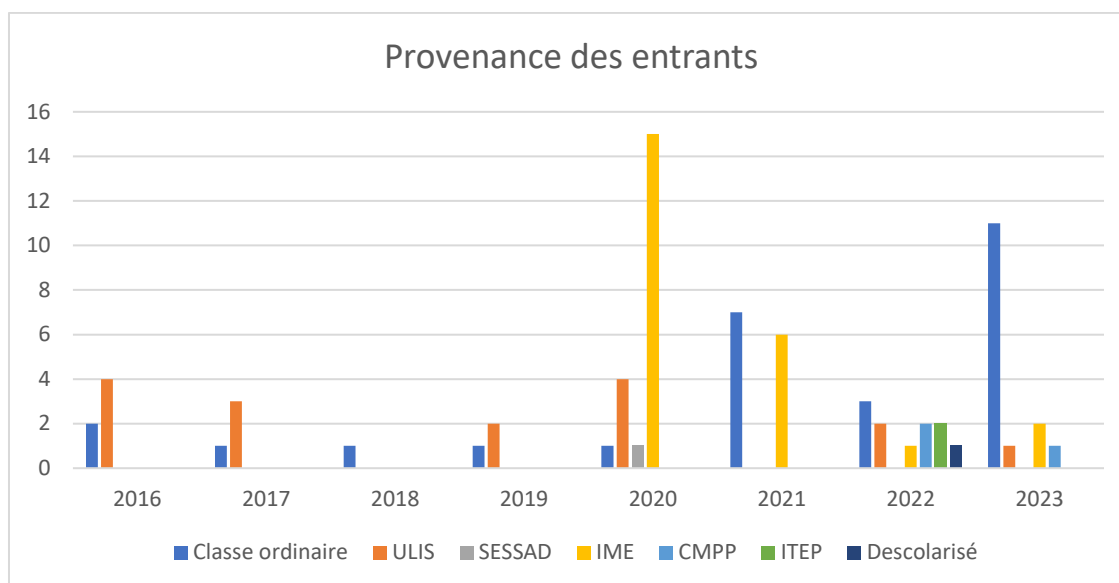
Une extension de la limite d'âge à 25 ans serait judicieuse afin d'aider les personnes accueillies dans la stabilisation leurs inclusions professionnelle et sociale.



L'accompagnement des garçons reste majoritaire sur les dernières années.

31.3.2 Parcours

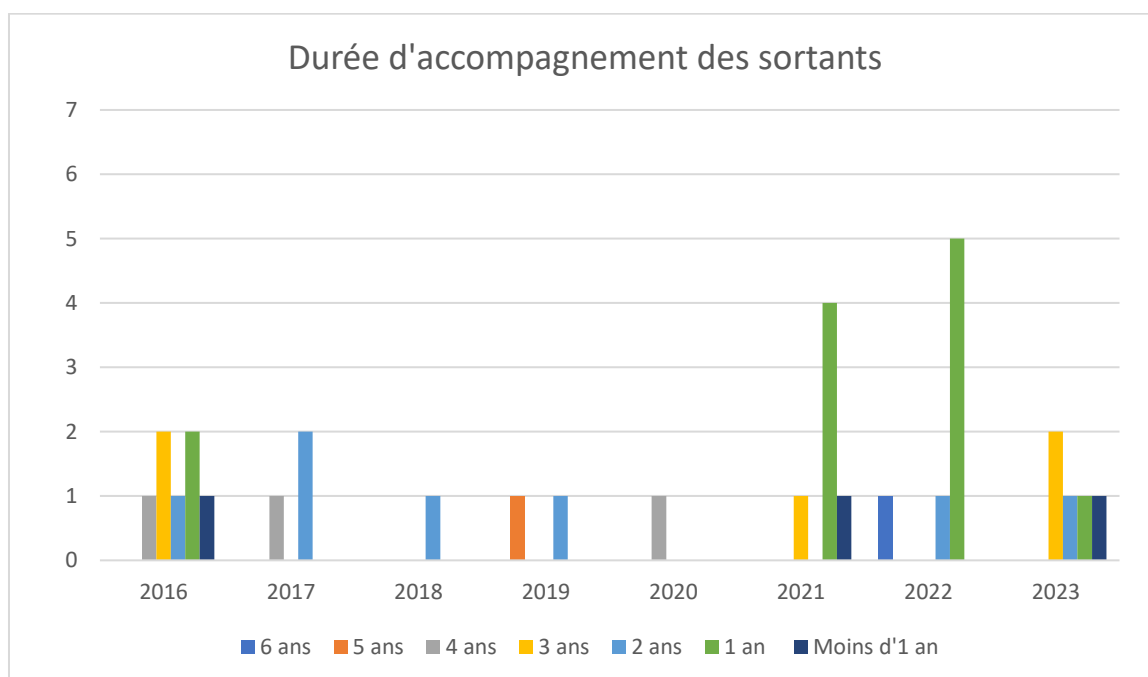
31.3.2.1 Provenance des entrants



On note la même tendance que dans le précédent projet : la majorité des orientations des jeunes se fait à partir des classes ordinaires des écoles primaires et des ULIS école qui restent les principaux lieux d'identification des difficultés.

Le redéploiement en 2020 des places de l'IME du CONFLUENT vers le SESSAD « Accompagnement professionnel » explique l'arrivée massive de jeunes depuis cet établissement.

31.3.2.2 Durée de l'accompagnement



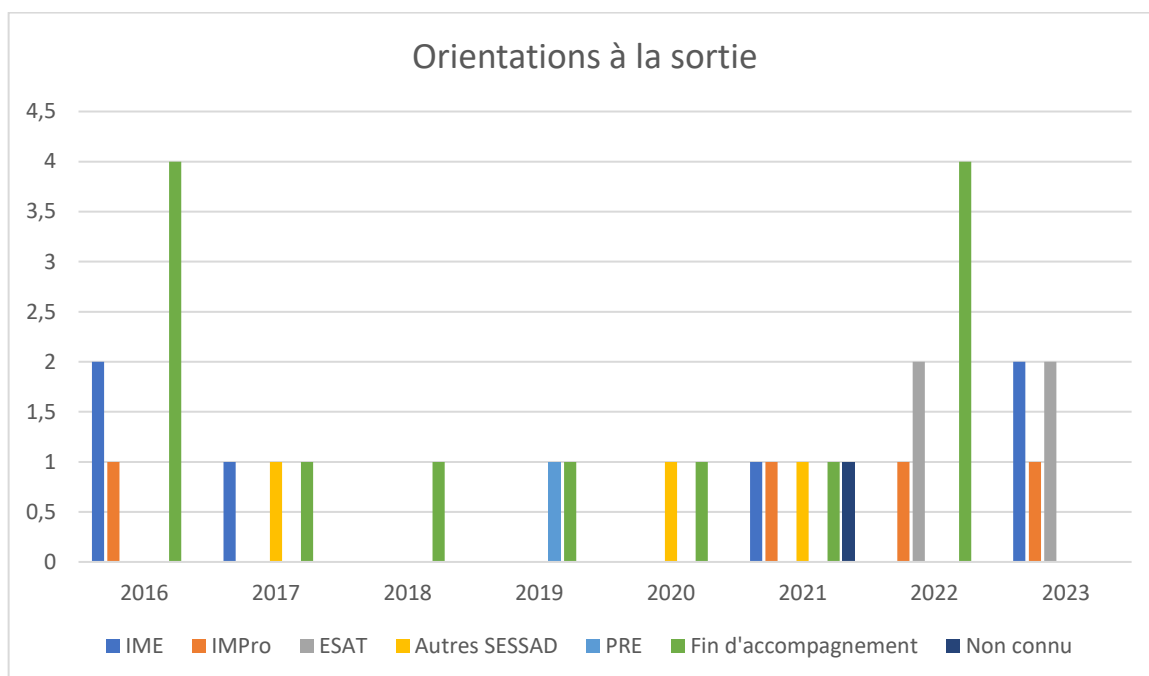
On constate une évolution dans la durée d'accompagnement par le service comparativement à ce qui avait été relevé lors du précédent projet.

A l'époque l'équipe se questionnait quant à la durée moyenne de l'accompagnement notamment vis-à-vis de la réponse non apportée aux besoins d'enfants en attente de place au SESSAD : « Tant les parents que les professionnels ont parfois du mal à mettre un terme à la prise en charge » (extrait du rapport d'évaluation externe).

Par exemple 2 jeunes sortis en 2014 avaient bénéficié pendant 7 ans du SESSAD.

Aujourd'hui on constate que la durée d'accompagnement s'est réduite à 2 voire 3 ans au maximum.

31.3.2.3 Orientation à la sortie

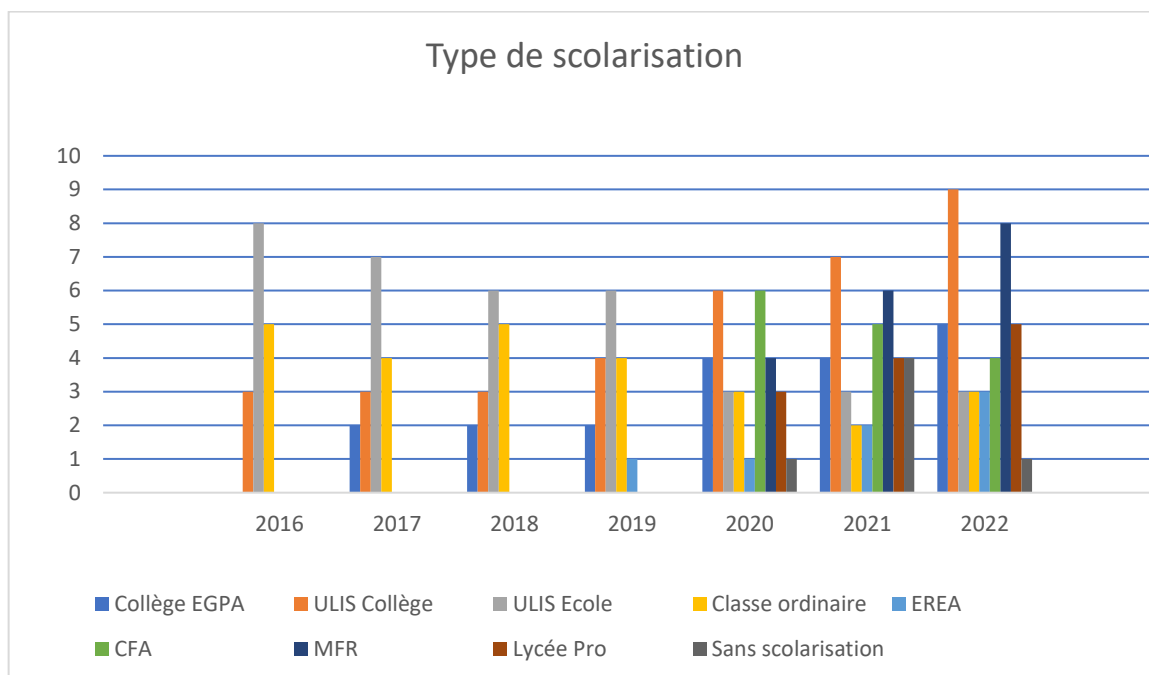


Auparavant, les orientations à la sortie du SESSAD étaient des fins d'accompagnement.

La création du SESSAD « Accompagnement Professionnel » a majoritairement permis la poursuite du suivi des jeunes du SESSAD « Accompagnement Scolaire ».

Concernant les jeunes sortants du SESSAD « Accompagnement Professionnel », l'orientation se fait vers le milieu professionnel ordinaire.

31.3.3 Types de scolarisation



La majorité des jeunes accompagnés par le SESSAD « Accompagnement Scolaire » sont scolarisés en ULIS école ou collège et en EGPA.

L'arrivée de jeunes sur le SESSAD « Accompagnement Professionnel » a permis d'élargir les lieux de scolarisation. En effet, ils sont principalement scolarisés au sein de lycée professionnel avec ou sans classe ULIS, en CFA avec ou sans dispositifs d'accompagnement adaptés et MFR.

Parmi les jeunes accueillis, une minorité est déscolarisée.

31.3.4 Types de pathologies

Bien qu'ils soient orientés du fait d'un trouble du développement intellectuel à titre principal, ils présentent parfois d'autre(s) trouble(s) associé(s) tels que des troubles du comportement et du langage, des troubles spécifiques des apprentissages...

Les jeunes avec des troubles neuro-développementaux sont en nombre croissant ces dernières années de même que les jeunes avec issus de la protection de l'enfance ayant donc une « double vulnérabilité » (handicap/social).

31.3.5 Les attentes des personnes accompagnées et le service, une dynamique de co-construction favorisant d'autodétermination.

Pour le SESSAD « Accompagnement Scolaire », globalement les parents ou représentant légal sont en demande de maintenir la scolarité de leur enfant dans le milieu scolaire adapté ou spécialisé (ULIS école ou collège, EGPA).

Les attentes des jeunes concordent à celles de leurs parents et se portent sur une demande d'aide au niveau scolaire et des sorties éducatives de loisirs.

Pour le SESSAD « Accompagnement Professionnel », les attentes des familles et des jeunes s'orientent vers un maintien dans le milieu scolaire puis un accompagnement vers le milieu professionnel qualifiant et une insertion socio-professionnelle.

Pour les jeunes majeurs la demande se tourne vers des démarches administratives telles que : RQTH, AAH, protection juridique majeur, orientation en milieu protégé (ESAT) et l'accès aux services de droit commun : mission locale, France travail, CPAM...

Nous apportons une grande importance au fait de reconnaître aux parents ou représentant légal un droit à l'initiative et à la parole et leur permettre d'avoir un réel pouvoir d'agir.

Le projet de service : chaque famille est invitée au SESSAD afin de travailler à l'élaboration du projet ou à sa réactualisation et elle fait part de ses attentes.

Il est important pour nous de reconnaître les valeurs et les pratiques éducatives familiales, de ne pas en proposer sans eux.

Ce temps est très investi par les familles et les jeunes. L'équipe pluridisciplinaire fait part de l'analyse partagée et des objectifs de travail de chacun. C'est l'occasion d'échanger avec la famille, qui fait part de ses observations, difficultés, progrès, questionnements...

Il est parfois nécessaire de faire appel à un interprète. Lors de cette réunion les objectifs sont finalisés.

Nous nous appuyons pour cela sur les ressources des parents et non sur leurs difficultés. La scolarité en milieu ordinaire est soutenue tant qu'elle profite à l'enfant et à son développement.

31.3.6 La prise en compte des besoins des personnes accompagnées

Le travail du SESSAD s'appuie sur l'analyse des besoins identifiés au préalable suivant diverses modalités : dossier MDPH, entretiens d'admissions, bilan des professionnels, rencontre avec les professionnels étant intervenus auprès du jeune.

Le recueil des attentes de la famille et du jeune, permet de prendre en considération leurs demandes dès l'admission et à chaque renouvellement du projet personnalisé.

Des besoins peuvent être identifiés lors des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) et/ou de l'élaboration du projet personnalisé

31.4 Projet de service par secteur

31.4.1 L'accompagnement éducatif

Organisation :

3 Educateurs spécialisés (2.5 ETP)

1 Moniteur éducateur (0.75 ETP)

2 Moniteurs Atelier (2 ETP)

Le SESSAD constitue le support privilégié du processus d'intégration scolaire et/ou socio-Professionnelle mais son action ne se limite pas à cette fonction. Sa souplesse lui permet d'accompagner toutes les dimensions de la vie sociale de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte.

Le professionnel est le lien entre les diverses situations, les multiples personnes qui gravitent autour du projet personnalisé. Il doit adapter, négocier, l'inclusion scolaire, extrascolaire et/ou socio-professionnelle de la personne accompagnée, et élaborer un diagnostic socio-éducatif en cohérence avec le projet de service.

Objectifs :

➤ En collaboration avec la personne accompagnée favorisant ainsi :

- Le maintien dans la famille ou l'émancipation,
- L'accompagnement à une scolarité ou formation, la compléter et la soutenir,
- L'accompagnement à un parcours à l'emploi et/ou ouverture des droits communs,
- L'accompagnement dans l'environnement social, donner accès dans des clubs de sports ou autres structures associatives de droit commun.

Les professionnels éducatifs favorisent auprès des personnes accompagnées la communication, la socialisation, l'autonomie quotidienne, l'apprentissage scolaire et professionnel et la gestion des émotions. Pour ce faire, les équipes techniques, éducatives mettent en place des interventions individualisées et adaptées aux besoins spécifiques de chaque jeune.

➤ En collaboration avec la famille :

Pour les mineurs, la relation avec les familles étant indispensable à la qualité de l'accompagnement, les parents sont associés à toutes les étapes de la vie du jeune au Sessad.

L'éducateur « Accompagnement Scolaire » travaille en étroite collaboration avec l'assistante sociale du service, c'est une des spécificités du Sessad.

Les éducateurs « Accompagnement Professionnel » travaillent en coréférence et collaborent avec l'assistante sociale en fonction des situations.

"Il ne s'agit pas de faire "pour les familles" mais de faire "avec elles ".

- Travailler la place du jeune en collaboration avec la famille,
- Favoriser la communication entre le jeune et sa famille,
- Aider à maintenir ou rétablir avec l'école et l'environnement social des relations visant à faciliter l'inclusion de leur enfant,
- Aider, accompagner les parents dans leur questionnement sur les problèmes posés par leur enfant,
- Les rassurer sur les capacités et les possibilités d'évolution de leur enfant,
- Conforter la famille dans ses compétences éducatives à percevoir et à reconnaître les besoins et désirs de leur enfant.

Pour les majeurs, le travail s'orientera davantage vers l'acquisition de davantage d'indépendance et l'émancipation de la personne accompagnée qui deviendra, de fait, notre interlocutrice privilégiée.

Les professionnels éducatifs ne se substituent pas aux parents mais ils sont en lien avec la situation de handicap des jeunes et ils accompagnent leurs questionnements. Ils sont les premiers dépositaires du recueil des attentes du jeune. Ils prennent le temps d'observer la réalité de la situation du jeune et son environnement. Ils aident à dédramatiser et à répondre à des questions pratiques liées au handicap.

➤ En collaboration avec les différents professionnels :

L'éducateur joue un rôle prépondérant car il est à l'interface du dispositif d'accompagnement du jeune, tout en étant garant d'un travail auprès des familles ou des services sociaux (placements familiaux, CMS...). Cette mission parfois complexe reste essentielle pour pouvoir accompagner au mieux le jeune. Ce travail de communication, de régulation est important dans le suivi éducatif, l'éducateur est très souvent en position de coordination dans la situation du jeune.

Il s'agit de :

- Développer et maintenir le travail en partenariat et réseau (éducation nationale, entreprises, services, ...), ainsi qu'avec les acteurs de la protection de l'enfance
- Instaurer un dialogue dans le respect des fonctions et de l'éthique professionnelle de chaque partenaire,
- Élaborer des outils de recueil et de traitement des informations formalisés, validés par le service,
- Transmettre la problématique du jeune dans les limites du respect de la personne accompagnée et/ou de la famille.

La connaissance des missions et des actions des différents partenaires et services extérieurs est nécessaire tout comme la reconnaissance du SESSAD par ces instances.

L'éducateur veille et porte une attention permanente à l'évolution des connaissances techniques et théoriques du champ socio-éducatif ou éducatif afin d'interroger sa propre pratique.

Cependant il faut savoir orienter vers les structures ou secteurs plus appropriés si le maintien en milieu ordinaire n'est pas source d'évolution positive pour la personne accompagnée.

Moyens :

- Suivi individuel au service et sur les différents lieux de vie du jeune (domicile, école, loisirs, entreprise, centre de formation ...),
- Suivi collectif au service ou en activité extérieure (culturelles, sportives, découvertes ...),
- Supports de jeux éducatifs, d'ordinateurs, d'internet, ...,
- Matériels : téléphone portable, adresse mail, carte de visite, ordinateur portable, véhicule,
- Rythme des rencontres :
 - Sur le Sessad accompagnement scolaire : 1 à 3 fois par semaine pour les plus jeunes, 1 fois toutes les 3 semaines pour les ados,
 - Sur le Sessad accompagnement professionnel : à la demande et en fonction des besoins.
- Transferts annuels sur plusieurs jours avec un groupe de plus de 10 personnes accompagnées.

31.4.2 L'accompagnement social

Organisation :

- Une assistante sociale à 0,25 ETP

Objectifs :

- Accueillir les jeunes et leurs familles, les informer, les orienter, évaluer la situation sociale familiale,
- Co-élaborer un plan d'action avec le jeune et sa famille,
- Participer en équipe pluridisciplinaire à l'élaboration du projet personnalisé,
- Médiatiser et favoriser les relations entre les familles et les différents interlocuteurs dans les situations de tensions ou d'incompréhension,
- Participer au projet de service par son expertise et une veille sociale documentaire actualisée,
- Participer à la veille des situations à risques,
- Développer ou maintenir un réseau autour du jeune et sa famille,
- Être l'interlocuteur privilégié des partenaires sociaux intervenants dans la situation du jeune,
- Avoir une place reconnue auprès des familles et des partenaires et différenciée de celle des autres intervenants.

Moyens :

- Mise en œuvre des admissions avec la psychologue et l'éducatrice,
- Lien avec les partenaires étant intervenus auprès des familles avant l'admission,
- Entretiens avec les familles, au service ou à domicile, seul ou avec un autre professionnel de l'équipe,
- Participation à la réunion pluridisciplinaire de Projet Personnalisé,
- Travail en lien avec tous les intervenants de l'équipe pluridisciplinaire,
- Rédaction d'un bilan d'activité,
- Participation aux différentes instances « démarche qualité »,
- Travail en partenariat avec tous les intervenants autour du jeune,
- Participation aux formations internes et externes,
- Participation aux instances de rencontres organisées par les partenaires extérieurs (bilan service ASE, bilan service de placement, Réunion Pluridisciplinaire d'Evaluation...),
- Rédaction de notes d'informations préoccupantes,
- Participation aux Equipes Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.

En lien étroit avec l'éducateur, l'assistante sociale accompagne les familles dans leur questionnement concernant le handicap de leur enfant.

En aucun cas elle ne se substitue à eux en ce qui concerne la prise de décision. En revanche elle peut éclairer, réexpliquer et/ou argumenter le bien-fondé d'une démarche.

L'assistante sociale et l'éducateur sont les interlocuteurs privilégiés des familles et organisent l'accompagnement en ce sens. Ils sont en charge de recueillir les attentes du jeune et de la famille dans le cadre de l'élaboration du Projet Personnalisé.

L'assistante sociale favorise la connaissance des missions et des actions des différents partenaires et services extérieurs auprès des professionnels. Tout comme elle encourage la reconnaissance du SESSAD par ces instances.

Actuellement, au Sessad du Confluent, l'assistante sociale a un rôle de coordination notamment du fait qu'elle ne travaille pas en lien direct avec les jeunes.

31.4.3 L'accompagnement thérapeutique

Les jeunes accueillis au Sessad présentent un trouble neuro-développemental (TND-TDI-TSA-TDAH, etc.) avec ou sans troubles associés impliquant des difficultés psychologiques, psychomotrices et langagières. Ces dernières s'expriment de manière singulière pour chaque enfant ou adolescent. Aussi, à partir de bilans et/ou d'observations de chaque professionnel, une évaluation partagée détermine les besoins de prises en charge de chacun d'eux. Cette concertation en équipe permet l'organisation et la mise en œuvre des soins, dans la limite des moyens mis à disposition au Sessad.

La relation entre l'enfant et le professionnel (thérapeute) est essentielle et s'établit petit à petit.

Toutes les formes de communication (humour, dialogue « gestuel », mimiques...) participent à la qualité de la relation et aident l'enfant à assumer ses difficultés, à relativiser certaines réactions.

La problématique des jeunes accueillis fait que cette relation n'est pas toujours constante, ce qui demande au thérapeute une grande adaptation, une créativité et une réactivité permanente.

En effet, pour diverses raisons, les jeunes reçus n'ont pas toujours la disponibilité cognitive et/ou psychique nécessaire au travail prévu par le professionnel qui doit alors modifier l'objectif de la séance.

Or ce dernier n'a pas forcément le matériel adapté à disposition, dans la mesure où la majorité des suivis est réalisée en dehors des locaux du SESSAD.

<p><u>Organisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 médecin psychiatre : 0.101 ETP- 1 psychologue : 0.50 ETP- 1 psychomotricienne : 0.25 ETP- 1 orthophoniste : 0.25 ETP (non pourvu)
<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Evaluer la problématique, les difficultés et les compétences des jeunes accueillis,• Elaborer un projet thérapeutique favorisant l'épanouissement personnel et l'autonomie de l'enfant ou de l'adolescent dans ses différents lieux de vie,• Permettre au jeune d'être acteur de ses prises en charge,• Travailler la reconnaissance et l'acceptation de la déficience et de ses conséquences,• Garantir un accompagnement médical.
<p><u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Entretiens médicaux d'accueil,• Rencontres médicales ponctuelles en fonction des besoins,• Bilans et/ou observations, et accompagnements psychologiques, en psychomotricité et orthophoniques,• Travail auprès des familles ou représentants légaux, et auprès des partenaires,

- Participation aux instances et travaux institutionnels : réunions d'équipe, réunions d'élaboration et de suivi du projet personnalisé, constitution et actualisation du dossier de la personne accueillie, analyse des pratiques professionnelles, démarche qualité...,
- Formation continue à l'initiative de l'employeur ou du professionnel.

Les fondements de l'accompagnement thérapeutique sont :

- D'accueillir le jeune dans sa globalité sans jugement,
- De lui assurer une neutralité bienveillante,
- De créer un espace sécurisé où il peut se sentir écouté,
- De respecter la confidentialité des séances,

31.4.3.1 Psychologie :

La psychologue assure les liaisons et la mise en cohérence entre les prises en charge spécialisées, la famille et l'école.

La fonction du psychologue s'organise autour de la vie psychique de l'enfant, de ses conflits intrapsychiques et de mécanismes de défense qui pour certains entravent l'autonomie de son évolution.

Son rôle est d'assurer au mieux le bien être affectif, de permettre le développement et l'équilibre psychoaffectif de chaque jeune afin de favoriser la construction de son identité.

- Travail auprès de l'enfant :
 - Travail sur la souffrance psychique, l'atteinte narcissique et les troubles de l'estime de soi liées aux difficultés instrumentales et à l'échec scolaire,
 - Prise en charge individuelle, qui s'effectue le plus souvent au sein de l'établissement scolaire mais également au service,
 - Bilan psychologique : test d'efficience intellectuelle et tests projectifs.
- Travail en direction de la famille :
 - Revalorisation narcissique,
 - Répondre au besoin d'être soutenues, écoutées, rassurées et déculpabilisées,
 - Lui permettre de verbaliser ses ressentis,
 - Entendre la souffrance et les diverses interrogations,
 - Entretiens ponctuels afin de faire le point sur la prise en charge proposée et le projet individualisé,
 - Entretiens cliniques, à la demande, afin de soutenir les parents dans leur fonction parentale, en fonction des besoins de chaque situation.

Certains entretiens peuvent être réalisés en binôme avec une personne de l'équipe du Sessad en fonction des besoins.

31.4.3.2 Psychomotricité :

La psychomotricienne intervient au SESSAD conformément au Décret n°88-659 du 6 mai 1988 relatif à l'accompagnement de certains actes de rééducation psychomotrice.

« Les personnes sont habilitées à accomplir, sur prescription médicale et après examen neuropsychologique du patient par le médecin, les actes professionnels suivants :

- Bilan psychomoteur,
- Education précoce et stimulation psychomotrice,
- Rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivants au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination.
- La psychomotricienne axe son travail sur les retards du développement psychomoteur, les troubles de la maturation et de la régulation tonique, du schéma corporel, de la latéralité, de l'organisation spatio-temporelle... Elle peut également travailler les dysharmonies, inhibitions ou instabilités psychomotrices.
- Contribution, par des techniques d'approche corporelle, au traitement des déficiences intellectuelles, des troubles caractériels ou de la personnalité, des troubles des régulations émotionnelles et relationnelles et des troubles de la représentation du corps d'origine psychique ou physique. »

La psychomotricité s'intéresse au sujet dans sa globalité et l'aide à renouer une relation plus harmonieuse avec lui-même et les autres et ainsi être plus à l'aise dans son environnement.

La psychomotricienne agit sur le corps pour harmoniser les fonctions motrices, intellectuelles et affectives ; Elle aide la personne à trouver ou retrouver un équilibre, à mieux prendre conscience de son corps pour être en capacité de mieux s'exprimer et communiquer.

La psychomotricité permet :

- De réduire des retards du développement psychomoteur,
- De prévenir un éventuel échec scolaire lié à des troubles psychomoteurs,
- De renforcer les capacités d'adaptation et d'apprentissage,
- D'améliorer la maîtrise émotionnelle,
- De participer à la prévention des troubles du comportement et de la personnalité
- De soutenir la récupération des fonctions psychomotrices réduites ou perturbées.

A l'accueil, passation d'un bilan (si le précédent est daté de plus d'un an) qui permet d'apprécier :

- Les compétences et les difficultés de l'enfant dans les différents domaines psychomoteurs : schéma corporel (connaissance et représentation que le jeune a de son corps), structuration spatiale (capacité à se situer et s'orienter dans l'environnement ; capacité à situer et organiser les choses entre-elles ; capacité à s'organiser dans le monde), structuration temporelle (capacité à se situer dans le temps en fonction de la succession d'évènements, de la durée, du rythme, de la périodicité, de l'irréversibilité...), coordination dynamique générale (différents déplacements, équilibre statique et dynamique), coordination oculo-manuelle (visée, lancer/rattraper, motricité fine), graphisme, tonus, latéralité, capacité d'attention...
- La capacité à se représenter son corps, l'espace et le temps,
- La qualité des modes de relation que le sujet instaure avec son environnement.

Au cours du suivi, un bilan de parcours peut être réalisé pour mesurer les écarts par rapport au bilan initial.

A l'issue de ces bilans, une rencontre avec le représentant légal peut être organisée afin d'en présenter les conclusions.

A partir des résultats et après l'échange en équipe pluridisciplinaire en vue de l'élaboration du projet personnalisé, un suivi est alors mis en place, si nécessaire.

Le suivi s'organise sous forme de séances individuelles (entre 30 et 40 minutes) ou en petit groupe, au service ou, plus généralement, dans le lieu de scolarisation du jeune. La fréquence des séances est le plus souvent hebdomadaire, mais peut être modifiée ou s'interrompre en cours d'année, afin de s'adapter au mieux aux besoins de l'enfant. Parfois, les séances sont animées en collaboration avec un autre membre de l'équipe.

Différentes techniques sont utilisées comme le jeu spontané ou dirigé, de manipulation, d'action, de symbolisation, la graphomotricité, l'expression corporelle, la relaxation...

31.4.3.3 Orthophonie

L'orthophoniste intervient dans le cadre des missions du SESSAD, et des objectifs du secteur thérapeutique, conformément au bulletin officiel n°32 du 05/09/2013 : « l'orthophonie consiste à prévenir, à évaluer et à traiter les difficultés ou troubles :

- Du langage oral et écrit et de la communication,
- Des fonctions oro-myo-faciales,
- Des autres activités cognitives dont celles liées à la phonation, à la parole, au langage oral et écrit, à la cognition mathématique.

Elle consiste également à :

- Maintenir les fonctions de communication et de l'oralité dans les pathologies dégénératives et neuro-dégénératives,
- Dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non-verbales permettant de compléter ou de suppléer les fonctions verbales. »

L'orthophonie s'attache aux dimensions plurielles du concept de langage, comme moyen d'expression, d'interaction et d'accès à la symbolisation dans toutes ses dimensions, notamment :

- Dimensions linguistiques : préverbaux, articulatoires, phonologiques, prosodiques, lexico-sémantiques, morphosyntaxiques, mais aussi habiletés discursives et pragmatiques...
- Dimensions cognitives dépendantes des fonctions mnésiques, des fonctions exécutives, du raisonnement, des ressources attentionnelles et des cognitions sociales,
- Dimensions psycho-affectives : le langage comme organisateur de la pensée et du psychisme,
- Dimensions sociales : le langage comme vecteur de la socialisation et repère d'identité culturelle. »

Les visées du suivi orthophonique au Sessad sont, également :

- De favoriser le développement personnel du sujet,
- De l'accompagner vers une communication verbale et non-verbale la plus fonctionnelle possible,
- D'aider le jeune à développer des compensations (si nécessaire), à mobiliser les fonctions et processus cognitifs nécessaires aux apprentissages, à élaborer des contenants de pensée et à enrichir ses représentations mentales en vue d'une meilleure appréhension de la réalité environnante,
- De lui permettre d'accéder au langage écrit, si possible,

- Et de participer à la prévention de troubles secondaires.

Pour la plupart des jeunes nouvellement admis, est proposé un bilan qui va permettre d'évaluer les capacités langagières, de diagnostiquer des pathologies ou troubles éventuels au niveau de l'articulation, de la parole, du langage oral et écrit, et de déterminer les besoins de suivi et/ou d'examens complémentaires.

Pour les enfants ou adolescents déjà suivis, un bilan d'évolution axé sur les objectifs initiaux de la rééducation, est réalisé annuellement. Il permet d'évaluer la progression du jeune et de sa prise en charge, en vue de réajuster ou d'arrêter cette dernière.

Chaque suivi orthophonique est mis en place, en concertation avec l'équipe du Sessad, en tenant compte de l'anamnèse, des prises en charge précédentes, des résultats du bilan, de la demande de l'enfant et/ou de sa famille, et du projet personnalisé.

Les séances sont généralement individuelles, à un rythme hebdomadaire et d'une durée d'une demi-heure, au sein de l'établissement scolaire ou du service. Dans certains cas, le travail en groupe (mené en solo ou avec un autre professionnel) ou des interventions à la quinzaine, peuvent être indiqués.

Diverses techniques et médiateurs sont employés en fonction des besoins de l'enfant : le jeu et le plaisir dans la relation en font partie.

En cas de difficulté de recrutement ou d'absence de l'orthophoniste, des conventions avec des professionnels en libéral sont mises en place étant donné la difficulté de recrutement.

31.4.4 L'accompagnement administratif

Organisation :

- 1 secrétaire /comptable : 0.80 ETP

Objectifs :

- Articuler les actions de l'établissement à l'organisation associative,
- Contribuer à la mise en œuvre des missions et du projet de service,
- Contribuer à la qualité des conditions d'accueil aux personnes accompagnées,
- Assurer un suivi mensuel du budget de l'établissement,
- Assurer un suivi administratif des différents dossiers des personnes accompagnées,
- Assurer un suivi administratif des différents dossiers liés à l'organisation du service,
- Formaliser les liens avec tous les partenaires et fournisseurs de l'établissement,
- Mettre en œuvre l'organisation informatique interne et externe de l'établissement,
- Centraliser la communication externe et la diffuser.

Moyens :

- Travail en lien permanent avec les professionnels du Siège Associatif,
- Matériel et procédures adaptés,
- Information sur l'ensemble du fonctionnement du service,
- Participation aux réunions démarche qualité,
- Travail en lien permanent avec la direction,
- Réunions avec la direction,
- Rencontres et partage avec l'ensemble des professionnels.

Evaluation :

- Suivi comptable,
- Suivi Ressources Humaines,
- Conventonnement partenariat,
- Suivi sécurité (bureaux de contrôle, commissions de sécurité ...),
- Réunions de travail à la demande.

31.5 L'organisation du partenariat

Afin de permettre une prise en charge cohérente et adaptée à chaque jeune, le SESSAD du Confluent se propose d'être le médiateur entre les différents lieux de vie de l'enfant et les intervenants qui gravitent autour.

Le travail en binôme entre le professionnel éducatif et l'assistante sociale est une spécificité de notre service.

Avantage reconnu par de nombreux partenaires, il permet de faire un travail socio-éducatif au plus près des questionnements de la famille. La participation de ce binôme aux équipes de suivi de scolarisation, toujours dans l'idée de donner une place aux familles, permet dans certains cas de leur redonner la parole dans des espaces où, parfois, elles sont évincées des échanges sous prétexte de non maîtrise de la langue par exemple.

Les situations familiales de plus en plus précaires sont ainsi abordées tant au niveau de l'accompagnement de l'enfant qu'en terme d'accompagnement social. La coordination avec tous les

L'Education Nationale reste un partenaire privilégié. C'est la raison pour laquelle une réunion est organisée annuellement au service pour présenter aux différents acteurs l'équipe, les missions et les modalités d'intervention du service.

Sont conviés à cette rencontre les directeurs et enseignants des écoles où sont scolarisés les jeunes mais également un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les enseignants référents ASH, les psychologues scolaires

Ce temps nous permet d'améliorer le travail partenarial et organiser l'accompagnement des jeunes de manière cohérente.

Ces temps d'échange permettent d'apporter un éclairage sur les situations, de mettre du sens sur nos interventions et d'assurer une fois de plus la cohérence dans le parcours du jeune.

Notre intervention auprès des partenaires de l'Education Nationale se fait au cours des équipes de suivi de scolarisation (ESS). Cependant il est possible d'échanger de manière plus informelle avec les enseignants ou les Directeurs sur la situation d'un jeune.

Dans le cadre de l'orientation scolaire, l'éducateur peut accompagner le jeune et sa famille visiter l'établissement d'accueil et rencontrer le ou les enseignants qui seront éventuellement « référents » l'année suivante.

La démarche de partenariat s'est généralisée dans le secteur du médico-social notamment à partir des lois de décentralisation. Les professionnels doivent à ce jour s'appuyer sur différents dispositifs d'action sociale en s'associant à de nombreux acteurs du secteur public et de la société civile. Dans ce contexte, travailler ensemble, unir les compétences, les ressources et les efforts, mutualiser les moyens, produire de la synergie est devenu une nécessité pour assurer un accompagnement de qualité auprès des jeunes. Dans le secteur médico-social, le partenariat a fait l'objet d'une définition officielle. Il s'agit d'une « *coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes de par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel, matériels...) permet de réaliser un projet commun.* »³.

Les accompagnements sont modulés en fonction de l'enfant et de l'environnement afin de soutenir les jeunes dans leur scolarité et dans leurs apprentissages.

³ Commission de terminologie et de néologie du domaine social, Ministère de l'emploi et de la solidarité

31.6 Les ressources du projet

31.6.1 Les locaux et leur aménagement

Le Service est situé à Aiguillon, il occupe le 1^{er} étage d'un immeuble d'habitation et occupe une surface 448.10 m². Le Sessad se divise en différents bureaux, salles d'activités, salle de réunions et un lieu d'accueil. Le SESSAD est amené à partager ses locaux avec l'IME de CONFLUENT dans le cadre du DIME.

➤ Descriptif :

✓ Accueil – salle d'attente	23 m ²
✓ Salle informatique et technique	18 m ²
✓ Bureau des éducateurs	37 m ²
✓ 2 Salles de réunion	67 m ²
✓ Bureau des éducateurs	30 m ²
✓ Bureau Directeur	33 m ²
✓ Bureau Adjoint de Direction	19 m ²
✓ Bureau Psychologue/ Orthophoniste	20 m ²
✓ Bureau Assistante sociale	18 m ²
✓ Bureau Administratif	23 m ²
✓ Sanitaires + rangements	15 m ²
✓ Salle du personnel	25 m ²
✓ Espace dévolu à l'IME du CONFLUENT	31 m ²
✓ Bureau Pédagogique	12 m ²
✓ Réserve et archives	9 m ²

31.6.2 L'organisation des transports

SESSAD « Accompagnement Scolaire »

Le secteur d'intervention de 25 Kms, qui est globalement respecté pour les jeunes orientés, est défini à partir du lieu de scolarisation mais n'inclut pas forcément les lieux d'habitation ce qui entraîne des trajets beaucoup plus importants pour le travail éducatif et social.

Malgré ces contraintes liées aux déplacements, les professionnels ont fait le choix d'intervenir le plus souvent dans les lieux de scolarisation dans un souci de bienveillance envers les jeunes (limiter la perte de temps de scolarité, la fatigue).

De fait, la mobilité est et sera une des spécificités du service. Les interventions se dérouleront dans la plupart du temps dans les lieux de vie des jeunes, notamment dans les établissements scolaires.

Ce fonctionnement est facilitant pour la coordination avec les professionnels des différentes structures et permet de renforcer la cohérence du projet du jeune.

SESSAD « Accompagnement Professionnel »

Dans les modalités d'accompagnement, chaque référent a des jeunes en référence et en coréférence. Les professionnels du SESSAD « Accompagnement Professionnel » interviennent sur l'ensemble du département pour suivre les jeunes dans leur projet

31.6.3 L'équipe mobile de répit

Adossée au SESSAD du confluent, l'équipe mobile de répit fut créée en fin d'année 2023, suite à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci s'inscrit dans une plateforme globale articulée par différents partenaires départementaux soucieux d'apporter des solutions diversifiées à la problématique du répit.

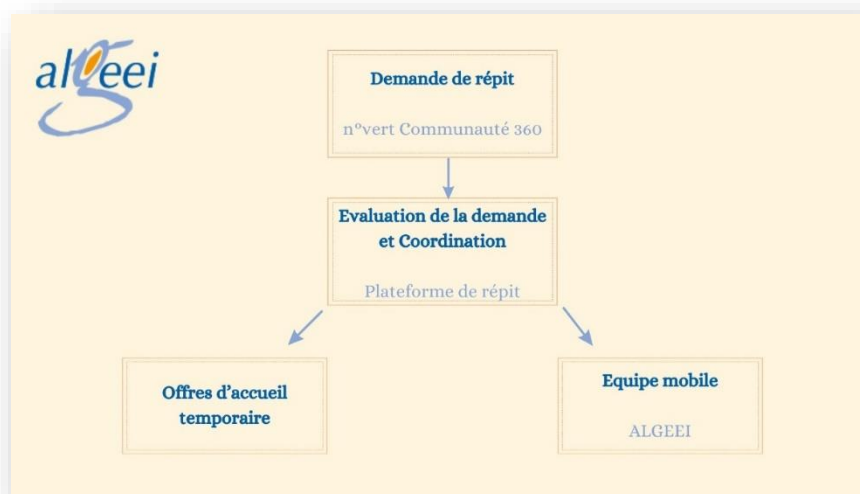
La plateforme de Répit pilotée par la Communauté 360, a vu le jour grâce au co-portage du GCSMS (Groupement de Coopération de Moyenne Garonne) et de l'Association ALGEEI.

Cette dernière n'est pas un dispositif de crise mais un complément au lieu de vie, elle répond à une dynamique de prévention et non d'urgence. La plateforme est coordonnée par un interlocuteur privilégié qui travaille en collaboration étroite avec l'équipe de la Communauté 360, afin d'identifier les situations où le besoin de répit est présent. Une fois que la demande évoquée correspond aux objectifs de la plateforme de répit, le coordinateur oriente la situation vers l'opérateur de la plateforme qui répond au plus près à celle-ci : L'équipe mobile de répit ou l'accueil temporaire.

La mutualisation et la coopération de ces acteurs permet un travail conjoint dans le but de favoriser le parcours de vie de la personne en situation d'handicap.

L'équipe mobile de répit composée d'une éducatrice spécialisée, d'une assistante de service social et d'un(e) psychologue, intervient sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne. Elle accompagne tout jeune en situation de handicap, âgé de 6 à 25 ans, ainsi que leur(s) aidant(s), y compris les enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Son objectif est de soutenir les proches aidants en risque d'épuisement ou épuisés, en renforçant les ressources existantes, en étayant le système familial et le lien entre les partenaires autour de la personne accompagnée. Ainsi, celle-ci évalue les besoins grâce à son expertise mais surtout en partant des demandes formulées par la personne, elle oriente vers des services ressources et coordonne les acteurs autour de la personne afin de faciliter la continuité de son parcours de vie.



- Les missions sont :
 - ✓ Apporter une écoute personnalisée et individualisée pour rompre l'isolement, pour échanger sur les difficultés du quotidien ou la vie familiale et prévenir des risques d'épuisement,
 - ✓ Soutenir les familles en attente de solution et les accompagner dans la préparation de l'avenir,
 - ✓ Evaluer la situation dans sa globalité,
 - ✓ Informer sur l'accès aux droits,
 - ✓ Orienter vers les acteurs existants,
 - ✓ Coordonner les différents partenaires autour de la personne et de son aidant,
 - ✓ Mettre en place des actions répondant à la problématique du répit.

- Au travers de ces missions, différentes actions peuvent être mise en place, telles que :
 - ✓ Le soutien psychologique,
 - ✓ L'accompagnement administratif,
 - ✓ Le relais et soutien à domicile et/ou à l'extérieur,
 - ✓ Les demandes de séjours vacances de répit,
 - ✓ L'inclusion vers le milieu ordinaire, etc...

En suivant la dynamique novatrice de l'Association ALGEEI, l'équipe mobile a pour vocation de faire évoluer sa pratique sur la notion de répit tout en mettant en avant la place de la parole du couple aidant/aidé.

Elle souhaite lever les freins en accompagnant une réflexion à cette notion récente et ainsi déconstruire les éventuelles représentations pouvant défavoriser la reconnaissance de l'aidé et son aidant.

31.6.4 Les objectifs d'évolution et de développement

De nombreux thèmes doivent être développés en marge et en lien des axes stratégiques pour les années à venir.

La société étant en constante évolution, les thèmes spécifiques doivent faire l'objet de réflexions et d'aménagements réguliers de la part de l'équipe du service. La part ambulatoire devient de plus en plus importante dans les demandes d'accompagnement afin d'apporter des réponses toujours plus personnalisées.

En lien avec le cadre législatif, les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles, le projet associatif, le projet d'établissement et l'évolution de nos pratiques, notre démarche institutionnelle s'inscrit dans une volonté de continuité conforme aux principes universels d'éducation : écouter, informer, orienter, soutenir et témoigner.

Certains principes d'accompagnement doivent évoluer afin de répondre au plus près aux besoins des personnes accueillies en favorisant un large l'accès aux droit pour tous dans une société se voulant la la plus inclusive possible.

31.6.5 Les fiches actions et les axes stratégiques

Les fiches actions permettent de fixer les objectifs prioritaires définies dans ce projet :

<i>Axe n° 1</i>	Accompagner l'accès à l'emploi et développer les compétences professionnelles
<i>Axe n°2</i>	Pérenniser le fonctionnement de l'équipe mobile de répit territoriale.
<i>Axe n°3</i>	Soutenir le déploiement de l'école pour tous grâce à l'action du SESSAD.

AXE 1 – Accompagner l'accès à l'emploi en milieu ordinaire et développer les compétences professionnelles	
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter nos interventions et nos prestations au public accueilli et à l'environnement local. • Permettre l'accompagnement des jeunes jusqu'à 25 ans si nécessaire. • Poursuivre l'accompagnement professionnel à l'échelle départementale. 	<p>DELAI :</p> <p>2024 - 2028</p>
<p>AVANTAGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accès à l'emploi et développer les compétences spécifiques. • Soutenir la formation professionnelle. • Permettre une transversalité de l'action des professionnels au bénéfice des jeunes. • Favoriser la complémentarité des professionnels dans l'optique de la mise en œuvre du parcours individualisé et personnalisé des jeunes en milieu ordinaire. 	<p>DIFFICULTES/RISQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aire géographique d'intervention du secteur professionnel très large, • Difficultés d'un maillage partenarial au territoire étendu (département 47) • Difficultés d'une parfaite connaissance du réseau et des besoins professionnels du territoire.
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération avec les acteurs de l'accès à l'emploi (ADIPH 47/Cap Emploi/ Mission locale ...) • Création de conventions partenariales ou d'ateliers spécifiques en fonction des besoins identifiés. • Permettre et encourager le développement des compétences professionnelles. • Favoriser l'acquisition des compétences sociales et d'une autonomie permettant la réalisation des objectifs (transport ...). • Repérer et identifier les partenaires professionnels du territoire du Lot-et-Garonne. 	
<p>MOYENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateau technique ambulatoire et pluridisciplinaire du SESSAD. • Convention avec les partenaires libéraux. 	
<p>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'accès à l'emploi en milieu ordinaire. • Nombre de conventions partenariales signées. 	

Axe 2 - Pérenniser le fonctionnement de l'équipe mobile de la plateforme de répit territoriale

OBJECTIFS :

- Pérenniser le fonctionnement de l'équipe mobile portée par la plateforme territoriale de répit.
- Accompagner le déploiement de l'équipe.
- Permettre des réponses aux besoins de répit sur le territoire, notamment pendant les périodes de vacances scolaire et WE.

DELAI :

2024 – 2028

AVANTAGES :

- Plateforme répit en plein déploiement avec une demande importante,
- Renforcement des partenariats,
- Lien avec la C 360 (Communauté 360) qui oriente les demandes.

DIFFICULTES / RISQUES :

- Système informatique à harmoniser avec les autres opérateurs.
- Solutions d'hébergement de répit et d'accompagnement insuffisantes.
- Risque de suractivité du service.

COMMENT :

- Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins de répit des aidants y compris pendant les périodes de fermeture de l'établissement,
- S'inscrire et participer aux réseaux sur le répit aux aidants et développer les solutions individualisées et personnalisées,
- Renforcer la notion de file active et évaluer la durée d'accompagnement,
- Evaluation du dispositif et de son activité,
- Réunions partenariales régulières avec les acteurs de la plateforme et avec le coordinateur.

MOYENS :

Moyens existants et supplémentaires dans le cadre d'une extension des réponses à l'aide d'un plateau technique adapté.

Axe 3 : Soutenir le déploiement de l'école pour tous grâce à l'action du SESSAD

OBJECTIFS :

- Soutenir et mettre en œuvre les dernières orientations de la Conférence Nationale du Handicap (CNH).

DELAI :

2024 – 2028

AVANTAGES :

- Fonctionnement inclusif soutenu par le SESSAD,
- Renforcement de la dynamique inclusive,
- Coopération avec les acteurs de droit commun.

DIFFICULTES / RISQUES :

- Partenariat avec l'Education Nationale à renforcer.

COMMENT :

- Service ambulatoire en milieu ouvert, intervention dans les lieux de vie ou au sein de l'école,
- Partenariat avec l'Education Nationale à renforcer,
- Ouverture de deux UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) de l'IME sur la ville d'Aiguillon renforçant les besoins du SESSAD.

MOYENS :

- Professionnels du SESSAD en poste,
- Film de communication porté par le Rectorat de Bordeaux et consultable sur le site,
- Livret d'accueil,
- Logique de travail en dispositif (DIME).

31.6.6 Calendrier « Plan d'actions » 2024 - 2028

AXES	2024	2025	2026	2027	2028
<u>Axe n° 1</u> : Accompagner l'accès à l'emploi et développer les compétences professionnelles.					
<u>Axe n°2</u> : Pérenniser le fonctionnement de l'équipe mobile de la plateforme de répit territoriale.					
<u>Axe n°3</u> : Soutenir le déploiement de l'école pour tous grâce à l'action du SESSAD.					

Lexique

AAH	Allocation adulte handicapé
Agefiph	Association de gestion du fond d'insertion des personnes handicapées
ALGEEI	Association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance
ANI	Accord national interprofessionnel
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CD47	Conseil départemental du Lot et Garonne
CDSA	Comité départemental de sport adapté
CDD/CDI	Contrat à durée déterminée / indéterminée
CFA	Centre de formation d'apprentis
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CODIR	Comité de direction
COFIL	Comité de Pilotage
CPF	Compte personnel de formation
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CSE	Comité social et économique
CSSCT	Commission santé sécurité et conditions de travail
CVS	Conseil de la vie sociale
DIME	Dispositif Inclusif Médico Educatif

DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DHA	Dispositif d'hébergement accompagné (ex. foyer)
EA	Entreprise adaptée
EGPA	Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés
ESAT	Etablissement et service d'accompagnement par le travail
ESMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
ESS	Equipe de suivi de scolarisation
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FALC	Facile à lire facile à comprendre
FEHAP	Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires
FFSA	Fédération Française de Sport Adapté
HAS	Haute autorité de santé
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
IME	Institut médico-éducatif
IMPRO	Institut médico-professionnel
KAPASS	Kit d'accès et de préparation aux soins somatiques
MAQ	Manuel Associatif Qualité
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OETH	Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
PP	Projet Personnalisé
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées

PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel
QVT	Qualité de vie au travail
RAE	Reconnaissance des acquis de l'expérience
RLH	Reconnaissance de la lourdeur du handicap
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SERAFIN- PH	Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SAJ	Service d'Accueil de Jour
SOJ	Section Occupationnelle de Jour
TND	Troubles neuro-développementaux
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
UEI	Unité d'Enseignement Intégré
UEE	Unité d'Enseignement Externalisé
VAE	Validation des acquis de l'expérience